



Recueil des Actes Administratifs

N°214 du 27 septembre 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{ère} PARTIE : DELIBERATIONS

– **Commission Permanente**

Réunion du 21 septembre 2018

2^{ème} PARTIE : ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 12 octobre 2018 (DM)
- 7 décembre 2018 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 21 septembre 2018

N°	TITRE	Page
----	-------	------

1re Commission - Solidarités sociales

1	FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT CONVENTIONS 2018 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL)/ ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PLAI ADAPTE CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT AVEC ENERGIES SERVICES LANNEMEZAN	1
2	2018 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES - SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - POLE JEUNES MAJEURS ET L'ASSOCIATION ATRIUM FOYER JEUNES TRAVAILLEURS	54
3	2018 - CONVENTION CADRE RELATIVE A L'ACCUEIL PROVISOIRE D'URGENCE DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - ET L'ASSOCIATION ATRIUM FOYER JEUNES TRAVAILLEURS	60

2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

4	APPELS A PROJETS 2017 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ENGAGEMENT DE SUBVENTION	72
5	POLITIQUES TERRITORIALES PROROGATIONS D'EMPLOI DE SUBVENTIONS	74
6	EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT PROROGATIONS DE SUBVENTIONS	76
7	POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES - SECONDE SESSION 2017 : MODIFICATION DES DEPENSES ELIGIBLES POUR LE PETR DU VAL D'ADOUR ET L'AGENCE TOURISTIQUE DES VALLEES DE GAVARNIE FONDS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE : PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS	78
8	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS	81

3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité

9	CONTOURNEMENT NORD DE RABASTENS-DE-BIGORRE DECLARATION DE PROJET	83
---	--	----

Rapports supplémentaires

10	2018 - CONVENTION DE FINANCEMENT 2018 POUR LE PROJET D'ACCUEIL DE JEUNES DE 15 A 21 ANS PRIS EN CHARGE PAR L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE	88
11	2018 - CONVENTION PROJET EXPERIMENTAL RELATIF A L'ACCUEIL D'URGENCE DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET L'ASSOCIATION ANRAS	98
12	CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) ASSOCIATION AIDER 65	104
13	PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2018 CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LES ATELIERS CHANTIER D'INSERTION	144
14	POLITIQUES TERRITORIALES CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION COEUR DE VILLE DE TARBES ET DE LOURDES	179
15	APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES AUX TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER D'ARCIZAC-ADOUR - BERNAC-DESSUS - VIELLE-ADOUR	201
16	FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS	207

Date de la convocation : 12/09/18

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS

**1 - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT
CONVENTIONS 2018
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL)/
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PLAI ADAPTE
CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT
AVEC ENERGIES SERVICES LANNEMEZAN**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que depuis le 1er janvier 2005, le Département assure le pilotage du Fonds de Solidarité Logement (FSL) destiné au financement des actions d'accompagnement social afin de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des personnes en difficulté dans le cadre du logement temporaire, des baux glissants et de l'accompagnement social pour les ménages logés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) adapté.

Outre ce financement, le FSL comporte un volet «énergie» destiné à apporter une aide aux ménages en situation de précarité, afin de préserver ou garantir leur accès à la fourniture d'énergie et d'eau.

Les propositions présentées ont été soumises à l'avis du comité de pilotage du FSL du 14 septembre 2018.

Il est proposé l'approbation des conventions avec les partenaires formalisant la mise en place des actions poursuivies dans ce cadre.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Andrée Doubrère n'ayant participé ni au débat ni au vote,

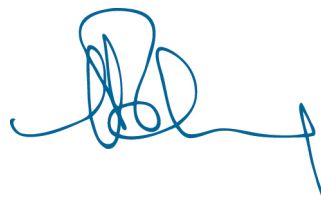
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les documents suivants :

- la convention d'accompagnement social lié au logement avec l'association UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) ; le montant alloué pour la réalisation des prestations est de 92 500 €,
- les conventions visant à permettre l'accompagnement social des ménages dans le cadre du logement temporaire avec :
 - l'association l'UDAF (accueil des familles) ; le montant alloué pour la réalisation des prestations est de 53 135 €,
 - l'association l'Ermitage (personnes seules ou couples), le montant alloué pour la réalisation des prestations est de 22 356 €,
 - l'association le CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles) pour les femmes victimes de violences conjugales, le montant alloué pour la réalisation des prestations est de 20 928 €,
 - le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Tarbes pour les jeunes en faveur d'un accès au logement autonome ; le montant alloué pour la réalisation des prestations est de 10 000 €.
- la convention avec l'association Pyrène Plus relative à la mise à disposition de personnel au titre de l'accompagnement social pour les ménages logés en PLAI adapté ; le montant alloué est de 35 910 €.
- la convention avec Energies Services Lannemezan ; la participation financière au FSL de Energies Services Lannemezan est de 12 000 €

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Convention 2018 relative à l'accompagnement social lié au logement dans le cadre des baux glissants

U.D.A.F. des Hautes-Pyrénées

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente du 21 septembre 2018, Ci-après désigné « le Département » d'une part,

ET

L'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F. des Hautes-Pyrénées), Association représentée par Madame Monique DUPUY, Présidente, Ci-après désigné, « l'association » ou « l'U.D.A.F. » d'autre part,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier ;
VU la loi n° 2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée par la loi Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion 2009-323 du 25 mars 2009 ;
VU le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 approuvé par le Comité Responsable du Plan le 6 décembre 2017,
VU l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage du Fonds de Solidarité Logement du 14 septembre 2018 ;

PREAMBULE

Crée par la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, ainsi rédigée : « garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir ... ».

Les missions initiales du FSL sont de mobiliser des aides financières en faveur de l'accès et du maintien. Le FSL finance également les mesures d'accompagnement social destinées à permettre l'accès au logement des plus démunis, et en cohérence avec les missions d'accompagnement existantes. Les attentes du FSL sont validées dans le cadre du Comité Départemental FSL.

Dans le cadre du « bail glissant » est défini ci-après le cadre global de la mission « accompagnement social lié au logement confiée aux associations ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention précise les conditions de réalisation par l'UDAF de la mission d'accompagnement social lié au logement dans le cadre du bail glissant.

ARTICLE 2. : DEFINITION DE LA MISSION

Le Conseil Départemental charge l'association d'animer une action **d'accompagnement social lié au logement dans le cadre des baux glissants** dont l'objectif **est de favoriser et de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté.**

La mesure de bail glissant permet à l'issue de la période de sous location de faire accéder le sous locataire à un statut de locataire, le bail est transféré au nom du ménage. A cette fin l'association loue des logements.

Le cahier de charges de l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du bail glissant (**cf. annexe**) précise le contenu de cette mission.

L'association accepte cette mission dont les termes font l'objet de l'article suivant :

ARTICLE 3. : CONTENU DE LA MISSION CONFIE A L'UDAF

1. Le public visé

Toute personne ou famille orientée par le Comité Logement

2. Modalités d'opérationnalisation de la mission

- La réalisation de **25 diagnostics au minimum**, sur saisine du Comité Logement, afin d'évaluer le projet logement des familles orientées et de vérifier l'opportunité du bail glissant sur une durée de diagnostic adaptée à l'orientation
- La réalisation de l'accompagnement social durant la période de bail-glissant de **25 familles (minimum)**
- La conclusion avec les ménages occupants d'un contrat de sous location pour une durée de 9 mois, renouvelable d'un commun accord par la signature d'un avenant et par période de 9 mois, avec un maximum de 18 mois,
- La conclusion d'un contrat d'accompagnement social, liant l'UDAF et le sous locataire
- La tenue d'examen contradictoire en cours de bail glissant
- Le glissement du bail à l'issue de la période de location

ARTICLE 4. : REMUNERATION DU TITULAIRE DE LA MISSION

La rémunération allouée à l'association pour la réalisation des prestations définies ci-dessus est fixée à la somme de quatre-vingt-douze mille cinq cent euros (**92 500 €**) et sera versée comme suit :

- 100 % après validation de la commission permanente du 21 septembre 2018 et signature de la convention

Ce montant global est ferme et définitif pour toute la durée de la convention.

L'**U.D.A.F** s'engage à reverser les sommes non utilisées en cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action. Elle devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser au Conseil Départemental les sommes non utilisées.

ARTICLE 5. : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **1 an à compter du 1^{er} janvier 2018**. Elle n'est pas renouvelable tacitement à l'issue de sa période de validité.

ARTICLE 6. : CONTRÔLE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

1. Documents à fournir par le titulaire

Conformément à la réglementation en vigueur concernant les droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'UDAF devra communiquer au Conseil Départemental :

- le rapport d'activité de l'année écoulée, comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux chiffrés et commentés.
- le compte-rendu financier, (**les comptes de bilan et de résultat arrêtés au 31 décembre 2018**) faisant clairement apparaître la participation du Conseil Départemental au titre du FSL ;
- une annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel 2018 et la réalisation de la mission
- une analyse des contrats de sous location supérieur à 18 mois
- le renouvellement de la demande de subvention pour l'année à venir accompagnée d'un budget prévisionnel en équilibre.

L'ensemble des documents est à transmettre au service logement de la Direction de la Solidarité Départementale **avant le 15.02.2019, délai de rigueur.**

2. Moyens mis en œuvre par le titulaire

L'association mobilise pour cette mission 1.37 ETP, repartie de la façon suivante :

- Un chef de service à 17 %
- Une secrétaire à 28 %
- Un travailleur social à 80 %
- Fonctions supports 12 %

ARTICLE 5. : EVALUATION

L'organisme prestataire s'engage à recevoir et à faciliter la tâche des fonctionnaires du Conseil Départemental mandatés par le Président du Conseil Départemental pour s'assurer de la bonne exécution des termes de la présente convention et évaluer les effets attendus.

De plus, l'organisme s'attache à associer le service logement aux évaluations trimestrielles mises en place avec chaque bailleur concernant les situations suivies dans le cadre du bail glissant.

De même, l'association s'engage à mettre en œuvre, en interne, des outils d'évaluation de son action.

ARTICLE 6. : MODIFICATION

Toute autre modalité d'exécution déterminée ultérieurement à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7. : RESILIATION

Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée pour tout motif d'intérêt général après expiration d'un préavis de trois mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Résiliation pour faute

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

Fait à TARBES, le

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Michel PÉLIEU

Pour l'Association

U.D.A.F. des Hautes-Pyrénées

LA PRESIDENTE

Monique DUPUY

ANNEXE: Les missions de l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du Bail glissant

Pour prétendre au conventionnement FSL au titre de l'accompagnement social lié au logement, les associations agissant dans le cadre du « bail glissant » doivent développer des projets qui répondent aux objectifs poursuivis par le FSL des Hautes-Pyrénées.

Ces objectifs ont été recadrés, **dans le cadre de lutte contre l'exclusion** autour des missions initiales du FSL, à savoir : **favoriser et permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté.**

Les attentes du FSL des Hautes-Pyrénées par rapport à l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du « bail glissant » sont définies ci-après.

L'accompagnement social lié au logement mis en œuvre par les associations agissant dans le cadre du « bail glissant », doit permettre, notamment :

1. de favoriser l'accès et le maintien dans le logement de familles orientées par le Comité Logement en assurant des missions de médiation locative et d'accompagnement social lié au logement et ce, **en partenariat avec les services sociaux de secteur.**
2. ces missions peuvent être ainsi définies :
 - au niveau de l'accès au logement :
 - **diagnostic** : évaluation de la situation sociale du demandeur et élaboration du projet logement en partenariat avec le service social instructeur.
 - **recherche de logement** : auprès des bailleurs publics et privés (dossiers d'inscription HLM, prospection auprès de propriétaires privés, techniques de recherche de logement, Comité Logement...).
 - **médiation locative liée à l'accès** : signature des baux, états des lieux, mise en place du virement automatique, ouverture des compteurs...
 - au niveau du maintien :
 - **appropriation du logement** (utilisation et gestion de l'espace intérieur, droits et devoirs du locataire...).
 - **aide à la gestion budgétaire**
 - **intégration dans l'environnement** : repérage des services, lien avec les services sociaux....
 - **articulation de cet accompagnement spécifique aux autres partenaires sociaux** dans un souci de prise en compte globale des familles.

L'accompagnement social lié au logement n'a pas pour vocation à traiter l'ensemble des difficultés sociales des familles. **Il ne doit pas se substituer aux autres interventions sociales en particulier celles du travail social de secteur, ou des structures spécialisées.**

Néanmoins, l'accompagnement social lié au logement, doit détecter et prendre en compte les facteurs externes au logement influant sur la capacité à habiter.

Cette approche globale des situations individuelles **doit s'articuler à une action partenariale pour le traitement des difficultés évaluées.**

Il est donc nécessaire de formaliser clairement les relations partenariales avec les services sociaux de droits communs (procédures d'information, réunions ...) afin de favoriser la prise en compte et le traitement global des situations.



FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Convention 2018 d'accompagnement social lié au logement

Dans le cadre du logement temporaire

U.D.A.F. des Hautes-Pyrénées

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente du 21 septembre 2018, Ci-après désigné « le Département » d'une part,

ET

L'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F. des Hautes-Pyrénées), association représentée par Madame Monique DUPUY, Présidente, Ci-après désigné, « l'association » ou « l'U.D.A.F. » d'autre part,

VU la loi n° 90-449 du 31 Mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
VU la loi n° 2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 approuvé par le Comité Responsable du Plan le 6 décembre 2017,
VU l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage du Fonds de Solidarité Logement du 14 septembre 2018 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention précise les conditions de réalisation par l'association de la mission d'accompagnement social lié au logement, des ménages en logement temporaire.

ARTICLE 2. : DEFINITION DE LA MISSION

Le Fonds de Solidarité Logement charge l'association d'animer une action **d'accompagnement social lié au logement** dont l'objectif **est de favoriser et de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté.**

Le cahier de charges de l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du logement temporaire (**cf. annexe**) précise le contenu de cette mission.

L'association **U.D.A.F.** accepte cette mission dont les termes font l'objet de l'article suivant.

ARTICLE 3. : CONTENU DE LA MISSION DU TITULAIRE

1. Le public visé

Toutes personnes ou familles éprouvant des difficultés à se loger ou à se reloger

2. Modalités d'accompagnement social lié au logement

- l'accompagnement social individualisé, dont les objectifs ont été définis ci-dessus, est effectué en partenariat avec les autres structures et services du département.
- des rencontres régulières sont organisées entre le service d'accompagnement social et les personnes sous-locataires (au moins une fois par quinzaine).

3. Modalités de logement

- 13 logements loués et assurés par l'association ;
- signature d'un contrat de sous-location à l'entrée dans le logement ;
- la durée de sous-location est de 6 mois. Toutefois des prolongations de séjour peuvent s'avérer nécessaires.

ARTICLE 4. : CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION

1. Documents à fournir par le titulaire

L'association s'engage à transmettre au service logement **avant le 15.02.2019, délai de rigueur** :

- un rapport final de l'activité chiffré et commenté ;
- les moyens affectés à la mission d'accompagnement confié
- **les comptes de bilan et de résultat** arrêtés au 31 décembre 2018 faisant clairement apparaître la participation du Département au titre du FSL ;

- le renouvellement de sa demande de subvention pour l'année à venir accompagnée d'un budget prévisionnel en équilibre.

2. Moyens mis en œuvre par le titulaire

L'association mobilise pour cette mission d'accompagnement 1.19 ETP :

- 1 chef de service à 13 % ETP
- 1 Conseillère en Economie Sociale et Familiale afin de réaliser l'accompagnement social dans le cadre des logements temporaires à 90 %.
- secrétaire et fonctions supports à 16 %

ARTICLE 5. : REMUNERATION DU TITULAIRE DE LA MISSION

La rémunération allouée à l'association pour la réalisation des prestations définies ci-dessus est fixée à la somme de **53 135 €** et sera versée comme suit :

- 100 % après validation de la commission permanente du 21 septembre 2018 et signature de la convention

Ce montant global est ferme et définitif pour toute la durée de la convention.

L'association s'engage à reverser les sommes non utilisées. En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, elle devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser au gestionnaire du Fonds les sommes non utilisées.

ARTICLE 6. : EVALUATION

L'organisme prestataire s'engage à recevoir et à faciliter la tâche des fonctionnaires du Département mandatés par le Président du Conseil Départemental pour s'assurer de la bonne exécution des termes de la présente convention et évaluer les effets attendus.

De même, l'association s'engage à mettre en œuvre, en interne, des outils d'évaluation de son action.

ARTICLE 7. : MODIFICATION

Toute autre modalité d'exécution déterminée ultérieurement à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Le prestataire s'engage à avertir le service logement de toutes les modifications concernant en particulier, le contenu de la mission et les moyens mis en œuvre.

ANNEXE : Les missions de l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du logement temporaire

Pour prétendre au conventionnement FSL au titre de l'accompagnement social lié au logement, les associations doivent développer des projets qui répondent aux objectifs poursuivis par le FSL des Hautes-Pyrénées.

Ces objectifs ont été recadrés autour des missions initiales du FSL, à savoir : **favoriser et permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté.**

Ainsi, dans le cadre de **la lutte contre l'exclusion**, les associations conventionnées au titre du FSL pour l'accompagnement social, doivent permettre :

- **la prise en compte de situations repérées par le Comité Logement**
- **l'hébergement temporaire**
- **le relogement autonome**

Les attentes du FSL des Hautes-Pyrénées par rapport à l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du logement temporaire sont définies ci-après.

L'accompagnement social lié au logement mis en œuvre dans le cadre des associations doit, notamment, permettre :

- 1. l'appropriation du logement loué à titre temporaire.** Les actions éducatives développées dans ce cadre là sont autant d'éléments d'évaluation des capacités de la personne, de ses freins à l'insertion, du projet logement, des orientations nécessaires et préalables à tout accès au logement autonome ...

L'appropriation du logement suppose la mise en œuvre d'actions éducatives qui visent :

- la maîtrise du budget logement (paiements des loyers, stabilisation des ressources et de leur gestion...)
- la « consommation » active du logement : appropriation et investissement du logement
- l'insertion dans l'immeuble, le quartier, l'environnement (repérage des services publics...)
- en lien avec les services compétents et si nécessaire, l'insertion sociale (travail, justice, famille...).

- 2. à l'issue de la sous-location, l'accès au logement autonome ou à l'hébergement en fonction des problématiques.** En effet, au-delà de l'orientation vers les dispositifs existants (structures d'hébergement, Comité Logement...), il est nécessaire d'engager la personne dans des démarches qui concourent à son autonomie (techniques de recherche de logement, élaboration du projet logement...).

L'accès au logement autonome suppose la mise en place d'actions éducatives qui permettent :

- l'élaboration du projet logement : faisabilité, nature du logement, type, localisation...
- la recherche du logement : accompagnement individuel, atelier de recherche de logement, technique de recherche de logement, visite du ou des logements (normes de salubrité, vétusté...),
- l'information et/ou orientation vers les instances du PDALHPD (Comité Logement, FSL...)
- l'entrée dans les lieux et la médiation locative : droits et devoirs du locataire (contrat de bail), ouverture des compteurs, constitution du dossier FSL (si nécessaire) ouverture des droits AL, transferts des dossiers administratifs, mise en relation, lien et information du service social de secteur et éventuellement des autres services sociaux.

L'accompagnement social lié au logement n'a pas pour vocation à traiter l'ensemble des difficultés sociales des familles. **Il ne doit pas se substituer aux autres interventions sociales en particulier celles du travail social de secteur, ou des structures spécialisées.**

Néanmoins, l'accompagnement social lié au logement, doit détecter et prendre en compte les facteurs externes au logement influant sur la capacité à habiter.

Cette approche globale des situations individuelles **doit s'articuler à une action partenariale pour le traitement des difficultés évaluées.**

Il est donc nécessaire de formaliser clairement les relations partenariales avec les services sociaux de droits communs (procédures d'information, réunions ...) afin de favoriser la prise en compte et le traitement global des situations.



FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DES HAUTES-PYRENEES
Convention 2018 d'accompagnement social lié au logement
Association L'ERMITAGE

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente du 21 septembre 2018,
Ci-après désigné, «le Département» d'une part,

ET

L'association L'ERMITAGE représentée par Monsieur Pierre LAFFON, Président
Ci-après désigné, «l'association» d'autre part,

VU la loi n° 90-449 du 31 Mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
VU la loi n° 2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 approuvé par le Comité Responsable du Plan le 6 décembre 2017,
VU l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage du Fonds de Solidarité Logement du 14 septembre 2018 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention précise les conditions de réalisation, par l'association de la mission d'accompagnement social lié au logement dans le cadre du logement temporaire.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA MISSION

Le Fonds de Solidarité Logement charge l'association L'ERMITAGE d'animer une action **d'accompagnement social lié au logement dont l'objectif est de favoriser et de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté.**

Le cahier des charges de l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du logement temporaire (**cf. annexe**) précise le contenu de cette mission. L'association accepte cette mission dont les termes font l'objet de l'article suivant.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION DU TITULAIRE

1. Modalités d'accompagnement social lié au logement

L'accompagnement social, dont les objectifs ont été définis ci-dessus, est effectué en partenariat avec les autres structures et services du département.

2. Le public visé

Hommes et femmes isolés ou en couple, en rupture sociale.

3. Modalités de logement

15 logements meublés regroupés, gérés par l'Association

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION

1. Documents à fournir par le titulaire

L'association s'engage à transmettre au service logement **avant le 15.02.2019, délai de rigueur** :

- un rapport final de l'activité chiffré et commenté ;
- **les comptes de bilan et de résultat** arrêtés au 31 décembre 2018 faisant clairement apparaître la participation du Conseil Départemental au titre du FSL ;
- le renouvellement de sa demande de subvention pour l'année à venir accompagnée d'un budget prévisionnel en équilibre.

2. Moyens mis en œuvre par le titulaire

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires utiles à la mise en cohérence de son projet associatif aux objectifs du Plan et ce en collaboration avec les partenaires institutionnels. Elle mobilise pour cette action :

- Une cheffe de service et son adjointe
- Une chargée d'accompagnement social

- Une salariée AMP (Aide Médico-psychologique) en charge de l'accompagnement social
- Trois salariés de jour et deux surveillants de nuit pour l'accompagnement psycho-éducatif
- Selon les nécessités, des intervenants extérieurs pour animer des ateliers.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU TITULAIRE DE LA MISSION

La rémunération allouée à l'association pour la réalisation des prestations définies ci-dessus est fixée à la somme de **22 356 €** et sera versée comme suit :

- 100% après validation de la commission permanente du 21 septembre 2018 et la signature de la convention.

Ce montant global est ferme et définitif pour toute la durée de la convention.

L'association L'ERMITAGE s'engage à reverser les sommes non utilisées. En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, elle devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser au gestionnaire du Fonds les sommes non utilisées.

ARTICLE 6 : EVALUATION

L'organisme prestataire s'engage à recevoir et à faciliter la tâche des fonctionnaires du département mandatés par le Président du Conseil Départemental pour s'assurer de la bonne exécution des termes de la présente convention et évaluer les effets attendus.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute autre modalité d'exécution déterminée ultérieurement à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Le prestataire s'engage à avertir le service logement de toutes les modifications concernant en particulier, le contenu de la mission et les moyens mis en œuvre.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **1 an à compter du 1^{er} janvier 2018**.

Elle n'est pas renouvelable tacitement à l'issue de sa période de validité.

Fait à TARBES, le _____ en 4 (quatre exemplaires originaux).

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour l'Association l'Ermitage,
LE PRESIDENT

Michel PÉLIEU

Pierre LAFFON

ANNEXE : Les missions de l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du logement temporaire

Pour prétendre au conventionnement FSL au titre de l'accompagnement social lié au logement, les associations doivent développer des projets qui répondent aux objectifs poursuivis par le FSL des Hautes-Pyrénées.

Ces objectifs ont été recadrés autour des missions initiales du FSL, à savoir : **favoriser et permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté.**

Ainsi, dans le cadre de **la lutte contre l'exclusion**, les associations conventionnées au titre du FSL pour l'accompagnement social, doivent permettre :

- **la prise en compte de situations repérées par le Comité Logement**
- **l'hébergement temporaire**
- **le relogement autonome**

Les attentes du FSL des Hautes-Pyrénées par rapport à l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du logement temporaire sont définies ci-après.

L'accompagnement social lié au logement mis en œuvre dans le cadre des associations doit, notamment, permettre :

- 1. l'appropriation du logement loué à titre temporaire.** Les actions éducatives développées dans ce cadre-là sont autant d'éléments d'évaluation des capacités de la personne, de ses freins à l'insertion, du projet logement, des orientations nécessaires et préalables à tout accès au logement autonome ...

L'appropriation du logement suppose la mise en œuvre d'actions éducatives qui visent :

- la maîtrise du budget logement (paiements des loyers, stabilisation des ressources et de leur gestion...)
- la « consommation » active du logement : appropriation et investissement du logement
- l'insertion dans l'immeuble, le quartier, l'environnement (repérage des services publics...)
- en lien avec les services compétents et si nécessaire, l'insertion sociale (travail, justice, famille...).

- 2. à l'issue de la sous-location, l'accès au logement autonome ou à l'hébergement en fonction des problématiques.** En effet, au-delà de l'orientation vers les dispositifs existants (structures d'hébergement, Comité Logement...), il est nécessaire d'engager la personne dans des démarches qui concourent à son autonomie (techniques de recherche de logement, élaboration du projet logement...).

L'accès au logement autonome suppose la mise en place d'actions éducatives qui permettent :

- l'élaboration du projet logement : faisabilité, nature du logement, type, localisation...
- la recherche du logement : accompagnement individuel, atelier de recherche de logement, technique de recherche de logement, visite du ou des logements (normes de salubrité, vétusté...),
- l'information et/ou orientation vers les instances du PDALPD (Comité Logement, FSL...)
- l'entrée dans les lieux et la médiation locative : droits et devoirs du locataire (contrat de bail), ouverture des compteurs, constitution du dossier FSL (si nécessaire) ouverture des droits AL, transferts des dossiers administratifs, mise en relation, lien et information du service social de secteur et éventuellement des autres services sociaux.

L'accompagnement social lié au logement n'a pas pour vocation à traiter l'ensemble des difficultés sociales des familles. **Il ne doit pas se substituer aux autres interventions sociales en particulier celles du travail social de secteur, ou des structures spécialisées.**

Néanmoins, l'accompagnement social lié au logement, doit détecter et prendre en compte les facteurs externes au logement influant sur la capacité à habiter.

Cette approche globale des situations individuelles **doit s'articuler à une action partenariale pour le traitement des difficultés évaluées.**

Il est donc nécessaire de formaliser clairement les relations partenariales avec les services sociaux de droits communs (procédures d'information, réunions ...) afin de favoriser la prise en compte et le traitement global des situations.



FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DES HAUTES-PYRENEES
Convention 2018 d'accompagnement social lié au logement
Association C.I.D.F.F. des Hautes-Pyrénées

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente du 21 septembre 2018
Ci-après désigné, «le Département» d'une part,

ET

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F. Hautes-Pyrénées), association représentée par Madame Christiane CHARBONNEL, Présidente,
Ci-après désigné, «l'association» ou «le C.I.D.F.F.» d'autre part,

VU la loi n° 90-449 du 31 Mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
VU la loi n° 2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 approuvé par le Comité Responsable du Plan le 6 décembre 2017,
VU l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage du Fonds de Solidarité Logement le 14 septembre 2018 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention précise les conditions de réalisation, par l'association prestataire, de la mission d'accompagnement social lié au logement dans le cadre du logement temporaire.

ARTICLE 2. : DEFINITION DE LA MISSION

Le Fonds de Solidarité Logement charge l'association d'animer une action **d'accompagnement social lié au logement dont l'objectif est de favoriser et de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté.**

Le cahier des charges de l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du logement temporaire (**cf. annexe**) précise le contenu de cette mission.

L'association accepte cette mission dont les termes font l'objet de l'article suivant.

ARTICLE 3. : CONTENU DE LA MISSION DU TITULAIRE

1. Modalités d'accompagnement social lié au logement

- l'accompagnement social individualisé, dont les objectifs ont été définis ci-dessus, est effectué en partenariat avec les autres structures et services du Département ;
- des rencontres régulières sont organisées entre le service d'accompagnement social et les personnes sous-locataires.

2. Le public visé

Femmes victimes de violences conjugales ayant besoin d'un logement d'urgence, avec ou sans enfants.

3. Modalités de logement

- 3 logements meublés (2 T2 et 1 T3) et assurés par l'association, en diffus sur Tarbes
- 1 logement meublé (T1) sur Lourdes (uniquement femme seule) mis à disposition par l'Association des Cités du Secours Catholique.
- signature d'un contrat de mise à disposition et de suivi entre le **C.I.D.F.F. et la personne hébergée** ;
- durée de séjour de 3 mois.

ARTICLE 4. : CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION

1. Documents à fournir par le titulaire

L'association **C.I.D.F.F.** s'engage à transmettre au service logement **avant le 15.02.2019, délai de rigueur :**

- un rapport final de l'activité chiffré et commenté ;
- **les comptes de bilan et de résultat** arrêtés au 31 décembre 2018 faisant clairement apparaître la participation du Conseil Départemental au titre du FSL ;
- le renouvellement de sa demande de subvention pour l'année à venir accompagnée d'un budget prévisionnel en équilibre.

2. Moyens mis en œuvre par le titulaire

L'association s'engage à mobiliser pour cette mission :

- une coordinatrice du dispositif (mi- temps) ;
- à la demande et selon les nécessités, une Juriste, une Conseillère en Insertion Professionnelle, une Psychologue.
- une chargée de projet pour la mise en œuvre d'actions collectives

ARTICLE 5. : REMUNERATION DU TITULAIRE DE LA MISSION

La rémunération allouée à l'association **C.I.D.F.F.** pour la réalisation des prestations définies ci-dessus est fixée à la somme de **20 928 €** et sera versée comme suit :

- 100% après validation de la commission permanente du 21 septembre 2018 et signature de la convention.

Ce montant global est ferme et définitif pour toute la durée de la convention.

L'association **C.I.D.F.F.** s'engage à reverser les sommes non utilisées. En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, elle devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser au gestionnaire du Fonds les sommes non utilisées.

ARTICLE 6. : EVALUATION

L'organisme prestataire s'engage à recevoir et à faciliter la tâche des fonctionnaires du Département mandatés par le Président du Conseil Départemental pour s'assurer de la bonne exécution des termes de la présente convention et évaluer les effets attendus.

ARTICLE 7. : MODIFICATION

Toute autre modalité d'exécution déterminée ultérieurement à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Le prestataire s'engage à avertir le service logement de toutes les modifications concernant, en particulier, le contenu de la mission et les moyens mis en œuvre.

ARTICLE 8. : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **1 an à compter du 1^{er} janvier 2018.**

Elle n'est pas renouvelable tacitement à l'issue de sa période de validité.

Fait à TARBES, le

en 4 (quatre) exemplaires originaux.

Pour le Département des Hautes-Pyrénées

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour L'Association

**C.I.D.F.F. Hautes-Pyrénées,
LA PRESIDENTE**

Michel PÉLIEU

Christiane CHARBONNEL

ANNEXE : Les missions de l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du logement temporaire

Pour prétendre au conventionnement FSL au titre de l'accompagnement social lié au logement, les associations doivent développer des projets qui répondent aux objectifs poursuivis par le FSL des Hautes-Pyrénées.

Ces objectifs ont été recadrés autour des missions initiales du FSL, à savoir : **favoriser et permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté.**

Ainsi, dans le cadre de **la lutte contre l'exclusion**, les associations conventionnées au titre du FSL pour l'accompagnement social, doivent permettre :

- **la prise en compte de situations repérées par le Comité Logement,**
- **l'hébergement temporaire,**
- **le relogement autonome.**

Les attentes du FSL des Hautes-Pyrénées par rapport à l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du logement temporaire sont définies ci-après.

L'accompagnement social lié au logement mis en œuvre dans le cadre des associations doit, notamment, permettre :

- 1. l'appropriation du logement loué à titre temporaire.** Les actions éducatives développées dans ce cadre là sont autant d'éléments d'évaluation des capacités de la personne, de ses freins à l'insertion, du projet logement, des orientations nécessaires et préalables à tout accès au logement autonome ...

L'appropriation du logement suppose la mise en œuvre d'actions éducatives qui visent :

- la maîtrise du budget logement (paiements des loyers, stabilisation des ressources et de leur gestion...)
- la « consommation » active du logement : appropriation et investissement du logement
- l'insertion dans l'immeuble, le quartier, l'environnement (repérage des services publics...)
- en lien avec les services compétents et si nécessaire, l'insertion sociale (travail, justice, famille...).

- 2. à l'issue de la sous-location, l'accès au logement autonome ou à l'hébergement en fonction des problématiques.** En effet, au-delà de l'orientation vers les dispositifs existants (structures d'hébergement, Comité Logement...), il est nécessaire d'engager la personne dans des démarches qui concourent à son autonomie (techniques de recherche de logement, élaboration du projet logement...).

L'accès au logement autonome suppose la mise en place d'actions éducatives qui permettent :

- l'élaboration du projet logement : faisabilité, nature du logement, type, localisation...
- la recherche du logement : accompagnement individuel, atelier de recherche de logement, technique de recherche de logement, visite du ou des logements (normes de salubrité, vétusté...),
- l'information et/ou orientation vers les instances du PDALHPD (Comité Logement, FSL...)
- l'entrée dans les lieux et la médiation locative : droits et devoirs du locataire (contrat de bail), ouverture des compteurs, constitution du dossier FSL (si nécessaire) ouverture des droits AL, transferts des dossiers administratifs, mise en relation, lien et information du service social de secteur et éventuellement des autres services sociaux.

L'accompagnement social lié au logement n'a pas pour vocation à traiter l'ensemble des difficultés sociales des familles. **Il ne doit pas se substituer aux autres interventions sociales en particulier celles du travail social de secteur, ou des structures spécialisées.**

Néanmoins, l'accompagnement social lié au logement, doit détecter et prendre en compte les facteurs externes au logement influant sur la capacité à habiter.

Cette approche globale des situations individuelles **doit s'articuler à une action partenariale pour le traitement des difficultés évaluées.**

Il est donc nécessaire de formaliser clairement les relations partenariales avec les services sociaux de droits communs (procédures d'information, réunions ...) afin de favoriser la prise en compte et le traitement global des situations.



Centre Communal
d'Action Sociale

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DES HAUTES-PYRENEES
Convention 2018 d'accompagnement social lié au logement du
Centre Communal d'Action Sociale de TARBES

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente du 21 septembre 2018, Ci-après désigné, «le Département» d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par Monsieur le Maire de Tarbes, Gérard TRÉMÈGE, Président, Ci-après désigné, le «CCAS» d'autre part,

VU la loi n° 90-449 du 31 Mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
VU la loi n° 2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 approuvé par le Comité Responsable du Plan le 6 décembre 2017,
VU l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage du Fonds de Solidarité Logement du 14 septembre 2018 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention précise les conditions de réalisation, par le prestataire, de la mission d'accompagnement social lié au logement dans le cadre du logement temporaire «un jeune, un logement, un accompagnement ».

ARTICLE 2. : DEFINITION DE LA MISSION

Le Fonds de Solidarité Logement contribue à l'action **d'accompagnement social lié au logement des jeunes en faveur d'un accès au logement autonome.**

Le cahier des charges en **annexe** précise le contenu de cette mission.

Le CCAS accepte cette mission dont les termes font l'objet de l'article suivant :

Objectif :

- Favoriser l'insertion sociale des jeunes par l'accès à un logement temporaire accompagné
- Répondre de la manière la plus appropriée aux problèmes d'habitat et d'insertion professionnelle rencontrée par ce public jeune

Modalités de l'accompagnement social :

- L'accompagnement social est réalisé en partenariat avec les autres structures et services du Département ;
- Les modalités d'accompagnement alternent, la démarche individuelle et la démarche communautaire. Des permanences sociales sont organisées en faveur des jeunes résidents, des visites à domicile, des actions collectives (notamment en lien avec l'Epicerie Sociale du CCAS) et/ou des entretiens individualisés.
- Un contrat d'accompagnement est établi entre le bénéficiaire et le service social CCAS afin de formaliser les objectifs de l'accompagnement social lié au logement et de réaliser l'évaluation de celui-ci.

Modalités de logement :

- 4 logements meublés (2 T1 de 19 m² et 2 T2 de 36 m²)
- Durée de séjour : 3 mois renouvelable 3 fois

ARTICLE 3. : CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION

1. Documents à fournir par le titulaire

Le CCAS s'engage à transmettre au service logement, **avant le 15.02.2019, délai de rigueur :**

- un rapport final de l'activité chiffré et commenté faisant apparaître notamment les mesures d'accompagnements individuels réalisées, le nombre d'admission dans les logements, les relogements en logement autonome à la sortie du logement des jeunes ;

- la réalisation d'actions innovantes et/ou les partenariats établis en faveur de la mobilisation des publics jeunes sur le champ du logement et en faveur d'un parcours d'insertion.
- **les comptes de bilan et de résultat** arrêtés au 31 décembre 2018 faisant clairement apparaître la participation du Conseil Départemental au titre du FSL ;
- le renouvellement de sa demande de subvention pour l'année à venir accompagnée d'un budget prévisionnel en équilibre.

2. Moyens mis en œuvre par le titulaire

Le CCAS s'engage à mobiliser pour cette mission un temps partiel de Conseillère en Economie Sociale et Familiale.

ARTICLE 4. : REMUNERATION DU TITULAIRE DE LA MISSION

La rémunération allouée au CCAS pour la réalisation des prestations définies ci-dessus est fixée à la somme de **10 000 €**.

- 100 % après validation de la commission permanente du 21 septembre 2018 et signature de la convention

Ce montant global est ferme et définitif pour toute la durée de la convention.

Le CCAS s'engage à reverser les sommes non utilisées. En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, elle devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser au gestionnaire du Fonds les sommes non utilisées.

ARTICLE 5. : EVALUATION

L'organisme prestataire s'engage à recevoir et à faciliter la tâche des agents du Conseil Départemental mandatés par le Président du Conseil Départemental pour s'assurer de la bonne exécution des termes de la présente convention et évaluer les effets attendus.

ARTICLE 6. : MODIFICATION

Toute autre modalité d'exécution déterminée ultérieurement à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Le prestataire s'engage à avertir le service logement de toutes les modifications concernant, en particulier, le contenu de la mission et les moyens mis en œuvre.

ARTICLE 7. : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **1 an à compter du 1^{er} janvier 2018**.
Elle n'est pas renouvelable tacitement à l'issue de sa période de validité.

Fait à TARBES, le

en 4 (quatre) exemplaires originaux,

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
LE PRESIDENT

Michel PÉLIEU

Gérard TRÉMÈGE

ANNEXE : Les missions de l'accompagnement social lié au logement des jeunes dans le cadre du logement temporaire

Pour prétendre au conventionnement FSL au titre de l'accompagnement social lié au logement, les associations doivent développer des projets qui répondent aux objectifs poursuivis par le FSL des Hautes-Pyrénées.

Ces objectifs ont été recadrés autour des missions initiales du FSL, à savoir : **favoriser et permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté.**

Ainsi, dans le cadre de **la lutte contre l'exclusion**, les structures conventionnées au titre du FSL pour l'accompagnement social, doivent permettre :

- **la prise en compte de situations repérées par le Comité Logement, le réseau des partenaires en charge de l'accompagnement des jeunes**
- **l'hébergement temporaire**
- **le relogement autonome**

Les attentes du FSL des Hautes-Pyrénées par rapport à l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du logement temporaire sont définies ci-après.

L'accompagnement social lié au logement mis en œuvre dans le cadre des associations doit, notamment, permettre :

- 1. l'appropriation du logement loué à titre temporaire.** Les actions éducatives développées dans ce cadre sont autant d'éléments d'évaluation des capacités du jeune, de ses freins à l'insertion, du projet logement, des orientations nécessaires et préalables à tout accès au logement autonome ...

L'appropriation du logement suppose la mise en œuvre d'actions éducatives qui visent :

- la maîtrise du budget logement (paiements des loyers, stabilisation des ressources et de leur gestion...)
- la « consommation » active du logement : appropriation et investissement du logement
- l'insertion dans l'immeuble, le quartier, l'environnement (repérage des services publics...)
- en lien avec les services compétents et si nécessaire, l'insertion sociale et professionnelle en lien avec la mission locale (travail, justice, famille...).

2. à l'issue de la période d'hébergement, l'accès au logement autonome ou à l'hébergement en fonction des problématiques. En effet, au-delà de l'orientation vers les dispositifs existants (structures d'hébergement, Comité Logement...), il est nécessaire d'engager la personne dans des démarches qui concourent à son autonomie (techniques de recherche de logement, élaboration du projet logement...).

L'accès au logement autonome suppose la mise en place d'actions éducatives qui permettent :

- l'élaboration du projet logement : faisabilité, nature du logement, type, localisation...
- la recherche du logement : accompagnement individuel, atelier de recherche de logement, technique de recherche de logement, visite du ou des logements (normes de salubrité, vétusté...),
- l'information et/ou orientation vers les instances du PDALHPD (Comité Logement, FSL...)
- l'entrée dans les lieux et la médiation locative : droits et devoirs du locataire (contrat de bail), ouverture des compteurs, constitution du dossier FSL (si nécessaire) ouverture des droits AL, transferts des dossiers administratifs, mise en relation, lien et information du service social de secteur et éventuellement des autres services sociaux.

L'accompagnement social lié au logement n'a pas pour vocation à traiter l'ensemble des difficultés sociales des familles. **Il ne doit pas se substituer aux autres interventions sociales en particulier celles du travail social de secteur, ou des structures spécialisées.**

Néanmoins, l'accompagnement social lié au logement, doit détecter et prendre en compte les facteurs externes au logement influant sur la capacité à habiter.

Cette approche globale des situations individuelles **doit s'articuler à une action partenariale pour le traitement des difficultés évaluées.**

Il est donc nécessaire de formaliser clairement les relations partenariales avec les services sociaux de droits communs (procédures d'information, réunions ...) afin de favoriser la prise en compte et le traitement global des situations.



FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Convention 2018 - Accompagnement social PLAI

Mise à disposition de personnel par

l'Association Pyrène Plus

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente du 21 septembre 2018,
Ci-après désigné, « le Département » d'une part,

ET

L'Association Pyrène Plus représentée par Monsieur Jean-Paul GOUA de BAIX, Président,
Ci-après désigné, « l'association » d'autre part,

VU la loi n° 90-449 du 31 Mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
VU la loi n° 2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 approuvé par le Comité Responsable du Plan le 6 décembre 2017,
VU l'avis favorable émis par le Comité Départemental du Fonds de Solidarité Logement en date du 22 octobre 2001 portant sur la mobilisation d'un temps de travail d'une technicienne de l'intervention sociale et Familiale (TISF) dans le cadre de l'accompagnement social pour les ménages logés en PLAI adapté ;
VU l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage du Fonds de Solidarité Logement le 14 septembre 2018 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention précise les conditions de mobilisation d'un temps de travail d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) dans le cadre l'accompagnement social «PLAI».

ARTICLE 2. : DEFINITION DE LA MISSION

Les ménages relogés en PLAI adapté cumulent des difficultés d'occupation et/ou d'entretien du logement avec des difficultés de gestion administrative et financière.

Dans le cadre des accompagnements sociaux PLAI réalisés par le service logement, le travailleur social référent peut solliciter l'intervention d'une Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) au domicile des locataires en difficulté.

L'accompagnement TISF vise à l'apprentissage de la famille à travers des activités d'aide à la vie quotidienne (alimentation, habillement, logement habitat, consommation...). La TISF pratique une intervention sociale éducative de proximité.

ARTICLE 3. : CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION

Le titulaire s'engage à mobiliser des TISF pour cette action à hauteur de 0.92 ETP, correspondant à un prévisionnel de 1 074 heures pour l'année 2018, sur la base de prescriptions établies par le service social du service logement du Département à l'attention du service des TISF de PYRENE PLUS.

ARTICLE 4 : CONDITONS D'EVALUATION

Le titulaire veillera à réaliser un bilan annuel de l'action. Selon le besoin, des rencontres techniques seront organisées entre les travailleurs sociaux du service logement et Pyrène plus. Il tiendra de même une comptabilité relative à cette action. Ces documents devront parvenir au service logement au plus tard le **15.02.2019, délai de rigueur.**

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU TITULAIRE DE LA MISSION

L'engagement financier annuel pris en compte par le Fonds de Solidarité Logement au titre de la convention 2018 est de **35 910 €**. Cette somme sera versée comme suit :

- 100 % après validation de la commission permanente du 21 septembre 2018 et à la signature de la convention.

Ce montant global est, ferme et définitif pour toute la durée de la convention.

L'association s'engage à reverser le cas échéant les sommes non utilisées.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute autre modalité d'exécution déterminée ultérieurement à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Le prestataire s'engage à avertir le service logement de toutes les modifications concernant en particulier, le contenu de la mission et les moyens mis en œuvre.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée **de 1 an à compter du 1er janvier 2018.**

Elle n'est pas renouvelable tacitement à l'issue de sa période de validité.

Fait à TARBES, le

en 4 (quatre) exemplaires originaux.

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour l'Association Pyrène Plus,
LE PRESIDENT

Michel PÉLIEU

Jean-Paul GOUA de BAIX



INTERVENTIONS DES TISF DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL POUR LES MENAGES LOGES EN PLAI ADAPTE

POSITION HIERARCHIQUE	Les TISF (H/F) sont sous l'autorité du Responsable de secteur (H/F) du SAAD aux familles (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) de l'association Pyrène Plus.
ENVIRONNEMENT DU POSTE	<p>Les personnes qui accèdent à un logement de type PLAI cumulent des difficultés économiques, sociales et comportementales. En effet, outre la modestie des revenus, ces ménages rencontrent des problèmes d'occupation de l'espace privé et public, de ne pas savoir ou de ne pas procéder à l'entretien de leur lieu de vie, de ne pas utiliser ou de ne pas savoir utiliser les services publics et de proximité, d'avoir des modes de vie singuliers. Ces familles peuvent nécessiter un accompagnement social spécifique réalisé par la TISF.</p> <p>L'accompagnement social pour les ménages logés en PLAI adapté est mise en œuvre par un travailleur social du service logement et d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) de l'association Pyrène Plus.</p> <p>Le travailleur social référent et la TISF interviennent auprès de ménages de façon préventive dans le cadre du FSL.</p> <p>Dans le cadre d'un projet d'intervention, élaboré par le travailleur social référent avec la collaboration des personnes et familles accompagnées, du responsable de secteur du SAAD aux familles et des partenaires, les TISF mettent en œuvre une prestation individualisée prenant en compte l'ensemble des besoins des personnes et des familles.</p> <p>Leur travail s'effectue auprès et avec les personnes et familles, en articulation avec le travailleur social référent, les partenaires, le Responsable de secteur ainsi que l'ensemble de l'équipe TISF de l'association Pyrène Plus.</p> <p>Les interventions sont majoritairement réalisées au domicile, habituel ou de substitution, des personnes et familles. Elles peuvent également prendre la forme d'actions collectives.</p> <p>Les interventions sont réalisées, selon les situations et autant que possible, avec le ménage concerné.</p>
SAISINE DES HEURES TISF	Toute mobilisation d'interventions de TISF est précédée d'une évaluation réalisée par le travailleur social référent. Ce dernier adresse au responsable de secteur du SAAD aux familles une fiche de mandatement dont une copie

	<p>est remise aux TISF. Cette fiche fixe la période, le nombre d'heures ainsi que les objectifs d'interventions. Les modalités de renouvellement sont effectuées de manière concertée selon une évaluation partagée entre le service logement et l'association Pyrène Plus.</p>
<p>FONCTIONS ET ACTIVITES DES TISF</p>	<p><u>FONCTION D'ACCOMPAGNEMENT, DE CONSEIL, D'APPRENTISSAGE DE SAVOIR-FAIRE DANS LES DIVERS DOMAINES DE LA VIE QUOTIDIENNE ET FAMILIALE EN VUE DE FAVORISER L'AUTONOMIE DES MENAGES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Interviennent dans les diverses activités de la vie quotidienne, supports privilégiés des interventions des TISF, tels que : <ul style="list-style-type: none"> ➢ l'entretien du cadre de vie, des équipements ménagers et du linge, ➢ l'utilisation des appareils de chauffage, des appareils électroménagers... ➢ la gestion du chauffage, de l'eau, de l'électricité... ➢ la valorisation de l'espace de vie intérieur et extérieur (aménagement, rangement...), ➢ les achats alimentaires et d'équipements ménagers, ➢ la préparation des repas, ➢ le classement des documents administratifs, ➢ les démarches administratives simples, ➢ la gestion du budget quotidien, ➢ la valorisation de l'image de soi, l'habillement, l'hygiène, ➢ ... • Contribuent à garantir la santé et la sécurité des personnes et des biens dans le logement à travers son occupation et l'utilisation des appareils électro-ménagers et installations diverses (exemple : le chauffage). • Contribuent au développement de la dynamique familiale en : <ul style="list-style-type: none"> ➢ soutenant l'exercice de la fonction parentale dans l'occupation du logement, ➢ accompagnant les personnes dans les situations de modifications importantes de la vie, ➢ favorisant les situations de bienveillance et en agissant dans les situations de maltraitance. • Contribuent à l'insertion des personnes et familles dans l'environnement, en étroite collaboration avec le travailleur social référent, en : <ul style="list-style-type: none"> ➢ participant à l'information sur leurs droits et devoirs, ➢ facilitant leur intégration et leur maintien dans l'environnement (quartier, ville) par l'identification des ressources, par l'information et l'orientation vers des services et structures adaptés, voire en en assurant la médiation...

- accompagnant dans des démarches en lien avec des projets personnels et/ou professionnels...
- permettant l'entretien ou le développement des liens familiaux et/ou sociaux.

•

FONCTION DE COORDINATION, DE TRAVAIL EN RESEAU ET DE COMMUNICATION PROFESSIONNELLE SUITE AU MANDATEMENT DU SERVICE LOGEMENT

- Contribuent à l'évaluation de la situation et des besoins des personnes et des familles.
- Participent à l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et à l'adaptation du projet individualisé.
- Rendent compte de leur action, de leurs observations, des informations sous une forme adaptée à la situation (oral, écrit, les deux).
- Communiquent avec leur responsable et les autres intervenants.
- Etablissent une relation professionnelle adaptée selon les personnes, les lieux, les objectifs.
- S'inscrivent dans un travail d'équipe (responsable de secteur, collègues, service logement, bailleurs, partenaires divers...).
- Participent aux diverses réunions internes et externes dont la réunion tripartite réunissant le travailleur social logement, les TISF et le responsable de secteur de l'association.
- Respectent les différents documents internes et les directives données.



**CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT
FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
ENERGIES SERVICES LANNEMEZAN
ANNEE 2018**

ENTRE

Le Département des HAUTES-PYRENEES, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 21 septembre 2018 et ci-après désigné : «le Département»

ET

ENERGIES SERVICES LANNEMEZAN, représenté par son Directeur, Jérôme HOUMAUULT, ci-après désigné « ESL »

Et plus généralement désignés par «la ou les parties»

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.115-3

Vu le code de l'énergie

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°92-722 du 29 juillet 1992 relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle, notamment son Article 1 modifiant les articles 43-5 et 43-6 de la loi n° 88-1088,

Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment l'article 136 relatif au droit à l'énergie,

- Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 65, transférant la gestion et le financement des Fonds de Solidarité pour le Logement aux Départements,
- Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 75 complétant l'article L 115-3 du code de l'action sociale et des familles
- Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale
- Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité
- Vu la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes,
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,
- Vu le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau
- Vu le décret n° 2016-555 du 6 mai 2016 relatif au chèque énergie. L'article 3 précise la date d'application des dispositions du III de l'article 201 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que les modalités d'application de ces dispositions, à compter du 1er janvier 2018
- Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 approuvé par le Comité Responsable du Plan en date du 6 décembre 2017,
- Vu la délibération de la commission permanente en date du 27 octobre 2017 adoptant le nouveau Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité Logement,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE 1 – CADRE DE LA CONVENTION

Article 1 - Objet de la convention

En application des textes susvisés, la présente convention vise à préciser :

- le montant et les modalités de la participation financière d'ESL,
- la nature et les conditions de mise en œuvre des aides aux ménages en situation de précarité et des mesures de prévention.

Cette convention n'est pas exclusive de conventions conclues par le Département à l'égard d'autres fournisseurs d'énergie et distributeurs d'eau.

Article 2 - Compétence du FSL

Le FSL prend en compte tous les domaines de compétence que lui confère la loi et répond aux objectifs définis dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Article 3 - Règlement intérieur

Cette convention est accompagnée en annexe 1 du nouveau Règlement Intérieur (RI) du FSL du 27 octobre 2017, qui précise en particulier :

- Les modalités de saisine du FSL
- Les modalités d'instructions,
- Les conditions d'octroi des aides ainsi que les critères de refus,
- La forme et le montant des aides financières et les mesures de prévention,
- L'articulation de leur action avec celle des autres organismes intervenant dans leur domaine de compétence, en tant que de besoin

Le règlement susvisé est susceptible d'évoluer sur la période de la convention.

TITRE 2 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 4 - Bénéficiaires

Le dispositif s'adresse aux personnes physiques domiciliées dans le département, clientes d'ESL pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz et/ou d'eau, pour le paiement des factures de consommation d'énergies de leur résidence principale (hors factures générées à la suite d'un constat de fraude) et respectant les critères d'éligibilité définis par le règlement intérieur du FSL. Il appartient au Département de vérifier ces points.

Article 5 - Instance de pilotage

Le Département conduit le FSL, via un comité de pilotage auquel participe un représentant des fournisseurs d'énergie qui dispose d'une voix délibérative au titre des fournisseurs d'énergie. ESL est destinataire des bilans détaillés.

Article 6 - Traitement des demandes d'aides simples

Les demandes «simples» correspondent aux demandes répondant à l'ensemble des critères d'attribution du FSL. Elles sont examinées au fil de l'eau par l'instructeur du FSL en charge du volet énergie. Les accords sont statués selon le barème et les conditions d'attribution du Fonds sollicité (annexe 3 du RI FSL, p. 27) et par délégation du Président du Conseil Départemental. Les accords des demandes simples sont portés à connaissance des membres de la commission d'attribution des aides financières

Article 7 - Commissions d'attributions des aides financières

Les commissions d'attribution des FSL constituent les instances d'aide à la décision. Elles disposent de la compétence entière et exclusive pour statuer sur l'attribution d'aides financières et/ou indiquer des mesures de prévention. Elles se réunissent mensuellement pour examiner uniquement les dossiers refusés, les demandes dérogatoires et dossiers qui n'auront pu être traités par l'instructeur en charge du FSL Energie.

Un représentant des fournisseurs d'énergie est invité à assister aux délibérations des commissions d'attribution lors du traitement des dossiers. Un représentant d'ESL est invité à participer aux délibérations de ces commissions sans voix délibérative.

Article 8 - Nature des aides

Art. 8.1 - Aides curatives

Le FSL apporte des aides financières d'urgence aux ménages en situation de précarité et qui sont dans l'impossibilité de régulariser leurs impayés de gaz et/ou d'électricité et/ou d'eau en leur garantissant la mise en œuvre de services de maintien de la fourniture.

L'aide attribuée consiste en une prise en charge partielle des factures impayées. Cette prise en charge est effectuée sous forme de subvention. Le Règlement Intérieur introduit de nouvelles dispositions :

. La participation de la personne devra être de 20% systématique du montant de la facture présentée.

. Pour les situations exceptionnelles prioritaires du PDALHPD, des dérogations à cette participation pourront être faites ; elles nécessiteront une évaluation sociale argumentée et la commission accèdera totalement, partiellement ou non à cette demande.

Art. 8.2 - Mesures de prévention

Dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ou de leur propre initiative, les instances décisionnaires du FSL peuvent préconiser et mettre en œuvre des mesures de prévention des impayés de gaz, d'électricité, d'eau afin de permettre aux bénéficiaires de mieux maîtriser leurs usages de l'énergie et le budget correspondant : actions de sensibilisation à la maîtrise des dépenses d'énergies et d'eau, conseils en économie sociale et familiale, actions sur le bâti, etc...

Pour sa part, ESL mène des actions de sensibilisation et d'information auprès de ses abonnés telles que : (comprendre sa facture d'électricité, de gaz et/ou d'eau, les gestes éco-citoyens faciles,...) au travers de leur site : www.eslannemezan et de la publication de leur Lettre « Energies Infos ».

TITRE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9 – Dispositions financières

En début d'année et au plus tard le 30 juin, ESL fera connaître par courrier le montant de sa participation financière décidée par son Conseil d'Administration et qui sera versée au Fonds de Solidarité Logement pour l'année civile en cours :

Une fois informé du montant de la participation d'ESL, le Département adressera alors un appel de fonds du montant correspondant qui sera adressé à :

ENERGIES SERVICES LANNEMEZAN
A l'attention de Monsieur HOUMAUULT, Directeur
680 rue Peyrehitte
65301 LANNEMEZAN CEDEX

La contribution d'ESL est versée sur le compte de l'opérateur financier du Département. La gestion comptable et financière du FSL est assurée par la CAF des Hautes-Pyrénées

Caisse des Dépôts et Consignations - Trésorerie Générale - 65000 TARBES
N° IBAN : FR39 4003 1000 0100 0014 5662 C17

Le montant de la participation versée par ESL pour une année civile en particulier ne saurait préjuger d'un montant qu'ESL est susceptible de verser les années civiles suivantes. ESL détermine après validation de son Conseil d'Administration sa participation éventuelle pour chaque année civile considérée.

Les modifications en cours d'exercice de la contribution d'ESL, ou de sa répartition entre les aides doivent faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 10 - Conditions de versement

Le versement de la dotation financière d'ESL au FSL est subordonné à la signature de la présente convention.

Article 11 - Responsabilité financière

Le Département assure intégralement la responsabilité administrative, comptable et financière de la gestion du FSL, y compris en cas de délégation de gestion de celui-ci.

TITRE 4 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Article 12 - Actions préalables à la saisine du FSL

Le Département est responsable du bon fonctionnement du dispositif d'attribution des aides financières du FSL. Le pilotage et l'animation du dispositif sont confiés au service Logement.

Le Département veille à informer ESL du dépôt d'un dossier par un client d'ESL auprès du Fonds. En cas de dossier très complexe ou d'un montant particulièrement important, un contact téléphonique sera privilégié pour étudier avec ESL les solutions de paiement de la dette résiduelle.

A compter du déploiement du chèque énergie sur le territoire, le Département s'engage à :

- Communiquer, auprès des clients ESL éligibles au chèque énergie, sur ce nouveau dispositif et les modalités de son utilisation,
- **Si le client souhaite** utiliser le chèque énergie pour régler sa facture ESL et bénéficier des protections associées au chèque énergie telles que visées par l'article R.124-16 du code de l'Energie :
 - l'informer des modalités d'utilisation du chèque énergie en favorisant l'usage dématérialisé du chèque énergie, plus rapide et plus sécurisé, ainsi que la pré-affectation du chèque pour les années futures.
 - En cas d'envoi par courrier, lui préciser qu'il doit le retourner à ESL accompagné d'une facture ESL récente.
- vérifier l'éligibilité du client faisant une demande d'aide au dispositif via l'envoi, soit du chèque énergie soit de l'attestation associée, accompagnés d'une facture ESL récente afin de sécuriser l'identification de ce client et que les protections nécessaires puissent être mises en place.

De plus, le Département s'engage à informer l'ensemble des partenaires, des actions de prévention mises en place dans le cadre du PDALHPD et à communiquer sur l'engagement respectif de chacun des acteurs dont ESL dans la lutte contre la précarité énergétique.

Article 13 - Instruction des demandes

Le Département veille à ce que le délai entre la réception d'une demande d'aide (saisine du service par le demandeur ou son représentant) et la notification de la décision ne dépasse pas deux mois, sauf cas exceptionnels qui seront alors communiqués à ESL.

L'instructeur en charge du FSL Energie transmet dans les meilleurs délais à ESL la liste des demandes d'aide déposées.

L'instructeur envoie l'ordre du jour de la commission à ESL, 7 (sept) jours à minima avant son déroulement.

Celui-ci devra comporter :

- le nom, le prénom et l'adresse du possible bénéficiaire,
- sa référence client et son compte de contrat d'énergies,
- le montant et le type d'aide demandé.

Les éventuelles données attendues par le service instructeur seront convenues avec ESL et spécifiées dans chacune des demandes.

Article 14 - Après décision du FSL

Le Département est garant de la validité et du respect des décisions d'attribution des aides.

Les décisions sont notifiées dans la semaine à ESL. Outre les informations susmentionnées à l'article 12, le bordereau de décision fait apparaître le type et le montant de l'aide accordée ou, le cas échéant, les motivations du rejet.

Article 15 - Mandatement

Le gestionnaire du fonds assure le mandatement des sommes allouées directement à ESL, à une fréquence la plus rapprochée possible des décisions des Commissions d'attribution, fréquence à minima mensuelle. Un bordereau récapitulatif des bénéficiaires est annexé à chacun des mandatements. Ce bordereau précise pour chaque bénéficiaire : son nom, prénom, adresse complète, référence client, compte de contrat et montant de l'aide.

Article 16 - Engagements d'ESL

ESL s'engage à :

- Faire bénéficier le client du dispositif de maintien d'énergies jusqu'à la notification de la décision du FSL,
- Rechercher avec ses clients la meilleure solution pour pallier les difficultés de payer les factures, si nécessaire en les orientant vers les services sociaux,
- Apporter sa collaboration technique pour trouver des solutions préventives, économes en énergie, pour optimiser le tarif au vu de l'équipement, et à réaliser un bilan tarifaire pour chaque demande d'intervention,
- Ne pas couper la fourniture d'énergie après 12h00, ainsi que les vendredis, samedis, dimanches, jours de fête et veilles de fête,
- ne pas interrompre la fourniture d'énergie sans procéder à plusieurs tentatives de contact préalable (téléphone ou physique ou courrier),
- rétablir la fourniture d'énergie dans la journée en cas de règlement avant 15h00 un jour ouvré,
- maintenir la puissance souscrite durant la période hivernale comprise entre le 1^{er} novembre de chaque année et le 31 mars de l'année suivante pour les bénéficiaires d'une aide du FSL et/ou du chèque énergie,
- réduire les frais liés à une intervention en cas d'impayés (réduction puissance ou suspension de la fourniture pour les clients aidés au titre du chèque énergie),
- Proposer un plan d'apurement au client concerné lorsque le Fonds de Solidarité Energie n'a pu solder la totalité de la dette.

Pour tous les échanges avec la commission et les services sociaux, il désigne Madame FINOTTI Virginie ou Madame CLERMONT Cécile en tant que correspondants solidarité, Tél : 05 62 98 01 69, esl@eslannemezan.fr

Article 17 - Dispositif de suivi

Un dispositif de suivi financier de l'ensemble des contributions et des aides accordées sur l'électricité, le gaz et l'eau est mis en place, avec production d'un état mensuel (à minima trimestriel).

Article 18 - Suivi de la convention

Chaque année un bilan de fonctionnement du dispositif est établi par le secrétariat de la commission. Ce bilan indique, par distributeur, notamment le nombre de demandes d'aides reçues, les caractéristiques des demandeurs, le nombre, la nature et les montants des aides accordées et les mesures de prévention engagées.

Article 19 - Bilan départemental annuel

Le comité de pilotage du FSL se réunit au minimum une fois par an, afin d'effectuer une évaluation et de définir l'évolution du dispositif FSL, notamment sur les points suivants:

- nature et montants des aides versées,
- contributions des différents partenaires,
- organisation du dispositif,
- plan d'actions,
- indicateurs,
- expérimentations locales,
- application des dispositions de la présente convention et du Règlement Intérieur.

TITRE 7 - MISE EN OEUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION

Article 20 - Date d'effet et durée

La présente Convention est conclue à sa date de signature par les Parties et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de un (1) an.

Elle est renouvelable deux fois maximum par tacite reconduction pour des périodes d'un an, et ce sans que la durée maximale de la convention ne puisse excéder trois (3) ans, sauf en cas d'application de l'article 22 de la présente convention.

Article 21 - Avenants et révision

Le comité de pilotage du FSL doit être consulté pour toute modification de cette convention, ou du règlement intérieur qui lui est associé.

Toute modification de la présente convention, notamment suite à des modifications légales ou réglementaires, fera l'objet d'un avenant entre les Parties.

Toute modification du règlement intérieur annexé à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 22 - Résiliation

D'un commun accord ou en cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 (trois) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

En cas de résiliation, le Département reversera à ESL le reliquat de sa dotation.

Article 23 - Clause attributive de compétence

En cas de différend, les parties s'attacheront à trouver un règlement amiable et n'exerceront pas de recours contentieux qu'en cas d'échec des tentatives de conciliation.

Les litiges nés de l'application ou de l'interprétation des clauses de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Tribunal Administratif de PAU.

Fait à TARBES, le

en 4 (quatre) exemplaires originaux,

**Pour le Département des Hautes-Pyrénées
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

**Pour ENERGIES SERVICES LANNEMEZAN
LE DIRECTEUR,**

Michel PÉLIEU

Jérôme HOUMAULT

Date de la convocation : 12/09/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS

**2 - 2018 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES -
SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE -
POLE JEUNES MAJEURS
ET L'ASSOCIATION ATRIUM FOYER JEUNES TRAVAILLEURS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que l'article 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux missions du service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du département précise que l'ASE doit « apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille (...) qu'aux jeunes majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre».

Afin de mener à bien ces actions d'accompagnement et d'insertion sociale auprès de ces jeunes, les travaux de refondation du projet de service de l'ASE menés depuis juillet 2012, une convention avec le Foyer Jeunes Travailleurs de l'association ATRIUM FJT.

Cette convention permet, par la mobilisation d'un logement auprès du Foyer Jeunes Travailleurs de Tarbes (FJT) :

- de répondre, dans un premier temps, aux situations d'urgence des jeunes que l'on oriente et,
- dans un deuxième temps, de construire une étape résidentielle au sein du FJT,

pour des jeunes majeurs de moins de 21 ans pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre d'un projet individuel d'insertion sociale et professionnelle.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Andrée Doubrère et M. Gilles Craspay n'ayant participé ni au débat ni au vote,

DECIDE

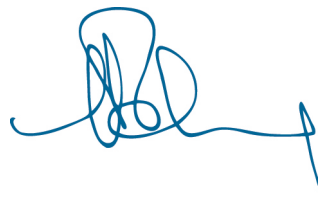
Article 1^{er} – d'approuver le renouvellement de la convention avec l'association Atrium Foyer Jeunes Travailleurs de Tarbes jointe à la présente délibération ;

Le FJT de Tarbes met à disposition de l'ASE dans le cadre du dispositif « Urgence Jeunes Majeurs », 1 logement ou l'équivalent de 365 jours logement/an, restauration et prestations comprises.

La participation financière du département pour 2018 à l'Association ATRIUM-FJT est estimée à 9 000 €, à imputer sur le chapitre 935-51 du budget départemental ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



**CONVENTION 2018 DE PARTENARIAT ENTRE
LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES – SERVICE DE L’AIDE SOCIALE A
L’ENFANCE – POLE JEUNES MAJEURS
ET L’ASSOCIATION ATRIUM FOYER JEUNES TRAVAILLEURS**

Entre,

Le Département des Hautes-Pyrénées – Service de l’Aide Sociale à l’Enfance - représenté par le Président du Conseil Départemental, désigné ci-après par « le service de l’Aide Sociale à l’Enfance »,

Et

L’Association ATRIUM FJT - 88 rue Alsace-Lorraine – 65000 TARBES- représentée par son Président, Gilles CRASPAY, désigné ci-après « le FJT de Tarbes »

VU, les lois n° 2007-293 du 5 mars 2007 et n°2016 – 297 du 14 mars 2016 réformant la protection de l’enfance,

VU, l’article L 221-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles qui définit les missions de l’Aide Sociale à l’Enfance vis-à-vis des jeunes majeurs de moins de 21 ans,

VU, l’article L 222-5 du Code de l’Action Sociale et des Familles précisant les modalités de prise en charge à titre provisoire par le service chargé de l’Aide Sociale à l’Enfance des mineurs émancipés et les jeunes majeurs âgés de – de 21 ans qui éprouvent des difficultés d’insertion sociale faute de ressources ou d’un soutien familial suffisants,

VU, le Schéma Départemental de l’Enfance et de la Famille 2010 2015 des Hautes-Pyrénées

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 – Objet de la convention

L'objectif de cette convention est de permettre l'accès à l'autonomie et l'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle des jeunes majeurs de moins de 21 ans pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il s'agit, par la mobilisation de logement auprès du Foyer Jeunes Travailleurs de Tarbes (FJT), de construire une étape résidentielle au sein du FJT qui, au-delà de la fonction d'habitat, développe un projet socio-éducatif confié à un personnel qualifié.

Ainsi, dans le cadre de la prise en charge des Jeunes Majeurs par l'Aide Sociale à l'enfance, la présente convention a pour objet de préciser les conditions :

- de la mise à disposition par le Foyer Jeunes Travailleurs Atrium (FJT) de 1 logement ou l'équivalent de 365 jours logement/an, toutes prestations de service comprises (nuitées, restauration...)
- de la contribution financière du Département auprès du Foyer Jeunes Travailleurs Atrium (FJT) pour cette mise à disposition.

Article 2 – Modalités de mise à disposition des logements.

Le FJT de Tarbes met à disposition de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre du dispositif Jeunes Majeurs, 1 logement ou l'équivalent de 365 jours logement/an, restauration comprise (hors repas du week-end).

L'équipe du service Jeunes Majeurs de l'ASE pourra être amenée à solliciter le FJT pour le logement de 1 ou plusieurs jeunes simultanément dans la limite des jours annuels prévus, en fonction des disponibilités au-delà de l'accueil de 1 jeune majeur.

Le FJT de Tarbes s'engage à rendre disponible au moins 1 logement à la demande du service dans le cadre de cette convention et en dispose dans le cadre de son action en cas de non sollicitation par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Modalités techniques de partenariat

A la signature de la présente convention, les équipes du FJT de Tarbes et du Service Jeunes Majeurs de l'ASE organisent les modalités techniques de partenariat afin de préciser notamment :

- les modalités de mobilisation du (des) logement(s),
- les modalités de coopération dans le cadre du suivi du jeune majeur,
- les modalités de bilan de fin séjour des jeunes logés
- l'évaluation du présent dispositif à échéance annuelle

Article 3 – Engagements du Foyer Jeunes Travailleurs de Tarbes

Au regard de l'activité de l'équipement ou du service :

Le FJT de Tarbes met en œuvre un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et des activités ouvertes à tous publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Au regard du public visé par la présente convention :

Le FJT de Tarbes s'engage à aider les jeunes majeurs pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance à entrer dans la vie active et favorise l'apprentissage de leur citoyenneté en soutenant tant leur insertion sociale et professionnelle que leur sensibilisation à la santé, la culture, les loisirs, etc.

A ce titre, il s'engage notamment à mettre en place une offre d'accueil, d'information et d'orientation, une aide à la mobilité et à l'accès à un logement autonome ainsi qu'une aide à l'insertion sociale et professionnelle.

Ces actions se déroulent en cohérence et en partenariat avec le projet éducatif porté par l'équipe du service Jeunes Majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Au regard de la communication :

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apporté par le Département dans les informations et documents administratifs destinée aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet.

Au regard des obligations légales et réglementaires :

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail
- de règlement des cotisations URSSAF,
- d'assurance,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan

Au regard des pièces justificatives :

L'association ATRIUM FJT s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis les pièces justificatives qui lui seront demandées telles que définies à l'article 5 de la présente convention.

L'association ATRIUM FJT est garante de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives. Elle s'engage à informer le Département de tout changement apporté dans :

- les statuts,
- le règlement intérieur,
- l'activité (installation, organisation, fonctionnement, gestion),
- les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel,
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Article 4 – Modalités de financement de l'action

Dans le cadre de cette coopération, le Département verse une contribution à l'Association ATRIUM-FJT dont le montant est fixé à 9 000 € correspondant à la mise à disposition de 1 logement ou l'équivalent de 365 nuitées/an et d'une prestation de restauration (excepté le week-end). Cette contribution sera versée à l'Association :

- 70% à la signature de la convention et
- 30% lors du bilan de l'année écoulée.

Cette contribution est ajustée sur l'année n+1 en fonction de la mobilisation effective du nombre de jours / logement.

En effet, en cas de non-dépassement de ce forfait au 31 décembre de l'année de signature de la convention, les prestations correspondantes aux nuitées restantes seront dues par l'association ATRIUM FJT au service jeune majeur du Conseil Départemental jusqu'à épuisement total.

En cas de dépassement des 365 nuitées/an, le responsable du FJT s'engage à en informer dans les plus brefs délais l'Aide Sociale à l'Enfance du Département.

Un bilan intermédiaire sera fait à mi année pour évaluer le nombre de jours/logement occupé dans le cadre de cette convention.

Article 5 – Modalités de suivi et de contrôle

Au plus tard au 15 janvier de l'année n+1, il sera adressé au Chef de Service de l'Aide Sociale à l'Enfance par le FJT Tarbes :

- un état du taux d'occupation de ce(s) logement(s) sur l'année n
- les documents budgétaires et comptables de l'association
- un budget prévisionnel

L'Association s'engage à apporter son entier concours aux services du Département procédant aux contrôles ou investigations qui lui paraîtront nécessaires, notamment afin de vérifier la bonne utilisation des sommes attribuées.

Article 6 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2018.

Toute modification importante des conditions d'exécution ainsi que les modalités de financement prévues à l'article 4 feront l'objet d'un avenant à la convention.

Article 7 – Résiliation

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Article 8 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Pau.

En 4 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Gilles CRASPAY

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 12/09/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS

**3 - 2018 - CONVENTION CADRE RELATIVE A L'ACCUEIL PROVISOIRE
D'URGENCE DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS
ENTRE
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES -
AIDE SOCIALE A L'ENFANCE -
ET L'ASSOCIATION ATRIUM FOYER JEUNES TRAVAILLEURS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,
Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que dans le cadre de la mission de mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés (MNA) 1^{ère} phase, le Département a développé en sus du Foyer Départemental de l'Enfance, une offre d'accueil adaptée qui permette de faire face au flux régulier d'arrivée de ces mineurs et qui contribue à la fluidité et à la souplesse des dispositifs d'accueil d'urgence existants en protection de l'enfance sur le territoire.

Depuis 2017 un partenariat avec l'association ATRIUM FJT existe.

L'association ATRIUM FJT met à la disposition du Département 8 places pour l'accueil de MNA 1^{ère} phase.

Le service du Foyer Départemental de l'Enfance, à l'instar de sa mission actuelle dans le cadre de l'accueil des MNA 1^{ère} phase est chargé, du pilotage et de la gestion opérationnelle de ce dispositif.

La convention proposée définit l'objectif de la mission confiée au FJT, ainsi que les modalités de coopération et de coordination avec le Foyer de l'Enfance au regard de la spécificité des jeunes accueillis (mineurs – pas d'autorité parentale – responsabilité légale transférée au Président).

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Andrée Doubrère et M. Gilles Craspay n'ayant participé ni au débat ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer une dotation de 191 096 € pour 2018 à l'association Atrium FJT pour l'accueil provisoire d'urgence des Mineurs Non Accompagnés durant la phase de mise à l'abri sur le Département ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 935-51 du budget départemental ;

Article 3 - d'approuver la convention cadre correspondante, jointe à la présente délibération avec l'association Atrium FJT ;

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



**CONVENTION CADRE RELATIVE A L'ACCUEIL PROVISOIRE D'URGENCE
DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS
DURANT LA PHASE DE MISE A L'ABRIS SUR LE DÉPARTEMENT.**

Entre,

Le département des Hautes-Pyrénées représenté son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente,

Et

L'association ATRIUM FJT, 88 rue Alsace Lorraine - 65000 TARBES, représentée par son Président,

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance,

VU, la loi n°2016-297 du 14 mars 2016, notamment les articles 48 et 49

VU l'art 375-5 du Code Civil,

VU, le décret n°2016-840 du 24 juin 2016 portant sur l'évaluation de situation de minorité et d'isolement des mineurs non accompagnés

VU, l'art R 221-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant la responsabilité du Président du Conseil Départemental dans l'accueil et l'évaluation de la situation des Mineurs Non Accompagnés

Il est convenu ce qui suit,

TITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet :

- a. de définir le principe et les modalités de l'accueil provisoire des Mineurs non Accompagnés (MNA) durant la phase de mise à l'abri (1^{ère} phase) au sein de l'association ATRIUM FJT
- b. d'arrêter les modalités opérationnelles de cette prise en charge provisoire entre le service du Foyer de l'Enfance (FDE) de la Maison Départementale de l'Enfance et la Famille (MDEF) chargé du pilotage de cette convention au titre de ces missions au sein de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et l'association ATRIUM FJT.

Article 2 : Définition de l'action

« Le président du conseil départemental du lieu où se trouve une personne se déclarant mineure et privée temporairement ou définitivement de la protection de sa famille met en place un accueil provisoire d'urgence d'une durée de cinq jours, à compter du premier jour de sa prise en charge, selon les conditions prévues aux deuxième et quatrième alinéas de l'article L. 223-2. (...) Au cours de la période d'accueil provisoire d'urgence, le président du conseil départemental procède aux investigations nécessaires en vue d'évaluer la situation de cette personne au regard notamment de ses déclarations sur son identité, son âge, sa famille d'origine, sa nationalité et son état d'isolement. »

Afin de réaliser cette mission de protection de l'enfance des Mineurs Non accompagnés, le Département souhaite développer une offre d'accueil adaptée qui permette de faire face, de manière sécurisée, au flux régulier d'arrivées des Mineurs Non Accompagnés et qui contribue à la fluidité des dispositifs d'accueil d'urgence déjà existants au sein des services de l'Aide sociale à l'Enfance sur le territoire.

Article 3 : Description de la mission d'accueil provisoire d'urgence des MNA au Foyer des Jeunes Travailleurs

L'association ATRIUM FJT s'engage à mettre en disposition du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance 4 places d'accueil d'urgence. Ces places d'accueil comprennent, notamment, les prestations suivantes :

- une prestation d'hébergement : 4 logements autonomes gérés en stocks de 2 lits/places chacun Ces logements sont équipés du mobilier adapté (lit, lavabo, douche...) et de l'ensemble du linge de maison nécessaire (draps, couvertures, serviettes...)
- une prestation alimentaire qui prévoit, durant leur séjour, un petit déjeuner, un déjeuner et un dîner, 7 jours sur 7, 365 jours par an.
- une prestation d'initiation à la langue française
- les prestations d'accueil et de protection - de vie quotidienne et collective - de coordination opérationnelle et institutionnelle sont incluses dans cette offre d'accueil provisoire et leurs contenus sont décrits dans le document annexé à la présente convention « Modalités opérationnelles de l'Accueil provisoire d'urgence des Mineurs Non Accompagnés au FJT ».

Article 4 : Les publics visés

Les Mineurs non accompagnés durant la « phase 1 » de l'accueil, dite « période de mise à l'abri » permettant l'évaluation de la minorité et de la situation d'isolement par le service du Foyer Départemental de l'Enfance.

Article 5 : Les modalités opérationnelles d'accueil et de coopération entre le Foyer Départemental de l'Enfance et l'Association ATRIUM-FJT

Le Foyer Départemental de l'Enfance de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille est chargé, pour le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, du pilotage du dispositif d'accueil des mineurs définis à l'article 4 (mise à l'abri, évaluation de la minorité, accompagnements des mineurs, orientation, acheminement, etc.).

A ce titre, la Directrice de la MDEF ou toutes personnes désignées par elle au sein de son établissement est chargée de la mise en œuvre de la présente convention.

Un document spécifique, intitulé: « Modalités opérationnelles de l'Accueil provisoire d'urgence de Mineurs Non Accompagnés au FJT » est annexé à la présente convention. Il décrit l'organisation opérationnelle des relations de travail entre le Foyer Départemental de l'Enfance et l'association ATRIUM FJT. Toute modification de cette annexe devra faire l'objet d'une actualisation par avenant additionnel à la présente convention.

Article 6 : Le financement de la mission

Annuellement et sur la base du budget autorisé au regard des actions menées par l'association ATRIUM-FJT dans le cadre de ce projet spécifique, le Département attribue une dotation annuelle spécifique.

Pour l'année 2018, le montant de la dotation annuelle attribuée à l'association est de **191 096 €** à l'association pour 8 places soit 2920 nuitées.

Le versement de la dotation annuelle sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ensuite, la convention pourra être prorogée jusqu'à la fixation de la dotation 2019 : le Département règlera des acomptes mensuels égaux à un douzième de la dotation de l'exercice 2018. Après fixation de la nouvelle dotation, une nouvelle convention sera conclue qui procédera notamment à la régularisation des versements

Le résultat de l'exercice N-2 (excédent ou déficit), qui aura été constaté et retenu par l'autorité de tarification à l'issue de l'examen du compte administratif, affectera le montant de la dotation annuelle spécifique N.

Toutes dépenses qui seraient susceptibles d'impacter substantiellement le résultat de l'exercice (augmentation ou diminution de la capacité d'accueil...) et donc la dotation annuelle de financement du Département doit faire obligatoirement l'objet d'un accord préalable du Département. En cas de refus ou de non demande, la dépense sera rejetée.

Par ailleurs, en fonction du projet individuel de chaque Mineur non Accompagné et selon les modalités définies à l'annexe de cette convention, certaines actions payantes en direction des Mineurs accueillis seront directement prises en charge par la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, sur facturation mensuelle globale.

Il s'agit, notamment :

- des actions d'animation payante à charge du public accueilli
- de la prestation lessivielle à usage du linge personnel des jeunes.
- les fournitures scolaires dans le cadre de l'initiation de la langue française
- des soins médicaux d'urgence

Article 7 : Pièces à transmettre dans le cadre de la procédure budgétaire

- Le budget prévisionnel

Un budget prévisionnel se référant à la mission décrite dans la présente convention, accompagné d'un rapport budgétaire expliquant les principales dépenses seront transmis **avant le 30 janvier de l'année N**.

En réponse aux propositions budgétaires, l'autorité de tarification fait connaître à l'établissement les modifications qu'elle propose. L'Association ATRIUM-FJT dispose alors d'un délai de 8 jours à compter de la réception de ces propositions de modifications pour faire connaître des désaccords éventuels. A défaut, en l'absence de réponse, celles-ci seront considérées comme acceptées.

- Le compte administratif :

Un compte administratif spécifique à la mission décrite dans la présente convention doit être établi à la clôture de l'exercice et être transmis à l'autorité de tarification **avant le 30 janvier de l'année qui suit celle de l'exercice**.

Le compte administratif comprend :

- ✓ **Le compte de résultat** de l'exercice lié à la mission
- ✓ les éléments explicatifs chiffrés nécessaires à la compréhension de la constitution du résultat
- ✓ Le compte de résultat et le bilan comptable de la structure ou du service
- ✓ **Le rapport d'activité** lié à cette mission pour l'exercice en cours

L'affectation du résultat est décidée par l'autorité de tarification en tenant compte des circonstances qui expliquent sa formation.

En cas d'absence de transmission du compte administratif dans le délai fixé, l'autorité de tarification fixe d'office le montant et l'affectation du résultat.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2018, sauf dénonciation par l'une ou l'autre dans les conditions fixées à l'article 9. Elle pourra être prorogée en cas de besoin, par avenant, conclu entre les 2 parties.

Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties contractantes avec un préavis de 3 mois, notamment si suite à l'évaluation des actions, il apparaît une inadéquation entre les besoins et les prestations fournies ou une absence de réponse aux objectifs fixés par la présente convention ou ses avenants.

TITRE II DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 10 : Pilotage, suivi et évaluation de la mission

Le principe de l'évaluation régulière du dispositif d'accueil provisoire d'urgence des MNA dit en phase 1 est une nécessité. Il s'agit d'adapter les prises en charge des mineurs, d'ajuster les besoins du département que d'assurer la mise en œuvre des actions en cohérence et en complémentarité des actions de protection de l'enfance menées sur le département par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Cette instance d'évaluation de l'action menée est animée par la Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Familles ou son représentant. Elle réunit :

- la Directrice Enfance Familles ou son représentant
- Le chef de service de l'aide Sociale à l'Enfance ou son représentant
- Le chef de service du Foyer Départemental de l'Enfance
- Le Directeur de l'Association ATRIUM-FJT

La Directrice de la Maison Départementale Enfance et Familles pourra associer à cette rencontre tous autres partenaires qu'elle jugera utile.

Cette instance se réunira au moins deux fois par an et autant que de besoin.

A Tarbes le,

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION
ATRIUM-FJT**

Gilles CRASPAY

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Michel PELIEU

ANNEXE

Modalités opérationnelles de l'accueil provisoire d'urgence des Mineurs Non Accompagnés au FJT

L'accueil proposé pour ces jeunes mineurs non accompagnés se structure dans un partenariat entre l'association ATRIUM FJT et les services de l'Aide Sociale à l'enfance des Hautes Pyrénées notamment avec le Foyer Départemental de l'Enfance (CD 65).

Cette action s'inscrit dans le cadre du décret n°2016-840 du 24 juin 2016 pris en application de l'article L 221-2-2 du CASF et relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

Ainsi dans le cadre de cet article et de ses suivants l'art R 221-11 du CASF prévoit que « *Le président du conseil départemental du lieu où se trouve une personne se déclarant mineure et privée temporairement ou définitivement de la protection de sa famille met en place un accueil provisoire d'urgence d'une durée de cinq jours, à compter du premier jour de sa prise en charge, selon les conditions prévues aux deuxième et quatrième alinéas de l'article L. 223-2. (...) Au cours de la période d'accueil provisoire d'urgence, le président du conseil départemental procède aux investigations nécessaires en vue d'évaluer la situation de cette personne au regard notamment de ses déclarations sur son identité, son âge, sa famille d'origine, sa nationalité et son état d'isolement.* »

L'articulation partenariale entre l'association ATRIUM FJT et le FDE s'inscrit dans ce principe et prévoit que cet accueil propose les prestations suivantes :

1. Une prestation d'hébergement au sein du FJT :

4 logements autonomes gérés en stocks de 2 lits/places chacun.

Ces logements sont équipés du mobilier permettant le sommeil, le stockage sécurisé d'affaires personnelles, et un lieu permettant l'hygiène (lavabos et douches). Les WC sont sur le palier du logement et sont collectifs.

Ces logements sont équipés de l'ensemble du linge de maison nécessaire (draps, couvertures, alèse, coussins) des ustensiles d'hygiène de première nécessité (brosse à dent, dentifrice, produits d'hygiène, serviettes, ...).

2. Une prestation alimentaire :

Les mineurs accueillis pourront bénéficier, dans le cadre de cet accueil en urgence, d'une prestation alimentaire qui prévoit durant l'ensemble de leur séjour un petit déjeuner, un déjeuner et un diner, 7 jours sur 7, 365 jours par an.

3. Une prestation d'accueil et de protection :

L'accueil provisoire d'urgence doit pouvoir répondre, rapidement, aux besoins de protection immédiate du jeune qu'il soit temporairement ou définitivement privé de la protection de ses parents.

Ainsi, sur sollicitation et accompagnement physique de l'équipe d'encadrement de la MDEF, le jeune sera intégré au sein du FJT situé 88 rue Alsace LORRAINE, 65000 TARBES.

Les accueils provisoires d'urgence peuvent se faire 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 sauf le samedi et le dimanche matin de 9h00 à 12h00.

Si des accueils de MNA ont lieu sur les créneaux d'impossibilité d'accueil d'urgence FJT, le jeune sera conduit au FDE en attendant les horaires de prise en charge par le FJT.

4. Une prestation de vie quotidienne et collective :

Le FJT propose des actions d'animations régulières et permanentes. Les mineurs pourront bénéficier de ces actions d'animations au même titre que l'ensemble des jeunes accueillis et résidents dans l'établissement.

Certaines actions programmées sont payantes, une participation des jeunes est donc sollicitée. Concernant les Mineurs non accompagnés, une facturation de ces actions d'animation sera effectuée mensuellement à la MDEF dans le cadre du financement de la vie quotidienne de ces jeunes.

Il sera également facturé mensuellement la prestation lessivielle à usage du linge personnel des jeunes.

La facturation sera globale, mensuelle, transmise à la Direction MDEF.

Le règlement se fera par mandat administratif du trésor public. Pour ce faire, le FJT transmettra au régisseur de la MDEF un RIB du FJT (Monsieur Philippe JEAN).

5. Une prestation d'initiation à la langue française :

Les mineurs accueillis au sein de la structure pourront bénéficier d'une prestation d'initiation à la langue française par un formateur. Cette prestation s'élève à hauteur de 4 heures hebdomadaires.

Au besoin, le FDE fournira le matériel scolaire nécessaire à cette prise en charge ou bien le FJT facturera les fournitures scolaires au FDE dans le cadre de la facturation mensuelle.

6. Une prestation de coordination opérationnelle et institutionnelle :

L'accueil provisoire s'inscrit comme le prévoit le décret cité plus haut dans une articulation entre accueil provisoire et évaluation sociale de la situation de la personne.

Cette évaluation est diligentée par le FDE, par délégation des services de l'ASE du Département 65.

Elle se fera dans les meilleurs délais, à maxima dans les 5 jours de l'admission.

Le FDE, par l'intermédiaire de l'agent chargé de la situation des MNA en phase 1 prendra attache auprès du FJT pour chaque intervention socio-éducative, afin de coordonner les actions et dans un souci d'étroit partenariat.

Sans interférer dans cette évaluation sociale un travail de coordination, d'information (dans la limite de législation en matière de protection de l'enfance et de partage de secret) et d'évaluation anime l'articulation entre le FJT et le FDE.

Il sera utile que les professionnels FDE et FJT puissent échanger sur chaque situation de MNA pour confronter les observations et analyse afin de croiser les regards de professionnels et enrichir l'évaluation de la situation de minorité et d'isolement.

Pour tout MNA, en situation de non compréhension de la langue française, il sera fait un entretien individuel avec un interprète assermenté, afin de rester dans la confidentialité et neutralité des informations.

Cet entretien aura lieu au sein du FDE. Le professionnel du FDE sera chargé des accompagnements.

L'ACCUEIL DANS LA STRUCTURE SE DERoule SELON LA PROCEDURE SUIVANTE :

Dès que les services de l'Aide sociale à l'Enfance sont saisis pour l'accueil d'un mineur non accompagné, l'équipe de direction du FDE est informée par la CRIPS 65 afin de définir les modalités d'accueil durant la phase de mise à l'abri et d'évaluation, dite « phase 1 ».

Plusieurs points de procédures et de coordination sont précisés :

1- ARTICULATION entre FJT et FDE : Procédure d'information et d'accompagnement au FJT

Le FDE est en responsabilité de cette phase et procède à l'accueil de ces jeunes selon les possibilités du département.

Il est convenu que des accueils sont possibles au sein du FJT, à raison de 8 places.

L'équipe de Direction de la MDEF est chargée, en concertation avec le service ASE de définir le lieu d'accueil : FDE, Accueil Familial d'urgence, FJT...

Si l'accueil du MNA est défini au FJT :

La Direction ou cadre d'astreinte de la MDEF informera aussitôt la Direction ou cadre d'astreinte du FJT de l'arrivée d'un MNA sur les places d'urgence dédiées à cet effet.

Le jeune sera conduit au FJT à toute heure par le cadre d'astreinte de la MDEF ou un professionnel de l'équipe du FDE.

Au plus vite, (dans la journée ou dès le lendemain) le secrétariat de la MDEF transmettra au FJT (par fax ou mail) une fiche navette d'admission avec les éléments de première nécessité sur l'identité connue, la nationalité, copie des documents d'état civil...

Le MNA est accueilli physiquement par un travailleur social de l'association ATRIUM FJT (animateur, coordinateur) ou bien par un agent d'accueil et de sécurité selon les horaires éventuels d'arrivée dans la structure.

Le jeune est conduit dans son logement et bénéficie d'une présentation de son environnement : visite du logement, visite des locaux autour du logement : restaurant, locaux collectifs, laverie, etc...

Un règlement de fonctionnement simplifié et/ou traduit lui sera lu et/ou présenté (en fonction de l'heure d'arrivée).

Ce règlement présentera le dispositif de gestion des risques de fugues. Ainsi il lui sera expliqué qu'il doit se présenter à l'accueil du FJT chaque jours à l'accueil du FJT à 12h30 et à 19h30.

2- ARTICULATION FDE et FJT concernant la procédure d'information en cas de fugue

En cas de fugue (non présentation au pointage des temps de repas, absence au couché) il sera aussitôt mis en place la procédure de non réintégration existante entre le FDE et le Commissariat de police de Tarbes et validé par le parquet du TGI de Tarbes.

Ainsi :

- Dès le constat de fugue le FJT contactera en journée (du lundi au jeudi 8h30 à 18h et vendredi 8h30 à 17h) le chef de service du FDE afin de l'informer de cette non réintégration.
- Durant les temps d'astreintes (de 18h à 8h30 et du vendredi 17h au lundi 8h30) le FJT contactera le numéro d'astreinte de la MDEF : 06 07 24 72 80 pour signaler l'évènement.

L'équipe de direction de la MDEF sera en charge de procéder à la déclaration de non intégration auprès du commissariat de Tarbes, selon la procédure habituelle.

Dès lors que le MNA réintègre le FJT, il convient d'en informer le FDE ou le cadre d'astreinte de la MDEF afin de procéder, selon la procédure habituelle, à la réintégration du jeune.

Si le MNA est interpellé durant sa fugue par les services de police, le FDE est en charge d'aller récupérer le jeune et le reconduire au FJT.

3- ARTICULATION FDE/ FJT concernant les conditions les prestations ASE.

Durant la prise en charge en phase 1, le MNA :

- Bénéficie, si besoin, d'un vestiaire d'urgence de 150.00€ maximum.

Ainsi, si besoin, les professionnels du FJT interpellent le FDE pour une prise en charge urgente de la vêtue. Un professionnel du FDE est positionné sur le travail d'accompagnement des MNA en phase 1, il s'agit de l'assistant de service social. Il est en charge de cet accompagnement.

Les achats se font sur bon de commande auprès de l'enseigne KIABI et La Halle aux Chaussures (à IBOS)

- Les MNA ne bénéficient pas de l'ADP de l'ASE. Cette prestation n'intervient que dans le cadre des placements d'enfant confié au département (APMI / OPP / JAE).

4- ARTICULATION ET COORDINATION entre le FDE et le FJT

Les professionnels du FJT seront en lien autant que de nécessaire avec le professionnel désigné ou l'équipe de direction de la MDEF.

Le professionnel en charge de l'évaluation des MNA prendra contact avec les professionnels du FJT afin de procéder à un échange des observations du quotidien, en amont de chaque entretien d'évaluation sociale.

Il procédera également à la transmission des informations qu'elle jugera utile afin de faciliter la prise en charge du jeune ou son intégration au sein du FJT.

5- Prise en charge médicale :

Durant la phase de mise à l'abri et d'évaluation, si un MNA est en situation de nécessité de soins urgents, le FDE en sera aussitôt informé (professionnel en charge de l'évaluation ou équipe de Direction) afin d'orienter ce jeune vers le médecin chef de PMI en charge des MNA sur le département (Dr AUGOYARD Philippe) ou les urgences du Centre Hospitalier de Tarbes.

6- Prise en charge à l'issus de la phase 1

A l'issus de l'évaluation :

- Si le MNA est orienté vers un département autre, le chef de service du FDE prendra attache auprès des services ASE concernés pour procéder au rapatriement du MNA. L'organisation et les frais de transports sont à charge du FDE.
- Si le MNA est confié à l'ASE du département 65, le jeune sera aussitôt orienté vers le dispositif d'accueil approprié dans le cadre de la prise en charge phase 2 pour proposition d'un projet de vie pérenne.

7- Gestion des crises ou événement à risques

Le chef de service du FDE coordonne la prise en charge de chaque MNA. Il sera interpellé autant que nécessaire.

Les évènements à risques, incidents, situations difficiles feront l'objet d'une alerte immédiate de la Direction MDEF(ou astreinte) et si besoin d'une note d'incident à l'attention de la Directrice MDEF.

La concertation d'urgence entre direction MDEF et FJT permettra aux cadres de la MDEF de prendre les mesures conservatoires ou d'urgence qui s'imposent au service de l'ASE afin de protéger chacun.

Date de la convocation : 12/09/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS

4 - APPELS A PROJETS 2017 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ENGAGEMENT DE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que lors de la réunion du 14 octobre 2016, la Commission Permanente avait attribué, dans le cadre de l'appel à projets 2016 pour le Développement Territorial et en complément de 800 000 € de FSIPL 2016 (Fonds de Soutien pour l'Initiative Locale), une aide de 150 000 € à la ville de Tarbes pour la première tranche de son projet de réhabilitation/requalification du site des Haras, dont le coût de travaux était de 1 853 508 €.

Ce soutien financier avait été conditionné, d'une part, à la réalisation d'une étude préalable de programmation permettant aux partenaires financeurs de co-définir et co-choisir la conception du projet et son programme de travaux et, d'autre part, à la mise en place d'un comité de pilotage afin de mettre le projet des Haras en perspective des autres équipements structurants du territoire. Ces demandes ont été honorées.

En 2017, suite à une réévaluation des travaux, la ville de Tarbes a sollicité le Département dans le cadre de son appel à projets 2017, pour un complément de financement de 150 000 € sur cette tranche 1, passée à 2 463 596 €.

Lors de sa réunion du 20 juillet 2017, le comité de sélection des appels à projets avait émis un avis favorable de principe à cette demande sous réserve :

- de la réception des conclusions et préconisations de l'étude de programmation partenariale,
- de la transmission des engagements financiers de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, également sollicitées.

Les conclusions de l'étude d'opportunité sur les scénarios d'aménagement ont été adressées à l'ensemble des partenaires, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a délibéré le 28 juin 2018 pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 150 000 € et la Région inscrira à l'ordre du jour de sa Commission Permanente d'octobre prochain une proposition de subvention à une même hauteur.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer une subvention complémentaire de 150 000 € à la ville de Tarbes pour la première tranche du projet de réhabilitation/requalification du site des Haras ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 917-74 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 12/09/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS

5 - POLITIQUES TERRITORIALES PROROGATIONS D'EMPLOI DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité de deux subventions accordées par délibération de la Commission Permanente du 14 octobre 2016,

Considérant que pour la première, les travaux ne pourront être réalisés dans le délai initialement prévu et pour la deuxième, le programme de travaux ayant été quelque peu modifié,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder à la commune de Lourdes un délai supplémentaire jusqu'au 21 septembre 2019 pour l'emploi de la subvention de 110 000 € accordée au titre du Contrat Régional Unique du PETR du Pays des Lourdes et des Vallées des Gaves 2015-2017, par délibération de la Commission Permanente du 14 octobre 2016, pour la réhabilitation de l'immeuble Lacour en Maison des Associations ;

Article 2 – d'accorder à la commune de Capvern un délai supplémentaire jusqu'au 21 septembre 2019 pour l'emploi de la subvention de 37 000 € accordée au titre du Contrat Régional Unique du PÉTR du Pays des Nestes 2015-2017, par délibération de la Commission Permanente du 14 octobre 2016, pour la première tranche du projet de rénovation et d'extension du groupe scolaire Langevin Wallon.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 12/09/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS

6 - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT PROROGATIONS DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité de diverses subventions accordées au Syndicat d'eau potable Argelès-Extrêmes de Salles et aux communes de : Argelès-Gazost, Salle-Argelès, Gez-Argelès, Sère en Lavedan, Bartrès et Pouyastruc, par délibération de la Commission Permanente du 1^{er} juillet 2016, au titre du Programme Eau et Alimentation,

Considérant que les programmes ne sont pas terminés,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,


La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'accorder aux collectivités ci-après un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions suivantes qui leur ont été accordées au titre du Programme Eau et Assainissement :

Nature de l'opération	Collectivités/Organisme	Nature des travaux	Montant de l'aide
Eau potable	Syndicat d'eau potable Argelès-Extrêmes de Salles	Diagnostic eau potable groupé	2 300 €
Eau potable	Argelès-Gazost	Diagnostic eau potable groupé	3 708 €
Eau potable	Salles-Argelès	Diagnostic eau potable groupé	2 320 €
Eau potable	Gez-Argelès	Diagnostic eau potable groupé	2 670 €
Eau potable	Sère en Lavedan	Diagnostic eau potable groupé	2 320 €
Assainissement	Bartrès	Diagnostic assainissement	7 200 €
Assainissement	Pouyastruc	Création d'une station d'épuration	76 500 €

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 12/09/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS

**7 - POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES - SECONDE SESSION
2017 : MODIFICATION DES DEPENSES ELIGIBLES POUR LE PETR DU
VAL D'ADOUR ET L'AGENCE TOURISTIQUE DES VALLEES DE GAVARNIE
FONDS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE :
PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

PETR du Pays du Val d'Adour

Lors de la séance du 24 novembre 2017, la Commission permanente a accordé au PETR du Pays du Val d'Adour au titre des « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées » une aide de 16 370 € pour la conception et la réalisation de supports de promotion et d'offre touristique à l'échelle du Pays du Val d'Adour pour un projet évalué à 32 755 € T.T.C.

Le projet prévoyait trois types de supports promotionnels :

- la réalisation d'une carte touristique,
- la réalisation de supports mobiles visant la promotion hors les murs,
- une application numérique de valorisation du territoire.

Considérant que le dernier élément n'est plus pertinent, le PETR du Pays du Val d'Adour souhaite, à budget constant, réorienter le plan d'action et y intégrer la conception d'une identité visuelle globale pour le territoire et devant servir la promotion touristique.

Il sollicite donc le Conseil départemental pour une prise en compte des modifications du contenu du projet.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Agence touristique des vallées de Gavarnie

Lors de la séance du 24 novembre 2017, la Commission permanente a accordé à l'Agence touristique des vallées de Gavarnie au titre des « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées » une aide de 17 579 € pour le développement d'un accueil numérique et intelligent sur le territoire des vallées de Gavarnie – phase 1 pour un projet évalué à 70 316 € T.T.C.

Un acompte de 9 251 € a été versé au mois de mai 2018 pour 37 003 € T.T.C. d'actions réalisées.

Au regard de la fusion des 5 offices de tourisme et de l'attente des prestataires touristiques, l'agence touristique des vallées de Gavarnie souhaite dès cette année créer un nouveau site internet de destination et sollicite le Conseil départemental pour réaffecter partiellement ou en totalité les crédits de certaines actions programmées pour le développement de l'accueil numérique sur cette nouvelle opération.

Il est proposé de prendre en compte ces modifications et de donner une suite favorable à cette demande.

Prorogations du délai d'emploi de subventions

Par délibération de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 une subvention a été accordée à la commune de Lourdes et à la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan, au titre du Fonds de développement touristique.

Considérant que les travaux n'étant pas achevés,

Il est proposé donc d'accorder aux maîtres d'ouvrage une prorogation du délai d'emploi de ces subventions jusqu'au 21 septembre 2019.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la proposition du PETR du Pays du Val d'Adour de modification du projet initial ;

Article 2 – d'approuver l'affectation du solde d'un montant de 8 328 € de la subvention accordée par délibération du 24 novembre 2017 à l'Agence Touristique des Vallées de Gavarnie à la création d'un nouveau site internet de destination ;

Article 3 – d'accorder aux maîtres d'ouvrage ci-après un délai supplémentaire jusqu'au 21 septembre 2019 pour l'emploi des subventions accordées au titre du Fonds de développement touristique par délibération de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 :

Maître d'ouvrage	Opération	Subvention
Commune de Lourdes	Réalisation de l'étude de programmation pour mise en valeur du site du château fort et de son musée pyrénéen	9 784 € (un acompte de 5 712 € a été versé en 2017)
Communauté de communes du Plateau de Lannemezan	Création et aménagement de chemins de randonnée pédestre	2 142 € (un acompte de 1 108 € a été versé en 2017)

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 12/09/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS

8 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité de diverses subventions accordées aux communes de : Les Angles, Montignac, Arcizans-Avant et Aucun, respectivement par délibération de la Commission Permanente du 27 mai 2016, 29 avril 2016, et 13 mai 2016, au titre du FAR,

Considérant que les opérations ne sont pas terminées ou en attente des factures,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

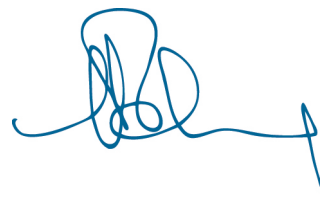
DECIDE

Article unique – d'accorder aux communes ci-après un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions suivantes qui leur ont été accordées au titre du FAR :

DECISION	COMMUNES	OBJET	AIDE ACCORDEE
27/05/2016	LES ANGLES	Réfection du canal du Moulin	13 734 €
29/04/2016	MONTIGNAC	Travaux d'enfouissement des réseaux (1 ^{ère} tranche)	9 666 €

DECISION	COMMUNES	OBJET	AIDE ACCORDEE
13/05/2016	ARCIZANS-AVANT	Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux	5 500 €
13/05/2016	AUCUN	Création d'un groupe scolaire et périscolaire dans l'ancienne gendarmerie	50 000 €

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 12/09/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS

9 - CONTOURNEMENT NORD DE RABASTENS-DE-BIGORRE DECLARATION DE PROJET

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président précisant l'objet du présent rapport à savoir l'approbation de la déclaration de projet du contournement nord de Rabastens-de-Bigorre.

Cette déclaration de projet fait suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 février au 26 mars 2018 et au rapport de Mme la Commissaire enquêteur transmis par courrier de Mme La Préfète du 9 mai 2018.

Considérant le caractère peu favorable de la très grande majorité de la des personnes qui se sont exprimées dans le cadre de l'enquête publique, 74 sur 86,

Compte-tenu du soutien mesuré au projet de la part des collectivités locales,

Il est proposé de transmettre la déclaration de projet jointe et de laisser à Mme la Préfète de juger de l'opportunité de déclarer cette opération d'utilité publique,

Considérant que le Département a d'ores et déjà réalisé une réelle concertation sur ce projet avec tous les riverains concernés et la commune de Rabastens-de-Bigorre.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,


La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'adopter la déclaration de projet du contournement de Rabastens-de-Bigorre telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 – de proposer de transmettre cette déclaration de projet et de laisser à Mme la Préfète de juger de l'opportunité de déclarer cette opération d'utilité publique.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

CONTOURNEMENT NORD DE RABASTENS DE BIGORRE

DECLARATION DE PROJET

Exposés des motifs et considérations justifiant la caractère d'intérêt général de l'opération du Contournement Nord de Rabastens, conformément à l'article 126-1 du code de l'environnement, qui précise notamment :

« La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1 et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. En outre, elle comporte les éléments mentionnés au I de l'article [L. 122-1-1](#) du code de l'environnement. »

Objet de l'opération

Le contournement nord de Rabastens est une liaison facilitée entre la RN 21 (à l'est de Rabastens) et la RD 934 (plus à l'ouest de Rabastens,) et permettra notamment :

- ↳ d'améliorer nettement les conditions de circulation et de sécurité des usagers de la RN 21 et de la portion de RD 934 traversant la ville de Rabastens, même si l'ensemble du trafic n'est pas dévié ;
- ↳ d'améliorer le fonctionnement de la desserte entre Auch et l'ouest du département et de l'agglomération tarbaise, en termes de fluidité et de sécurité,
- ↳ d'améliorer nettement les conditions de vie des habitants de cette commune, en permettant un réaménagement du centre-ville de Rabastens,
- ↳ d'améliorer les conditions de desserte du nord de Rabastens et notamment du marché aux bestiaux, en créant les conditions d'une revalorisation de ce site,

Ces objectifs traduisent la caractère d'intérêt général de l'opération.

Principales caractéristiques techniques de l'opération

Les caractéristiques de la solution retenue pour le contournement nord de Rabastens de Bigorre consistent en une 2x1 voie d'une longueur totale de plus de 2 km, d'orientation générale est-ouest.

La plate-forme routière occupera une largeur de 11 m, pour une chaussée en 2x1 voies (chaque voie ayant une largeur de 3,50 m).

Pour les voiries dont l'accès est rétabli, les plateformes ne seront pas modifiées et les voies de rétablissement seront en cohérence.

Le profil en long traversant des parcelles agricoles, mais devant traverser plusieurs cours d'eau (ouvrages surélevés) sera en remblais.

Le plan ci-après schématise l'aménagement projeté.



Résultats de l'enquête publique

Le Département des Hautes-Pyrénées prend acte du fait que la majorité des expressions, 74 sur 86, ne sont pas favorables au projet, et que très peu d'expressions sont clairement favorables au projet.

La collectivité départementale prend acte également de l'avis favorable donné par la commune de Rabastens-de-Bigorre et par la communauté de communes Adour-Madiran, assorti de « volontés » visant à assurer les riverains que toutes les mesures seront prises pour réduire les nuisances sonores des riverains du contournement, et que la desserte du chemin du Patouret puisse se faire par le biais d'un accès au nord de la parcelle ZB 20, plutôt que ZB 19.

Bien le dossier préalable à l'enquête publique ait été élaboré en concertation conformément aux éléments de réponse apportés à Mme le Commissaire enquêteur, bien au-delà de ce qu'impose la réglementation sur ce type d'opération préalablement à l'enquête publique (enquête publique dont l'objet-même est de formaliser l'information et la participation du public), le Département a pris note de la réserve sur ce thème dans le rapport d'enquête, malgré un projet essayant d'établir un compromis dans un champ de contraintes multiples.

Les demandes exprimées poursuivent parfois des intérêts contradictoires, notamment entre les riverains possédants ou exploitants des parcelles agricoles et certains autres riverains possédant des parcelles bâties.

Le tracé dit « alternatif » à l'Ouest proposé par un collectif de riverains n'en est pas un, au sens où il ne poursuivrait pas l'objectif de « sortir » le trafic de transit Est-Ouest des zones

urbanisées, et pourrait être considéré comme une remise en cause d'un des objectifs du projet,

L'accès au chemin du Patouret pourra être adapté comme le demande les collectivités en le desservant depuis la création d'un barreau au nord de la parcelle ZB 20 au lieu de ZB 19, malgré l'impact agricole supplémentaire.

Le Département confirme qu'aucune parcelle riveraine du Contournement Nord de Rabastens-de-Bigorre ne sera enclavée, ce sujet ayant vocation à être traité dans des procédures ultérieures, aménagement foncier (AFAF) et/ou enquête parcellaire,

Il en va de même pour les prix de cession du foncier et les indemnités diverses concernant les dépréciations de biens ou de surplus évoquées dans certaines expressions qui seront évaluées par les représentants de France Domaine, préalablement au lancement de l'enquête parcellaire et pour lesquels les personnes concernées pourraient faire valoir leurs droits auprès du juge des expropriations.

Considérant que ce dossier a été mené en concertation, le Conseil Départemental transmet cette déclaration de projet à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées, la laissant juge de déclarer l'utilité publique si elle considère d'une part que la concertation menée est de nature à lever la réserve émise par Mme la Commissaire enquêteur, et d'autre part que les éléments apportés dans le dossier d'enquête publique justifient pleinement le caractère d'intérêt général de l'opération.

Date de la convocation : 12/09/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS

**10 - 2018 - CONVENTION DE FINANCEMENT
2018 POUR LE PROJET D'ACCUEIL DE JEUNES
DE 15 A 21 ANS PRIS EN CHARGE PAR L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que pour faire face à l'augmentation régulière de l'activité de protection de l'enfance et par voie de conséquence à la saturation des places d'accueil à l'attention des mineurs confiés au Président par décision judiciaire, le Département s'est attaché, depuis 2 ans, à diversifier et à augmenter l'offre d'accueil.

Dans ce cadre-là en 2018, un appel à projet a été lancé pour permettre la création de diverses unités de vie pour des jeunes en voie d'autonomie et confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, dont les mineurs non accompagnés.

L'objectif de cet appel à projet est de disposer d'une offre d'accueil (24h/24h ; 365j/365j) de qualité, diversifiée et adaptée aux besoins de ces jeunes, ainsi que d'un accompagnement éducatif, social et psychologique afin de favoriser leur insertion sociale, scolaire et professionnelle, conformément aux objectifs poursuivis dans le cadre de leur projet individuel.

Les propositions de la MECS St Joseph et de l'association ATRIUM FJT ont été retenues dans le cadre de cet appel à projet.

Les conventions jointes prévoient et définissent les conditions de fonctionnement et d'organisation, les modalités de suivi et d'évaluation des actions, ainsi que la contribution financière allouée.

Il est proposé d'approuver les conventions correspondantes et d'autoriser le Président à les signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Andrée Doubrère et M. Gilles Craspay n'ayant participé ni au débat ni au vote,

DECIDE


Article 1^{er} – d'approuver les conventions jointes à la présente délibération avec :

- la MECS St Joseph qui mettra en œuvre un projet de 20 places d'accueil (5 en collectif, 12 en collocation et 3 en appartement individuel), avec un accompagnement éducatif orienté vers l'insertion sociale et pré-professionnelle ; le montant de la dotation est de 121 362 € du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018,
- l'Association ATRUIM FJT qui va déployer un projet de 9 places en direction de jeunes en voie d'autonomie et proposera, en plus de l'accompagnement éducatif individuel, des actions de formation adaptées pour chacun d'eux ; le montant de la dotation est de 57 378,28 € du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018.

Article 2 - de prélever ces montants sur le chapitre 935-51 du budget départemental ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



L'ASSOCIATION ATRIUM FOYER JEUNES TRAVAILLEURS

CONVENTION DE FINANCEMENT 2018 POUR LE PROJET D'ACCUEIL DE JEUNES DE 15 A 21 ANS PRIS EN CHARGE PAR L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,
Représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération
de la Commission Permanente,
Ci-après dénommé "le Département", d'une part,

ET

L'Association ATRIUM FJT
située 88 rue Alsace-Lorraine à Tarbes
représentée par son Président, Gilles CRASPAY
ci-après dénommée "l'Établissement", d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les conclusions de l'appel à projet déposé le 18 mai 2018

VU l'arrêté du / / du Président du Conseil Départemental portant l'habilitation de 9
places de l'Association ATRIUM FJT pour ce projet d'accueil.

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit le montant et les modalités de financement, par le Département, de **l'Etablissement pour le projet de 9 places d'hébergement pour des mineurs pris en charge par l'ASE dans le cadre de la réponse à l'appel à projet relatif à la création de petites unités de vie.**

L'Etablissement s'engage à affecter la dotation attribuée ci-dessous à l'accueil des mineurs orientés par la Commission spécifique. Le mode de fonctionnement et l'encadrement éducatif pour ce projet ainsi créé au sein de la structure Foyer des Jeunes Travailleurs répondent aux mêmes exigences que celles existantes au sein des autres groupes (fonctionnement 24h/24, 365j/an, projet pour l'Enfant). De même, ces places contribuant à l'offre globale d'accueil sur le département, leur disponibilité/et ou attribution s'intègrent au fonctionnement départemental au niveau de l'ASE, et notamment à celui de la Commission spécifique.

ARTICLE 2 DESCRIPTION DU PROJET : PUBLIC – OBJECTIFS – MODALITÉS D'ACCUEIL

Public visé : jeunes de 15 à 21 ans, mixte, confiés à l'ASE 65 ou ayant signé un Contrat Jeunes Majeurs avec le Département des Hautes-Pyrénées

Admission / Départ : orientation et départ faite par la Commission spécifique de l'ASE
Des rencontres régulières seront organisées avec un responsable de l'ASE, afin de l'informer du déroulement des projets des jeunes.

Objectifs :

- offrir un environnement sécurisé et des conditions de vie décentes, c'est-à-dire :
 - une chambre individuelle permettant au jeune d'investir un lieu qui lui soit propre ;
 - une alimentation équilibrée ;
 - des vêtements décents ;
 - des conditions matérielles permettant une hygiène correcte ;
- travailler la socialisation de chaque jeune et les différents modes de relations indispensables à la vie en société basée sur le concept de laïcité et de citoyenneté (droits et devoirs) ;
- permettre la régularisation des situations administratives le cas échéant en vue de la majorité ;
- travailler l'autonomie et la responsabilisation de chaque jeune :
 - familiariser le jeune avec les moyens de déplacement existants ;
 - travailler sur la gestion des dépenses et de l'argent ;
 - favoriser une bonne connaissance de l'environnement, et sa capacité à évoluer dans celui-ci ;
- faire participer chaque jeune aux tâches matérielles nécessaires à la vie en communauté :
 - permettre à chaque jeune d'entretenir son lieu de vie et le matériel qui lui est confié ;
 - donner à chaque jeune un rythme de vie adapté (levé, repas, couché, etc.) ;

- offrir à chaque jeune une possibilité de formation adaptée à ses moyens et à son projet ; développement du « volet formation » proposé par le FJT.
- assurer le suivi médical des jeunes ;
- permettre un accès à la langue et à la culture française par la participation à des activités lecture, artistiques, sportives, associatives ;
- être garant d'un dispositif d'insertion professionnelle et/ou de formation professionnelle ;
- assurer la référence éducative du jeune dans le dispositif d'Aide Sociale à l'Enfance ;
- transmettre au Chef de service de l'ASE tous les documents et rapports nécessaires et obligatoires relatifs au jeune dans le cadre de sa prise en charge judiciaire ou administrative.

Modalités : 9 places (2 T4 et 3 chambres autonomes)

ARTICLE 3: MONTANT DE LA DOTATION

Pour ce projet, le Département **attribue une dotation de 57 378,28 € du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018.**

ARTICLE 4. MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de cette dotation est effectué par douzième mensuel, à compter de la signature de la présente convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935 article 652414 du budget départemental.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET ÉVALUATION

L'Etablissement ainsi que son gestionnaire doivent être en mesure de produire au Département, à sa demande, les pièces attestant de l'emploi des financements alloués et notamment du respect de leurs obligations financières, fiscales et sociales. Ce projet devra pouvoir être identifié en charges et en produits lors de l'étude des comptes administratifs et du budget prévisionnel.

Par ailleurs, l'association dresse régulièrement un état des ses indicateurs d'activités qu'elle doit transmettre aux autorités de contrôle.

ARTICLE 6 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2018 soit du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018.

Ensuite, elle sera prorogée jusqu'à la fixation de la dotation 2019 : le Département règlera des acomptes mensuels égaux à un douzième de la dotation de l'exercice 2018. Après

fixation de la nouvelle dotation 2019, une nouvelle convention sera conclue qui procédera notamment à la régularisation des versements.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la convention, celle-ci pourra être dénoncée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dès lors, les prix de journées seront facturés mensuellement à terme échu.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

En 4 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION ATRIUM FJT

Michel PÉLIEU

Gilles CRASPAY



MAISON D'ENFANTS A CARACTÈRE SOCIAL "SAINT JOSEPH"

CONVENTION DE FINANCEMENT 2018 POUR LE PROJET D'ACCUEIL DE JEUNES DE 15 A 21 ANS PRIS EN CHARGE PAR L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,
Représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération
de la Commission Permanente,
Ci-après dénommé "le Département", d'une part,

ET

L'APLB association Père le Bideau, la MECS Maison d'Enfants Saint-Joseph
située 1 bis, rue du 11 novembre 65 ... SEMEAC
représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Pierre MACHADO,
ci-après dénommée "l'Établissement", d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les conclusions de l'appel à projet déposé le 18 mai 2018

VU l'arrêté de / / du Président du Conseil Départemental portant extension de 20 places
de la Maison d'Enfants à Caractère Social « SAINT JOSEPH » pour ce projet d'accueil.

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit le montant et les modalités de financement, par le Département, de **l'Etablissement pour le projet de 20 places d'hébergement pour des mineurs pris en charge par l'ASE dans le cadre de la réponse à l'appel à projet relatif à la création de petites unités de vie.**

L'Etablissement s'engage à affecter la dotation attribuée ci-dessous à l'accueil des mineurs orientés par une commission spécifique. Le mode de fonctionnement et l'encadrement éducatif de ce service ainsi créé au sein de la Maison d'enfants répondent aux mêmes exigences que celles existantes au sein des autres groupes (fonctionnement 24h/24, 365j/an, projet pour l'Enfant). De même, ces places contribuant à l'offre globale d'accueil sur le département, leur disponibilité/et ou attribution s'intègrent au fonctionnement départemental au niveau de l'ASE, et notamment à celui de la Commission spécifique.

ARTICLE 2 DESCRIPTION DU PROJET : PUBLIC – OBJECTIFS – MODALITÉS D'ACCUEIL

Public visé : jeunes de 15 à 21 ans, mixte, confiés à l'ASE 65 ou ayant signé un Contrat Jeunes Majeurs avec le Département des Hautes-Pyrénées

Admission / Départ : orientation et départ faite par la Commission spécifique de l'ASE
Des rencontres régulières seront organisées avec un responsable de l'ASE, afin de l'informer du déroulement des projets des jeunes.

Objectifs :

- offrir un environnement sécurisé et des conditions de vie décentes, c'est-à-dire :
 - une chambre individuelle permettant au jeune d'investir un lieu qui lui soit propre ;
 - une alimentation équilibrée ;
 - des vêtements décents ;
 - des conditions matérielles permettant une hygiène correcte ;
- travailler la socialisation de chaque jeune et les différents modes de relations indispensables à la vie en société basée sur le concept de laïcité et de citoyenneté (droits et devoirs) ;
- permettre la régularisation des situations administratives le cas échéant en vue de la majorité ;
- travailler l'autonomie et la responsabilisation de chaque jeune :
 - familiariser le jeune avec les moyens de déplacement existants ;
 - travailler sur la gestion des dépenses et de l'argent ;
 - favoriser une bonne connaissance de l'environnement, et sa capacité à évoluer dans celui-ci ;
- faire participer chaque jeune aux tâches matérielles nécessaires à la vie en collectivité :
 - permettre à chaque jeune d'entretenir son lieu de vie et le matériel qui lui est confié ;
 - donner à chaque jeune un rythme de vie adapté (levé, repas, couché, etc.) ;

- offrir à chaque jeune une possibilité de formation adaptée à ses moyens et à son projet ;
- assurer le suivi médical des jeunes ;
- permettre un accès à la langue et à la culture française par la participation à des activités lecture, artistiques, sportives, associatives ;
- être garant d'un dispositif d'insertion professionnelle et/ou de formation professionnelle.
- assurer la référence éducative du jeune dans le dispositif d'Aide Sociale à l'Enfance ;
- transmettre au Chef de service de l'ASE tous les documents et rapports nécessaires et obligatoires relatifs au jeune dans le cadre de sa prise en charge judiciaire ou administrative.

Modalités : 20 places dont 5 en collectif, 12 en appartement en colocation et 3 en logement individuel.

ARTICLE 3: MONTANT DE LA DOTATION

Pour ce projet, le Département **attribue une dotation de 121 362 € du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018.**

ARTICLE 4. MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de cette dotation est effectué par douzième mensuel, à compter de la signature de la présente convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935 article 652412 du budget départemental.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET ÉVALUATION

L'Établissement ainsi que son gestionnaire doivent être en mesure de produire au Département, à sa demande, les pièces attestant de l'emploi des financements alloués et notamment du respect de leurs obligations financières, fiscales et sociales. Ce projet devra pouvoir être identifié en charges et en produits lors de l'étude des comptes administratifs et du budget prévisionnel.

Par ailleurs, l'association dresse régulièrement un état des ses indicateurs d'activités qu'elle doit transmettre aux autorités de contrôle.

ARTICLE 6 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2018 soit du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018.

Ensuite, elle sera prorogée jusqu'à la fixation de la dotation 2019 : le Département règlera des acomptes mensuels égaux à un douzième de la dotation de l'exercice 2018. Après

fixation de la nouvelle dotation 2019, une nouvelle convention sera conclue qui procédera notamment à la régularisation des versements.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la convention, celle-ci pourra être dénoncée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dès lors, les prix de journées seront facturés mensuellement à terme échu.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

En 4 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE DIRECTEUR DE LA MAISON D'ENFANTS
« SAINT JOSEPH »,

Michel PÉLIEU

Jean Pierre MACHADO

Date de la convocation : 12/09/18

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS

**11 - 2018 - CONVENTION PROJET EXPERIMENTAL
RELATIF A L'ACCUEIL D'URGENCE DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES HAUTES-PYRÉNÉES - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
ET L'ASSOCIATION ANRAS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que dans le cadre de la mission d'accueil d'urgence et de mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés (MNA) en 1^{ère} phase, le Département a développé depuis 2015, une offre d'accueil adaptée qui a permis de faire face au flux régulier d'arrivées de ces mineurs.

Pour faire face à ce flux en constante évolution (26 en 2015, 54 en 2016, 162 en 2017, 130 au 30 août 2018) qui met à saturation les dispositifs d'accueil d'urgence de la protection de l'enfance, il convient de mettre en place un dispositif expérimental de mise à l'abri et d'évaluation de la minorité dans le cadre de la 1ère phase d'accueil des MNA.

Ce projet expérimental proposé par l'association ANRAS, adossé à la MECS Lamon Fournet, permet :

- de s'inscrire dans les recommandations de bonnes pratiques et dans le cadre réglementaire applicable à la réalisation de cette action de mise à l'abri et d'évaluation qui relève de la compétence du Président du Conseil Départemental ;
- de contenir nos délais d'évaluation en 1ère phase en vue « désengorger » le dispositif d'accueil d'urgence, notamment le Foyer Départemental de l'Enfance (FDE) et les Familles d'Accueil d'Urgence;
- de s'adapter aux évolutions aussi bien réglementaires qu'aux variations de flux d'arrivées tout au long de l'année

- et enfin, de disposer d'indicateurs de suivi de gestion et d'évaluation de l'action : activité d'accueil, d'évaluation, de contentieux, gestion des pics, fluidité et adaptabilité du dispositif...

La convention présentée détaille les objectifs et les obligations de l'association dans ce projet et propose l'attribution d'une dotation annuelle spécifique de 105 767,72 € pour l'année 2018.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE


Article 1^{er} – d'effectuer une expérimentation avec l'ANRAS portant sur la mission d'accueil d'urgence et de mise à l'abri des mineurs non accompagnés (MNA);

Article 2 – d'approuver la convention jointe avec l'ANRAS présentant les modalités de réalisation de cette mission ;

Article 3 – d'autoriser le Président à la signer ;

Article 4 – la dotation spécifique à ce projet est de 105 767,72 € à imputer sur le chapitre 935-51 du budget départemental.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



Entre

Le département des Hautes Pyrénées, représenté par Monsieur Pélieu Michel, président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 21/09/2018, ayant élu domicile à Département des Hautes-Pyrénées, 6 rue Gaston Manent, 65013 Tarbes Cedex

D'une part,

Et

L'Association ANRAS, représentée par son Directeur, Monsieur Gérard BRUGERE, habilité à l'effet des présentes par le Conseil d'Administration

D'autre part

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-2, L.3214-1 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.312-1 et suivants, D.312-162 et suivants, R.314-105 et R.314-14 et suivants ;

Vu la délibération du 02/04/2015 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Considérant que le Département, entendant répondre de façon la plus rapide possible au phénomène migratoire engendrant une hausse directe de mineurs non accompagnés pouvant emboliser le service interne, en l'attente d'un appel à projet à venir afférent et conséquemment la création d'un service ad hoc, a décidé à titre la création d'un dispositif expérimental confié à l'ANRAS et s'adossant à la MECS Lamon-Fournet et plus particulièrement à son Dispositif d'Accueil Temporaire d'Adolescents en lien avec le DDAEOMI géré par la même association,

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : objet

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'ANRAS dans la phase 1, correspondant à la phase d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés se présentant sur le département des Hautes-Pyrénées.

Ce service expérimental dénommé : Dispositif Départemental Expérimental d'Accueil Evaluation Orientation géré par l'Association ANRAS, est organisé en deux services :

- Le Service d'Evaluation dénommé SEVA, sous la direction et la responsabilité de M Gérard Castells, directeur et M Jérémie Trebel, directeur adjoint,
- Le Service d'Accueil Hébergement Orientation, adossé au DATA de la MECS Lamon Fournet, sous la direction de M Gérard Brugère, directeur et de Mme Sandrine Camptort, directrice adjointe.

Elle définit également les modalités de versement de la dotation globalisée.

Article 2 : engagement du département des Hautes Pyrénées

Le département des Hautes Pyrénées s'engage à verser à l'Association une dotation globalisée versée par acompte mensuel sur la période de l'expérimentation

Cette période d'expérimentation débute le 1^{er} octobre 2018 et se clôt le 31 décembre 2018, soient 3 (trois) mois et ou encore 92 jours.

Cette dotation est révisée en fonction :

- Du budget prévisionnel établi par l'association,
- Du rapport d'activité du Dispositif Expérimental.

Pour l'année 2018, les trois mois d'exercice se déroulent sur les mois d'octobre à décembre compris.

La dotation globalisée est de 423 070.87 €, en année pleine, conformément au document détaillé présenté en annexe. Pour la période d'expérimentation, cela représente un montant global de 105 767,72 €.

Le règlement de cette dotation est effectué par douzième mensuel, à compter de la signature de la présente convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935 article 652412 du budget départemental.

Article 3 : engagement de l'association

L'association s'engage à affecter la dotation globalisée attribuée au dispositif expérimental départemental à l'exercice de la mission qui lui est confiée, telle que précisée ci-dessous.

Article 4 : Obligations de l'association

L'association doit :

- précéder à l'accueil inconditionnel de toute personne se présentant comme mineur non accompagné sur le département des Hautes-Pyrénées, sans discontinuité 365 jours par an, 24 heures sur 24. Elle doit acheminer le jeune jusqu'à son lieu d'hébergement. Elle procède par ailleurs à l'orientation de la personne à l'issue de la décision du Parquet et héberge le jeune reconnu mineur jusqu'à son orientation.
- Procéder à une évaluation pluridisciplinaire, par le recueil et l'observation d'éléments qui permettent de conclure à la minorité et à l'isolement sur le territoire national,
- Etablir et adresser un rapport à la Direction de la Solidarité Départementale à destination du Parquet,
- Procéder à des évaluations complémentaires à la demande expresse du Parquet via la Direction de la Solidarité Départementale et d'établir et adresser un nouveau rapport au Parquet sous couvert de la Direction de la Solidarité Départementale,
- Présenter au département des Hautes Pyrénées, au terme de son action, un bilan de celle-ci comprenant les éléments suivants :
 - Informations quantitatives et qualitatives issues de l'action menée,
 - Les évolutions constatées de l'activité,
 - L'adéquation entre les objectifs définis et les résultats obtenus.

En cas d'inexécution partielle de la dotation globalisée au terme de la période d'expérimentation, l'association s'engage à reverser le trop-perçu au département des Hautes -Pyrénées.

Article 5 : Contrôle et suivi

Le recrutement et la spécialisation et l'encadrement technique, administratif et disciplinaire du personnel incombe à l'association.

Toutefois, la création ou la suppression de poste(s) est subordonnée à l'accord du Département, dans la mesure où elle induit une modification du montant du groupe II. La modification de l'organigramme (sans impact sur le montant du groupe II) fait quant à elle l'objet d'une information.

Sur la base du bilan, les parties conviendront d'une révision de moyens pouvant inclure une extension non importante de la capacité du Dispositif expérimental.

Article 6 : Durée, résiliation, litige

6.1 : durée

La présente convention est conclue pour une période de 3 (trois) mois du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018 et prend effet dès accomplissement des formalités prévues à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ensuite, elle sera prorogée jusqu'à la fixation de la dotation 2019 : le Département règlera des acomptes mensuels égaux à un douzième de la dotation de l'exercice 2018. Après

fixation de la nouvelle dotation 2019, une nouvelle convention sera conclue qui procédera notamment à la régularisation des versements.

6-2 : résiliation

En cas d'inexécution partielle ou totale de la convention et notamment en cas :

- Du non -respect des engagements pris par l'association,
- De faute grave relevée à l'encontre du Dispositif expérimental,
- De modification de la législation applicable en faveur des mineurs non accompagnés,
- D'inadaptation du service offert aux besoins des mineurs non accompagnés,

L'association sera mise en demeure d'exécuter ses obligations dans le délai d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de silence gardé pendant ce délai, la convention pourra être résiliée de plein droit par le Département des Hautes - Pyrénées.

6-3 : litige

En cas de litige relatif à l'interprétation des présentes, notamment en cas d'impossibilité de trouver un accord amiable, le tribunal compétent pourra être saisi à la diligence de l'une ou l'autre des parties.

Les co-contractants s'engagent à se rapprocher pour tenter de trouver une solution satisfaisante aux deux parties.

Fait à Tarbes, le _____

Monsieur Michel Pélieu
Président du Conseil départemental

Monsieur Gérard BRUGERE
Directeur de l'ANRAS

Date de la convocation : 12/09/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS

12 - CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) ASSOCIATION AIDER 65

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (dite Loi ASV) promulguée le 28 décembre 2015 a insufflé différentes modifications et améliorations des dispositifs visant à une meilleure prise en charge des conséquences de l'avancée en âge.

L'article L313-11-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ouvre la possibilité de conclure un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le département et les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Prévu par la Loi comme un outil de simplification, le CPOM permet la pluriannualité budgétaire, et la liberté de gestion des résultats. À l'issue d'un diagnostic partagé, ce contrat permettra de fixer des objectifs qualitatifs et quantitatifs, qu'ils soient transversaux ou spécifiques.

Il vous est proposé d'examiner le projet de CPOM avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) - Association AIDER 65.

Au regard des objectifs inscrits, du fonctionnement courant de la structure et des enjeux financiers pour les 3 ans à venir sont prévus :

- 100 000 € au titre de l'aide à la restructuration des SAAD en difficultés (fonds d'appui CNSA)
- Une prise en compte des actions du CPOM dans la revalorisation du tarif horaire (320 000 € sur la durée du CPOM)

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’attribuer une aide de 100 000 € à l’Association AIDER 65 au titre de l’aide à la restructuration des SAAD en difficultés (fonds d’appui CNSA) ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 9355-551 du budget départemental ;

Article 3 – d’approuver le Contrat Pluriannuel d’Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019/2021, joint à la présente délibération, avec l’Association AIDER 65 ;

Article 4 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



**CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2019/2021**

ENTRE

Nom du gestionnaire AIDER 65
Adresse du gestionnaire du SAAD, 11 rue de Gannes -65000 Tarbes
Numéro Finess juridique : 650004542
Représenté par la présidente Mme PERES Agnès

Dénommé : l'organisme gestionnaire

ET

Le Département des Hautes Pyrénées
6 rue Gaston Manent, 65000 Tarbes
Représenté par son Président, Monsieur Michel Péliou

Dénommé : le Département

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L. 313-11-1 sur les modalités de conclusion d'un CPOM avec les SAAD, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatif à la fixation pluriannuelle du budget,

Vu l'article 46 de la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma Autonomie voté par l'Assemblée Départementale des Hautes Pyrénées le 8 décembre 2017,

Vu la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile 2017-2018 signée le 31 juillet 2017 entre la Caisse Nationale de Solidarité Pour l'Autonomie et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

Vu le schéma Solid'actions 65 voté par l'Assemblée Départementale des Hautes-Pyrénées le 23 juin 2017,

Vu la délibération de la commission permanente du 21/09/2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'association AIDER 65, en date du 26/07/2018, autorisant la Présidente de l'Association AIDER 65 à signer un contrat d'objectifs et de moyens avec le Département des Hautes Pyrénées pour la période de 2019-2021.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties conviennent d'inscrire leurs relations dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens financiers que dans l'évaluation des résultats atteints.

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat définit les relations entre AIDER 65 et le Département pour une durée de 3 ans.

Le CPOM définit les objectifs et engagements de l'organisme gestionnaire et les moyens qui lui seront alloués pendant la durée du contrat par le Département.

Le présent contrat doit permettre par des objectifs opérationnels de :

- décliner les orientations stratégiques des schémas Autonomie et Solid'actions 65,
- accompagner l'organisme gestionnaire dans ses transformations internes.

Ces orientations doivent se traduire dans un plan d'actions concrètes permettant de répondre aux objectifs suivants :

- Garantir des accompagnements de qualité,
- Participer à la politique d'aménagement du territoire et de développement social,
- Optimiser le pilotage interne et l'efficacité des organisations,
- Développer les coopérations afin de favoriser l'approche parcours.

1.1 Garantir des accompagnements de qualité

Ce CPOM doit permettre de développer une véritable culture qualité au sein des SAAD du territoire et ainsi répondre aux enjeux de la loi du 2 janvier 2002 et aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles publiées. Par cet engagement contractuel, le Département veut permettre à la personne accompagnée d'être véritablement actrice de son parcours de vie nécessitant des outils et des processus renouvelés.

De plus, des enjeux d'adaptation des ressources humaines aux besoins des nouveaux publics (personnes avec des pathologies lourdes, des handicaps complexes) sont prégnants ; il en va de même des enjeux forts en matière de prévention et de repérage des fragilités.

Cette orientation stratégique trouvera sa traduction concrète, notamment, dans :

- Des outils renouvelés,
- Des actions de prévention et de repérage des risques,
- Des actions de formation pour répondre aux nouveaux besoins d'accompagnement et éviter des ruptures de parcours

1.2 Participer à la politique d'aménagement du territoire

Le Département, dans son schéma de développement social, Solid'actions 65, a pour ambition de mettre en synergie l'ensemble des politiques publiques (social, culture, éducation, infrastructures, habitat, loisirs, sport...) pour renforcer la vitalité de la cohésion sociale sur les territoires. Il ambitionne également de réinventer l'action sociale mais plus globalement, de réinventer l'action publique en irriguant toutes les politiques de cette exigence de reconstruire les liens sociaux.

Pour cela, le Département veut s'appuyer sur l'ensemble des acteurs du tissu économique pour porter ses engagements en matière de :

- Mobilité, Transports, Proximité,

- Jeunesse, Éducation,
- Emploi, Développement, Economie Sociale et Solidaire,
- Numérique,
- Citoyenneté, Gouvernance.

Le CPOM doit être l'occasion de proposer une offre de service au plus près des besoins des personnes âgées et en situation de handicap et de participer à la politique d'emploi des publics qui en sont le plus éloignés.

1.3 Optimiser le pilotage interne et l'efficience des organisations

Le Département souhaite accompagner les SAAD dans les transformations internes nécessaires à leur structuration et pérennité. En effet, les SAAD sont confrontés à des enjeux majeurs en matière de pilotage des fonctions ressources humaines, économiques, système d'information.

Le CPOM doit permettre aux SAAD de structurer leur organisation et de développer les outils de pilotage interne nécessaires à un suivi performant de leur activité (prestations, économie, RH, etc.).

1.4 Développer les coopérations afin de favoriser l'approche parcours

Le soutien à domicile de personnes âgées et en situation de handicap induit l'intervention d'une multitude d'acteurs au domicile de la personne. Aujourd'hui, les conditions de la coordination sont perfectibles et ne permettent pas d'éviter les situations de ruptures de parcours. En effet, les acteurs médico-sociaux, sanitaires, sociaux, libéraux (médecin de ville, paramédicaux) doivent développer des partenariats, des actions communes pour co-agir autour du parcours de vie de la personne.

Ce CPOM doit permettre aux SAAD de développer des modalités opérationnelles visant à améliorer la coordination parcours et la mise en œuvre de projets personnalisés en lien avec les partenaires du territoire.

Article 2 – Présentation de l'organisme gestionnaire et du SAAD entrant dans le périmètre du CPOM

2.1 Présentation de l'organisme gestionnaire du SAAD

En 1985, la Croix Rouge Française des Hautes-Pyrénées, en partenariat avec le Secours Catholique, fonde une association d'aide à domicile, AIDER Hautes-Pyrénées. L'association va peu à peu se développer, embauchant son 1er salarié en 1991, elle en a aujourd'hui plus de 120. Devenue autonome, elle a gardé les valeurs fondatrices de la CRF centrées sur la personne : Humanité : Respect de la personne et de son environnement, Notion de bienveillance ; Impartialité, équité, neutralité : sans parti pris ; Solidarité et Entraide ; Altruisme.

Notre Projet associatif :

- L'Association est dédiée à l'aide à domicile
- L'Association (loi 1901) est à but non lucratif
- L'Association est d'intérêt général

Elle remplit ces critères :

1. Non lucrativité
2. Gestion désintéressée
3. Ouverture au-delà d'un cercle restreint

Objet associatif : « ...étudier, promouvoir, organiser toutes actions d'entraide, services ou dépannage dans le département des Hautes-Pyrénées. »

Finalité : permettre le maintien à domicile de la personne âgée dépendante ou de la personne en situation de handicap en l'accompagnant dans les actes de la vie quotidienne et en assurant un soutien relationnel, en adaptant son accompagnement à l'évolution de sa situation. L'association vise une utilité sociale, sociétale (agir ensemble pour une population donnée).

Nos objectifs sont de :

- Maintenir la qualité de vie de la personne et son autonomie.
- Veiller au bien-être des personnes, alléger les souffrances des personnes aidées et des aidants.
- Maintenir un cadre de vie confortable et sécuritaire.

Projet / activités :

AIDER intervient en tant que prestataire ou mandataire à domicile pour des missions de services à la personne (ménage, repassage, bricolage, jardinage, transport) et d'aide à domicile (aide aux personnes âgées, handicapées, enfants) sur tout le département.

Elle intervient principalement auprès d'usagers dont la prestation est financée pour partie par des tiers :

Chiffres clés 2017 :

- 119 salariés pour 89.01 ETP
- budget de 2.5 M €
- 128 849 heures facturées
- 800 usagers
- L'activité mandataire, couteuse et chronophage, a été conservée jusqu'à ce jour, elle représente toujours environ 20% de l'activité.

Elle est reconnue pour la qualité des prestations effectuées et un positionnement auprès des personnes les plus fragiles (handicap, autisme) qu'elle peut mener grâce à des professionnels formés et des choix d'intervention forts, par exemple garantir un même intervenant auprès du public accompagné et notamment auprès d'enfants autistes (particulièrement sensibles à tout changement).

Emploi, organisation et du fonctionnement :

Employant 119 personnes pour 89,01 ETP, l'équipe permanente représente 8.94 ETP, dont 4 responsables de secteur (RS). La structure a mené en 2017 un zoom RH suite aux préconisations apparaissant dans le premier diagnostic DLA, qui lui a permis de se professionnaliser, de s'outiller sur ce volet et de poursuivre une restructuration des RH qui avait déjà permis de reconfigurer les postes de Responsable de Secteur.

Constitution d'un groupe ressource :

Suite à l'accompagnement DLA mené depuis fin 2017, qui a donné lieu à une mission d'ingénierie de 3 jours au 1er trimestre 2018, et pour poursuivre ce travail auprès de la structure, il a été constitué un groupe ressource.

Le groupe ressource s'est fixé pour objectif d'appuyer la directrice et les dirigeants dans le pilotage de la structure durant cette période délicate, en alimentant la réflexion, proposant des solutions et un regard extérieur, en sollicitant son réseau, ses partenaires.

Il s'appuie sur des professionnels d'horizons divers, s'autorisant à bousculer les lignes afin de construire des solutions innovantes, avec le souci de respecter le projet et les personnes qui font vivre l'association.

2.2 Le SAAD entrant dans le périmètre du CPOM

Le nombre et les catégories de bénéficiaires pris en charge au titre de l'année 2017

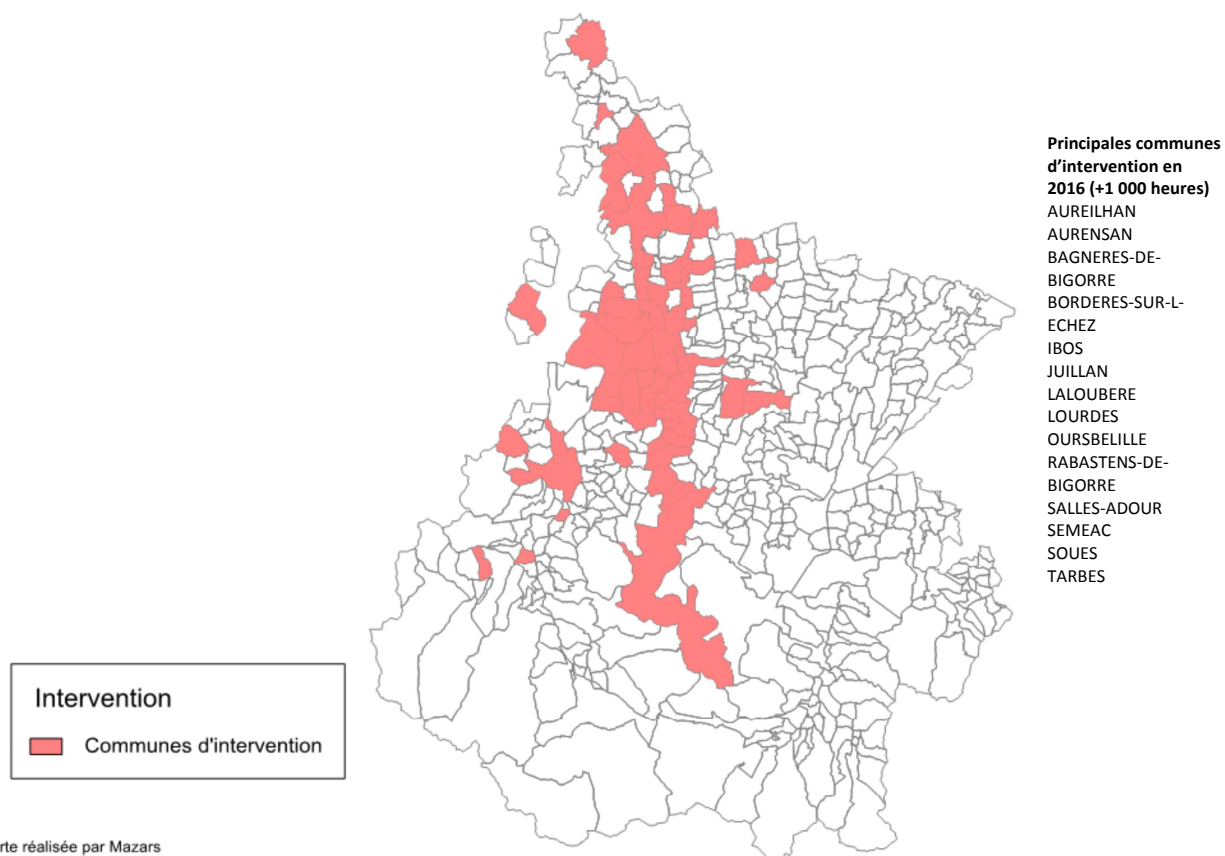
Activité		Année précédant le CPOM
SAAD – PA	Prestataire avec financement au titre de l'APA	76692 heures
	Prestataire sans financement au titre de l'APA	10641 heures
	Prestataire avec financement au titre de l'aide sociale	0 heure
SAAD – PH	Prestataire avec financement au titre de la PCH	12460 heures
	Prestataire avec financement au titre de l'aide sociale	0 heure
SAAD – PA/PH	Financement par des caisses de retraite, mutuelles ou autre	6959 heures
SAAD – Mandataire		21 459 heures
SAP - Prestations de confort		643 heures

Le territoire desservi et les modalités horaires de prise en charge

A la signature du contrat, le SAAD réalise effectivement des heures d'intervention sur les communes de : LOURDES-BAGNERES-LANNEMEZAN-VIC BIGORRE-TARBES.

Aider 65 couvre l'ensemble des communes identifiées sur la carte ci-dessous tout au long de l'année selon la même exigence de qualité.

**Communes d'intervention du SAAD AIDER (heures APA et PCH)
Département des Hautes Pyrénées**



Les horaires du SAAD :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	JF
Interventions à domicile	24h/24h	24h/24h	24h/24h	24h/24h	24h/24h	24h/24h	24h/24h	24h/24h
Accueil administratif	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h			
	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h			
Permanence téléphonique						8h-20h	8h-20h	8h-20h

L'organisation des astreintes :

Le service a décidé de mettre en place un système d'astreinte administrative qui permet aux familles, aux personnes âgées et aux agents de joindre le service d'aide à domicile sur les plages de fermeture de l'organisme de gestion (le week-end). Souple et adapté à la taille du service, ce dispositif permet un ajustement des plannings en temps réel, pour faire face aux événements exceptionnels et assurer la continuité du service.

L'astreinte s'effectue comme suit :

- le samedi, le dimanche et les jours fériés de 8h à 20h accès à un répondeur. L'organisation de cette astreinte a été possible avec la collaboration des responsables de secteur qui encadrent les aides à domicile. Un roulement a été établi afin de prendre la permanence du week-end et des jours fériés. Elles travaillent avec un ordinateur portable leur donnant accès à distance aux plannings et divers documents nécessaires au bon fonctionnement du service. Elles ont également un téléphone portable, dont le numéro a été communiqué aux aides à domicile, aux bénéficiaires ainsi qu'à leur famille.

Cette ligne d'urgence permet aux aides à domicile de s'adapter à un arrêt maladie ou un accident du travail.

En outre, les bénéficiaires et/ou leur famille, peuvent prévenir en cas d'absence de leur part, d'une hospitalisation ou d'un retour d'hospitalisation mais aussi de l'absence de leur aide à domicile, ce qui permet de leur trouver une remplaçante.

- aucune période de fermeture n'est pratiquée.

Article 3 – Diagnostic partagé

Sur la base du diagnostic partagé entre l'organisme gestionnaire et le Département (présentation détaillée en annexe 1), il ressort les principaux points forts et axes de progrès suivants :

En matière d'activité	
Points forts	Axes de progrès
<ul style="list-style-type: none"> - Activité diversifiée - Organisation des interventions les dimanches et jours fériés (avec un système d'astreinte). 	<ul style="list-style-type: none"> - Une activité à développer - Un territoire d'intervention à étendre.

En matière de démarche qualité	
Points forts	Axes de progrès
<ul style="list-style-type: none"> - Enquête de satisfaction - Visites à domicile par les responsables de secteur - Outils de la loi 2002-2 en vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> - Actualisation du projet de service - Mise en place des projets d'accompagnement personnalisés - Redéfinition des fonctions des responsables de secteur

<ul style="list-style-type: none"> - Livret d'accueil des salariés - Des fiches de poste par métier 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un Plan d'Amélioration de la Qualité (PAQ) - Mise en place d'une procédure de déclaration d'évènements indésirables graves (EIG)
---	---

En matière de Ressources Humaines

Points forts	Axes de progrès
<ul style="list-style-type: none"> - Des intervenants qualifiés (30 % catégorie C) - Un faible Turn-over - Des réunions mensuelles de coordination - Existence du DUERP - Un plan de formation ambitieux - Des entretiens professionnels annuels - Un système de télégestion par Smartphone 	<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser les personnels au niveau des charges de structure - Intégrer les temps de coordination dans le temps de travail

En matière de Ressources financières

Points forts	Axes de progrès
	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un plan de retour à l'équilibre - Reconstituer la trésorerie et les fonds propres - Ajuster le tarif horaire au coût de revient - Rechercher d'autres sources de financement (conférence des financeurs, appels à projets...)

En matière de coordination

Points forts	Axes de progrès
-	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des temps de coordination formalisés

En matière de coopération

Points forts	Axes de progrès
	<ul style="list-style-type: none"> - Développer et formaliser des conventions avec les acteurs médico-sociaux du territoire - Développer des actions de prévention et de soutien aux aidants - Réfléchir à l'adhésion à une fédération du secteur

Article 4 – Objectifs relatifs à l'activité du SAAD

Notre ambition est de nous inscrire dans une vision prospective des « défis » auxquels sera confrontée l'association dans les années à venir :

- Se situer en *cohérence* avec le plan régional de santé (volet accompagnement, travail en réseau, partenariats, synergies et articulation des interventions, décloisonnement, complémentarité) et du SROMS (Schéma régional d'organisation médico-sociale).

- Accompagner l'évolution démographique du département : augmentation significative du nombre de personnes âgées de plus de 75 ans à compter de 2020.
- Promouvoir des offres de services innovantes adaptées aux besoins spécifiques :
 - Des personnes âgées
 - Des aidants
 - Des personnes vulnérables
 - Des personnes en situation de handicap
 - Des familles
- Maîtriser notre gestion de l'activité pour établir des partenariats en confiance.

Pour cela, nos orientations pour les 3 ans à venir sont de :

1. Développer l'attractivité de la structure confrontée à des difficultés de recrutement afin de maintenir un effectif et des compétences linéaires.
2. Garantir la qualité et la sécurité des prestations.
3. Promouvoir de nouvelles offres de services alternatives ou séquentielles (flexibilité).
4. Diversifier les activités en adéquation avec l'émergence de nouveaux besoins liés au vieillissement de la population, le risque de perte d'autonomie, la dépendance, le handicap, l'évolution sociétale

Article 5 – Objectifs opérationnels et plan d'actions du CPOM

Sur la base des éléments de synthèse issus du diagnostic partagé et des orientations stratégiques définies par le Département, les objectifs opérationnels faisant l'objet de la contractualisation sont les suivants :

I°/ Garantir des accompagnements de qualité

- **Objectif 1.1** : Déployer l'ensemble des outils 2002-2 « Droits des usagers » au regard des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et animer une culture de la bientraitance.
- **Objectif 1.2** : Développer les compétences des intervenants à domicile pour répondre aux nouveaux besoins d'accompagnement et éviter des ruptures de parcours.
- **Objectif 1.3** : Améliorer les procédures de signalement.

II°/ Participer à la politique d'aménagement du territoire et de développement social

- **Objectif 2.1** : Activité à développer, territoire d'intervention à étendre.
- **Objectif 2.2** : Activité à développer en direction des personnes en situation de handicap.

III°/ Optimiser le pilotage interne et l'efficacité des organisations

- **Objectif 3.1** : Optimiser la politique des ressources humaines et agir pour le maintien dans l'emploi.
- **Objectif 3.2** : Mettre en place un plan de retour à l'équilibre.
- **Objectif 3.3** : Améliorer et fiabiliser les systèmes d'information.
- **Objectif 3.4** : Améliorer la participation des usagers.

IV°/ Développer les coopérations afin de favoriser l'approche parcours

- **Objectif 4.1** : Permettre la mise en œuvre des projets personnalisés.
- **Objectif 4.2** : Formaliser les partenariats.

Les fiches-actions sont détaillées en annexe 3 du présent contrat.

Article 6 – Eléments financiers du contrat

6.1 Budget de fonctionnement du SAAD

Le budget de référence (1^{ère} année du CPOM) est établi comme suit :

Charges d'exploitation		Produits d'exploitation	
Total Charges	2 441 604 €	Total Produits	2 441 604 €

A la signature du CPOM, l'activité du SAAD est définie à 109 735 heures.

L'analyse de l'activité sera faite chaque année à l'occasion :

- d'une transmission au plus tard le 10 juillet de l'année en cours, par le SAAD, au Département d'un suivi de l'activité réalisée au 30 juin de l'année en cours,
- du dialogue de gestion annuel prévu à l'article 8.2 du présent contrat.

Les tarifs sur la période 2019/2021 sont précisés à l'article 6.4.

6.2 Mesures nouvelles allouées dans le cadre du CPOM

Afin de prendre en compte les objectifs opérationnels définis à l'article 5 du présent contrat, les mesures nouvelles seront intégrées dans les tarifs horaires.

6.3 Mesures d'économie dans le cadre du CPOM

Au regard des éléments de diagnostic et des objectifs opérationnels définis à l'article 5, le SAAD s'engage à :

- Mettre en place un plan de retour à l'équilibre : cf. fiche action 3.2

Le SAAD AIDER 65 est éligible au volet 3 « Aide à la restructuration des SAAD en difficulté » du Fonds d'Appui aux Bonnes Pratiques de la CNSA. A ce titre, le Département alloue 100 000 € au SAAD AIDER 65 sur la part des crédits de 234 688 € versés par la CNSA au Département. Ces crédits seront versés au SAAD en une seule fois, à la signature du CPOM, sous la forme d'une subvention exceptionnelle. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935-5 article 6574 du budget départemental.

Cette subvention doit permettre de reconstituer en partie la trésorerie et les fonds propres du SAAD.

Le SAAD AIDER 65 s'engage à mettre en place un plan de retour à l'équilibre afin de retrouver un modèle économique viable et une situation financière saine. Des mesures de redressement ont déjà été prises courant 2018, afin d'enrayer une situation devenue très critique. La stratégie de redressement fait l'objet d'une fiche-action spécifique (cf. fiche-action 3.2).

Le plan de retour à l'équilibre fera l'objet d'un suivi strict entre le CD 65 et la structure : des rencontres trimestrielles seront organisées afin de faire un point sur la situation. Lors de ces rencontres, le SAAD s'engage à produire des tableaux de suivi d'activité et des indicateurs financiers à savoir :

- Un suivi trimestriel de l'activité (nombre d'heures réalisées par prestation)
- un compte de résultat intermédiaire et un bilan financier trimestriel comprenant les principaux indicateurs financiers

6.4 Tarification

Conformément à la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile 2017-2018, le Département s'engage à une amélioration de la politique tarifaire avec le SAAD.

Cette augmentation sera, sur la durée du CPOM, de 0,66 € sur le tarif APA (soit une hausse de 3%) et de 4,84 € (soit une hausse de 27%) sur le tarif PCH qui comprend désormais l'habilitation à l'aide sociale.

Le coût total de cette augmentation est estimé à environ 325 000 € sur la période 2019-2021. Ce montant est imputé sur le volet 2 « Appui aux bonnes pratiques ».

Les mesures liées aux objectifs du CPOM seront valorisées et intégrées dans le tarif horaire.

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Tarif socle	22,28 €	22,50 €	22,61€
Actions pérennes	90 000 €	110 000 €	125 000 €

Article 7 – Durée du contrat et modalités de suivi

7.1 Durée du contrat

Le présent contrat entre l'organisme gestionnaire et le Département est conclu pour une durée de 3 ans. Il prend effet à compter de la signature du CPOM. Il pourra être prorogé d'un an par avenant.

7.2 Suivi du contrat

Transmission des éléments préparatoires au dialogue de gestion

Chaque année, et au plus tard au 30 avril N+1, l'organisme gestionnaire transmet au Département :

- un bilan de l'état d'avancement du plan d'action au moyen du tableau fourni en annexe 2,
- un compte administratif conforme aux dispositions de l'article R. 314-49 du CASF comprenant :
 - le compte de résultat de l'exercice et le bilan comptable propre au SAAD,
 - l'état des dépenses de personnel issu notamment de la déclaration annuelle des salaires
 - un état synthétique des amortissements, le cas échéant,
 - un état des emprunts et des frais financiers, le cas échéant,
 - un état synthétique des provisions de l'exercice,
 - un état des échéances des dettes et des créances,
 - le tableau des effectifs du personnel prévu à l'article R. 314-19 du CASF

Le dialogue de gestion

Chaque année le CPOM fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'un dialogue de gestion, réunissant :

- pour le Département, les services de la DSD
- pour l'organisme gestionnaire, les membres du Conseil d'administration et la direction.

Ce dialogue de gestion doit permettre de partager et de mesurer la mise en œuvre du plan d'actions définis contractuellement notamment au regard des indicateurs de suivi définis dans les fiches-actions.

Si des objectifs ne sont pas atteints, les parties devront apporter les explications nécessaires et proposer un nouveau calendrier de mise en œuvre, excepté dans le cas où, d'un commun accord, l'objectif n'a plus raison d'être. Dans ce cas, un avenant sera joint au contrat. Les moyens financiers éventuellement fléchés à la mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'une nouvelle discussion avec le Département.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-42 du CASF, les deux parties s'engagent à substituer la procédure contradictoire au profit du dialogue de gestion, et ce durant les exercices couverts par le contrat.

Les provisions

Pour réaliser les objectifs du CPOM, l'organisme gestionnaire peut procéder aux provisionnements les plus pertinents.

L'affectation des produits financiers

L'organisme gestionnaire peut librement affecter les produits financiers des services entrant dans le périmètre du CPOM au bénéfice des missions d'intérêt général de l'organisme gestionnaire et de la bonne exécution du contrat.

L'affectation des résultats

L'affectation, et la reprise éventuelle, des résultats feront l'objet d'un échange dans le cadre du dialogue de gestion annuel.

7.3 Révision du contrat

A la demande de l'organisme gestionnaire ou du Département, les dispositions du présent contrat peuvent être modifiées par voie d'avenant pour prendre en compte :

- des évolutions législatives et réglementaires,
- une évolution des orientations stratégiques du Département,
- une modification substantielle de l'environnement de l'organisme gestionnaire et des missions qui lui sont confiées,
- une évolution significative de l'activité sur plusieurs années.

Le contenu des objectifs et des plans d'actions pourra également être révisé dans le cadre d'avenants afin de tenir compte de nouvelles orientations stratégiques.

Le dialogue de gestion sera privilégié pour étudier l'opportunité de formaliser un avenant au CPOM.

7.4 Evaluation du contrat

Le présent contrat fera l'objet d'une évaluation globale lors de la dernière année du contrat. Pour cela, le Département transmettra à l'organisme gestionnaire, 6 mois avant la production de cette évaluation, un outil de diagnostic.

7.5 Dénonciation du contrat

En cas de rupture à la demande de l'une des parties, celle-ci ne pourra prendre effet qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. La demande devra être adressée à l'autre partie en respectant un délai de prévenance de 4 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et, dans tous les cas au plus tard le 31 août de l'année en cours.

La rupture du contrat entraîne le retour du régime de droit commun en matière de procédure budgétaire.

7.6 Recours contentieux

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différents qui pourraient résulter de l'exécution du présent contrat.

En cas de litige et selon la nature de celui-ci, seront saisis :

- le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social de Bordeaux,
- le tribunal administratif de Pau.

Fait à *Tarbes*, le

Pour l'organisme gestionnaire
Le représentant dûment habilité,

Pour le Département
Le Président du Département,

ANNEXES OBLIGATOIRES AU CPOM

Annexe 1 : Diagnostic partagé

Annexe 2 : Bilan de l'état d'avancement des fiches actions

Annexe 3 : Fiches actions du CPOM

Orientation stratégique N° 1	Garantir des accompagnements de qualité		
Objectif opérationnel N° 1.1	Déployer l'ensemble des outils 2002-2 « Droits des usagers » au regard des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et animer une culture de la bientraitance.		
Personne(s) référentes (s)	Direction		
Contexte et enjeux	<p>Les outils de la loi 2002-2 sont déjà existants et mis en œuvre au sein d'AIDER 65, seul le projet de service doit être réactualisé.</p> <p>La loi ASV est venue apporter des changements importants dans l'organisation des SAAD : services agréés passent sous le régime de l'autorisation. Le calendrier de l'évaluation externe doit être reconsidéré. AIDER 65 doit réaliser la sienne au cours de l'année 2019.</p> <p>Plan d'amélioration continue inexistant.</p>		
Descriptif des actions	Calendrier		
	2019	2020	2021
- Réalisation de l'évaluation externe	x		
- Réactualisation du projet de service incluant les droits des usagers et les recommandations des bonnes pratiques	x		
- Formation à la bientraitance dans l'année suivant le recrutement d'un salarié		x	
- Inclure dans le questionnaire de satisfaction des indicateurs concernant la bientraitance		x	
- Elaboration d'un Plan d'Amélioration de la Qualité à partir des outils existants et du projet de service réactualisé		x	
-			
-			
Partenaire(s) et acteur(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Université TOULOUSE Jean Jaurès : IUT Blagnac, section DUT Carrières Sociales Services à la Personne ; Alma 65, membres du CA, personnels d'intervention, usagers - Organisme habilité par l'Anesm 		
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> - Groupe de travail : Réunions régulières - Aide à l'élaboration et à la rédaction du document par un stagiaire - Formation des salariés par ALMA 		
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de service : oui/non - Nombre de salariés formés à la bientraitance - Enquête de satisfaction - Evaluation externe : oui/non - PAQ : oui/non 		

Orientation stratégique N° 1	Garantir des accompagnements de qualité			
Objectif opérationnel N° 1.2	Développer les compétences des intervenants à domicile pour répondre aux nouveaux besoins d'accompagnement et éviter des ruptures de parcours.			
Personne(s) référentes (s)	Direction			
Contexte et enjeux	<p>Politique de formation continue du personnel : point fort de la structure. Le budget des formations s'élève à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 52 190€ pour 2015. Renforcement des compétences de base en situation professionnelle, télégestion, CAFDES (directrice), Accompagner une personne en situation de handicap, CPS ID, Titre assistante de vie aux familles, prise en charge des patients en fin de vie, - 56 679 € pour 2016. Formations suivies : Accompagner une personne en situation de handicap, CPS ID, Titre assistante de vie aux familles, prise en charge des patients en fin de vie, télégestion. Formation d'un formateur interne en gestes et postures. entretiens professionnels, prévention des risques. - 54 286 € Pour 2017. Formations suivies : Titre ADVF, prévention des risques, Accompagner une personne en situation de handicap, préparation des repas, , prise en charge des patients en fin de vie, droits et devoirs dans l'exercice de son métier, compétences managériales (RS), gestion du temps, exercice de la fonction tutorale. 			
Descriptif des actions		Calendrier		
		2019	2020	2021
- Adapter la formation continue du personnel à l'évolution des besoins des usagers, des aidants et du personnel		x	x	x
- Création de l'outil d'évaluation de la mise en œuvre des acquis (réinvestissement sur le terrain) de la formation			x	
-				
-				
Partenaire(s) et acteur(s)	- Organismes de formation continue, Alma, Bigorre Alzheimer, AFIP, Espace Santé GRAU, formateur interne			
Moyens	- Plan de formation continue annuel, entretiens professionnels			
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Part de salariés formés / an - Part de salariés formés chaque année en partenariat avec un acteur du territoire / an - Part des formations réalisées en partenariat avec un acteur du territoire - Evaluation de la satisfaction des participants - Suivi du réinvestissement par les Responsables de Secteur avec l'outil d'évaluation 			

Orientation stratégique N° 1	Garantir des accompagnements de qualité		
Objectif opérationnel N° 1.3	Améliorer les procédures de signalement		
Personne(s) référentes (s)	Direction		
Contexte et enjeux	La déclaration des événements indésirables graves existe. Les signalements sont fait auprès des partenaires, tels que la MAIA, le PAERPA, le Conseil Départemental, le procureur de la République... mais n'est pas formalisée dans une procédure.		
Descriptif des actions	Calendrier		
	2019	2020	2021
- Elaborer la procédure de déclaration des événements indésirables graves	x		
- Elaborer la procédure de repérage des risques de perte d'autonomie ou d'aggravation de l'état de dépendance	x		
- Informer le personnel sur l'existence de la procédure		x	
- Accompagner le personnel		x	x
-			
-			
-			
Partenaire(s) et acteur(s)	- Etablissement médico-social		
Moyens	- Collaboration avec la direction d'un Etablissement MS (EHPAD ou FAM). - Recommandations de l'ANESM		
Indicateurs de suivi de l'action	- Nombre de situations recensées, traitées et analysées / an - Tableau de bord de suivi : Oui – Non - Compte-rendu de réunion		

Orientation stratégique N° 2	Participer à la politique d'aménagement du territoire et de développement social		
Objectif opérationnel N° 2.1	Activité à développer / Territoire d'intervention à étendre		
Personne(s) référentes (s)	Direction		
Contexte et enjeux	Aider 65 intervient sur l'ensemble du territoire 65 à partir de la demande émanant essentiellement des familles, parfois des Assistants sociaux. Réponse apportée en fonction des ressources humaines présentes et formées sur le territoire.		
Descriptif des actions	Calendrier		
	2019	2020	2021
- Coordonnées des lieux d'accueil du public (permanences) à renseigner dans le guichet intégré de la MAÏA	x		
- Réflexion sur des projets de diversification des prestations (habitat inclusif, accueil de jour séquentiel (pour personnes non Alzheimer)	x		x
- Maintien des 4 permanences sur le département : communication vers les différents partenaires et acteurs de chaque secteur	x		
- Réactualisation de la plaquette		x	
-			
-			
-			
Partenaire(s) et acteur(s)	- Groupes ressources, ADAPEI, EHPAD, bénévoles – IUT Blagnac		
Moyens	- Groupes de travail - Rencontres avec les partenaires et acteurs - Elaboration de la plaquette par un stagiaire		
Indicateurs de suivi de l'action	- Suivi des heures d'intervention sur le périmètre géographique et/ou profil de personnes accompagnées défini dans le cadre du CPOM		

Orientation stratégique N° 2	Participer à la politique d'aménagement du territoire et de développement social		
Objectif opérationnel N° 2.2	Activité à développer en direction des personnes en situation de handicap		
Personne(s) référentes (s)	Direction		
Contexte et enjeux	L'activité auprès des personnes en situation de handicap ne cesse d'augmenter au sein de l'association AIDER, depuis 3 ans. Du fait de l'importance du nombre de salariés formés aux différents handicaps, et du programme de la formation proposée.		
Descriptif des actions	Calendrier		
	2019	2020	2021
- Former le personnel à l'accompagnement des personnes en situation de handicap		x	x
- Réflexion sur des projets de diversification des prestations (Habitat inclusif, accueil de jour séquentiel)	x		x
- Organiser des partenariats avec des associations et/ou établissements du domaine du handicap	x	x	x
- Communication externe	x		
-			
-			
-			
Partenaire(s) et acteur(s)	- Groupes ressources, ADAPEI, intervenants à domicile, responsables de secteur		
Moyens	- Groupes de travail, schéma départemental de l'Autonomie - Rencontres avec les partenaires et les acteurs - Elaboration de la plaquette par un stagiaire		
Indicateurs de suivi de l'action	- Nombre de personnels formés au handicap - Suivis des heures d'intervention - Diversification des prestations : oui/non		

Orientation stratégique N° 3	Optimiser le pilotage interne et l'efficacité des organisations		
Objectif opérationnel N° 3.1	Optimiser la politique des ressources humaines et agir pour le maintien dans l'emploi		
Personne(s) référentes (s)	Direction		
Contexte et enjeux	Entretiens annuels d'évaluation, fiches de poste métiers. La fiche de poste des responsables de secteur doit être réactualisée suite aux mesures de suppressions de postes réalisées en 2018. Procédures d'accueil et suivi des nouveaux recrutés. Temps de coordination avec les intervenants à domicile effectifs, non intégrés dans le temps de travail		
Descriptif des actions	Calendrier		
	2019	2020	2021
- Actualiser les fiches de postes des RS avec leur contribution/participation - Les porter à la connaissance des personnels concernés	x		
- Intégrer les temps de coordination dans le temps de travail			x
- Pérenniser les actions de formation « gestes et postures » et « prévention des risques »	x	x	x
-			
-			
-			
-			
Partenaire(s) et acteur(s)	- Membres du CA, représentant des RS et direction, IRP		
Moyens	- Groupes de travail - Réunion avec les IRP		
Indicateurs de suivi de l'action	- Document unique de délégation transmis au CD : Oui / Non - Fiches de postes rédigées : Oui / Non - Le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) : Oui / Non - Nombre d'heures de temps de coordination payées - Nombre d'intervenants formés		

Orientation stratégique N° 3	Optimiser le pilotage interne et l'efficacité des organisations		
Objectif opérationnel N° 3.2.	Mettre en place un plan de retour à l'équilibre		
Personne(s) référentes (s)	Direction		
Contexte et enjeux	<p>Des mesures courant de l'année 2018 ont été prises pour enrayer une situation devenue très critique, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cessation d'activité jardinage et suppression du poste d'agent polyvalent au 15/07/18 - Cessation de l'activité mandataire au 03/09/18 - Suppression du poste chargé d'accueil au 15/07/18 - Suppression du poste de secrétaire au 15/08/18 - Suppression du poste comptable au 10/09/18 - Résiliation du bail de location du local de la rue Larrey au 30/09/18 		
Descriptif des actions	Calendrier		
	2019	2020	2021
- Reconstituer la trésorerie et les fonds propres			x
- Mettre en place un plan de retour à l'équilibre (cf. prévisionnel 2019-2021)	x	x	x
- Augmenter le volume d'activité	x	x	x
- Elaboration de bilans comptables, financiers et d'activités trimestriels	x	x	x
-			
-			
-			
Partenaire(s) et acteur(s)	- Membres du CA, groupe ressources, Expert-comptable, RS et intervenants		
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> - Groupes de travail - Fonds de restructuration - Elaboration des bilans comptables, financiers et du suivi par le cabinet comptable 		
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Tableaux de bord : Oui / Non - Suivi des indicateurs financiers - Bilan financier trimestriel : oui /non - Bilan d'activité trimestriel : oui/non - Besoin en Fonds de Roulement positif : oui/non 		

Orientation stratégique N° 3	Optimiser le pilotage interne et l'efficacité des organisations		
Objectif opérationnel N° 3.3.	Améliorer et fiabiliser les systèmes d'information		
Personne(s) référente(s)	Direction		
Contexte et enjeux	La télégestion allège les tâches administratives grâce à la dématérialisation des échanges entre les intervenants à domicile et le service. Elle améliore le service rendu aux usagers et facilite le quotidien de la structure en simplifiant l'action des intervenants à domicile. La mise en place de la télégestion a été réalisée durant l'année 2015. Actuellement 90 salariés en CDI sont équipés d'un smartphone		
Descriptif des actions	Calendrier		
	2019	2020	2021
- Optimiser le système	x	x	x
- Outiller les nouveaux salariés (CDD longue durée ou CDI)	x	x	x
-			
-			
-			
-			
-			
Partenaire(s) et acteur(s)	- Apologic, intervenants à domicile, RS		
Moyens	- Formations - Téléphones		
Indicateurs de suivi de l'action	- Nombre de salariés équipés - Nombre de salariés formés		

Orientation stratégique N° 3	Optimiser le pilotage interne et l'efficacité des organisations		
Objectif opérationnel N° 3.4.	Améliorer la participation des usagers		
Personne(s) référentes (s)	Direction		
Contexte et enjeux	Donner autant que possible la parole au public bénéficiaire pour s'exprimer sur le fonctionnement et l'organisation de la structure. Il s'agit pour les membres du CA, la direction et son équipe de se placer du point de vue de l'utilisateur plutôt que de celui des services. Prendre en compte la parole de l'utilisateur, c'est se donner l'opportunité de trouver de nouvelles pistes de réponses sociales innovantes.		
Descriptif des actions	Calendrier		
	2019	2020	2021
- Définir la méthode de constitution et les règles de fonctionnement		x	
- Lancer une campagne de mobilisation, de formation et d'information		x	
- Créer un comité d'usagers			x
- Animer les groupes de travail et le comité d'usagers			x
- Communiquer sur les avis du comité d'usagers			X
-			
-			
Partenaire(s) et acteur(s)	- Groupes ressources, membres du CA, Responsable de secteur, usagers		
Moyens	- Groupes de travail, - Rencontres avec les partenaires et acteurs		
Indicateurs de suivi de l'action	- Comité usagers : oui/non - Comptes rendus de réunion		

Orientation stratégique N° 4	Développer les coopérations afin de favoriser l'approche parcours		
Objectif opérationnel N° 4.1	Permettre la mise en œuvre des projets personnalisés		
Personne(s) référentes (s)	Direction		
Contexte et enjeux	Droits des usagers : - le droit à un accompagnement adapté aux spécificités de la personne, à ses aspirations et à ses besoins, à l'évolution de sa situation (âge, pathologie, parcours, environnement relationnel...), respectant son consentement éclairé (ou, à défaut, celui de son représentant légal) ; - le droit d'exercer un choix dans ces prestations adaptées (dans le respect de l'éventuel cadre judiciaire) ; - le droit de participation directe de l'utilisateur ou de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne.		
Descriptif des actions	Calendrier		
	2019	2020	2021
- Elaboration et rédaction du projet personnalisé individuel - Consultation du comité usagers	x	X	
- Mise en œuvre des projets personnalisés individuel			x
- Développement des partenariats	x	x	x
-			
-			
-			
-			
Partenaire(s) et acteur(s)	- Groupe ressources, usagers, Responsables de secteur, intervenants à domicile, IUT Blagnac		
Moyens	- Groupes de travail et de réflexion en 2019 - Recommandations de l'ANESM et mémoire « projet personnalisé au cœur de la qualité des services à domicile » - Stagiaires de DUT CSSP		
Indicateurs de suivi de l'action	- Nombre de personnes accompagnées ayant bénéficié de ces actions / an - Réunions avec les membres du comité d'usagers - résultats des enquêtes de satisfaction - outil Projet personnalisé : oui/non - Cohérence des plannings d'intervention avec les plans d'aide		

Orientation stratégique N° 4	Développer les coopérations afin de favoriser l'approche parcours		
Objectif opérationnel N° 4.2	Formaliser les partenariats		
Personne(s) référentes (s)	Direction		
Contexte et enjeux	L'association est engagée dans des démarches de coopération avec de nombreux partenaires. Cependant, elles sont rarement formalisées.		
Descriptif des actions	Calendrier		
	2019	2020	2021
- Formaliser les partenariats existants	x	x	x
- Développer des coopérations et/ou des partenariats	x	x	x
- Etablir un programme pluriannuel d'évaluation des partenariats		x	x
- Animer le partenariat	x	x	x
-			
-			
-			
Partenaire(s) et acteur(s)	- Groupe ressource, RS, acteurs dans le secteur médico-social		
Moyens	- Groupes de travail - Mise en place de rendez-vous réguliers		
Indicateurs de suivi de l'action	- Convention : oui/non - Nombre de partenariats formalisés		

I. Activité						
I.1. Activité du SAAD						
Indicateurs		Période ou texte libre				Commentaires / Indications
		2014	2015	2016	A date	
Activité totale		141 849	143 033	135 327		Activité totale
SAAD – PA	Prestataire avec financement au titre de l'APA	77 877	77 775	76 917		Renseigner le nombre d'heures correspondantes réalisées sur une année.
		54,90%	54,38%	56,84%		Part sur l'activité totale
	Prestataire sans financement au titre de l'APA	11 211	12 256	12 023		Renseigner le nombre d'heures correspondantes réalisées sur une année.
		7,90%	8,57%	8,88%		Part sur l'activité totale
SAAD – PH	Prestataire avec financement au titre de l'aide sociale	0,00%	0,00%	0,00%		Renseigner le nombre d'heures correspondantes réalisées sur une année.
		0,00%	0,00%	0,00%		Part sur l'activité totale
	Prestataire avec financement au titre de la PCH	10 846	12 741	10 072		Renseigner le nombre d'heures correspondantes réalisées sur une année.
		7,65%	8,91%	7,44%		Part sur l'activité totale
SAAD – PA/PH	Prestataire avec financement au titre de l'aide sociale	0,00%	0,00%	0,00%		Renseigner le nombre d'heures correspondantes réalisées sur une année.
		0,00%	0,00%	0,00%		Part sur l'activité totale
SAAD – PA/PH	Financement par des caisses de retraite, mutuelles ou autre	8 456	6 360	6 440		Renseigner le nombre d'heures correspondantes réalisées sur une année.
		5,96%	4,45%	4,76%		Part sur l'activité totale
SAAD	Mandataire	32 547	32 728	29 183		Renseigner le nombre d'heures correspondantes réalisées sur une année.
		22,95%	22,88%	21,56%		Part sur l'activité totale
SAP	Prestations de confort	912	1 174	692		Renseigner le nombre d'heures correspondantes réalisées sur une année.
		0,64%	0,82%	0,51%		Part sur l'activité totale
Service familles	Activité TISF	0,00%	0,00%	0,00%		Renseigner le nombre d'heures correspondantes réalisées sur une année.
		0,00%	0,00%	0,00%		Part sur l'activité totale
Autre	Activité AVS	0,00%	0,00%	0,00%		Renseigner le nombre d'heures correspondantes réalisées sur une année.
		0,00%	0,00%	0,00%		Part sur l'activité totale
Communes d'intervention sur lesquelles le SAAD réalise des heures APA et PCH	Document remis en novembre 2017				Indiquer les communes sur lesquelles le SAAD réalise des heures effectives Se reporter à l'onglet "Activité SAAD" correspondant au SAAD	
Le service assure-t-il des prestations le dimanche et les jours fériés ?	OUI				Oui / Non	
Quelles sont les modalités organisationnelles mises en œuvre par le service pour répondre aux besoins des personnes les dimanches et jours fériés ?	Astreinte téléphonique du vendredi 18h au lundi matin 8h pour les week ends et 8h-20h les jours fériés. Ces astreintes sont tenues par les responsables de secteur.				Merci de respecter la limite de 500 caractères. En cas d'alerte, préférez l'option "Réessayer" à l'option "Annuler" (l'ensemble de votre texte serait alors supprimé)	

I.2. Population accompagnée						
Indicateurs		Période ou texte libre				Commentaires / Indications
		2014	2015	2016	A date	
Répartition de la population accompagnée par le SAAD par tranche d'âge	Total				482	Nombre de personnes accompagnées
	Moins de 18 ans				1	Renseigner le nombre de bénéficiaires correspondant accompagnés par le SAAD
					0%	Part sur la population totale
	18 – 25 ans				0	Renseigner le nombre de bénéficiaires correspondant accompagnés par le SAAD
					0%	Part sur la population totale
	26 – 59 ans				47	Renseigner le nombre de bénéficiaires correspondant accompagnés par le SAAD
					10%	Part sur la population totale
	60 – 74 ans				84	Renseigner le nombre de bénéficiaires correspondant accompagnés par le SAAD
				17%	Part sur la population totale	
75 – 84 ans				128	Renseigner le nombre de bénéficiaires correspondant accompagnés par le SAAD	
				27%	Part sur la population totale	
85 – 94 ans				200	Renseigner le nombre de bénéficiaires correspondant accompagnés par le SAAD	
				41%	Part sur la population totale	
Plus de 95 ans				22	Renseigner le nombre de bénéficiaires correspondant accompagnés par le SAAD	
				5%	Part sur la population totale	
Nombre de personnes accompagnées par GIR	GIR 1	15	17	13		Nombre de bénéficiaires en GIR 1 accompagnés par le SAAD
	GIR 2	104	95	85		Nombre de bénéficiaires en GIR 2 accompagnés par le SAAD
	GIR 3	79	79	85		Nombre de bénéficiaires en GIR 3 accompagnés par le SAAD
	GIR 4	170	188	204		Nombre de bénéficiaires en GIR 4 accompagnés par le SAAD
	GIR 5			2		Nombre de bénéficiaires en GIR 5 accompagnés par le SAAD
	GIR 6			2		Nombre de bénéficiaires en GIR 6 accompagnés par le SAAD
	GIR non connu	256	247	200	caisse retraite/mutuelle	Nombre de bénéficiaires de plus de 60 ans pour lequel le SAAD ne connaît pas le GIR
Profil des personnes en situation de handicap accompagnées par le SAAD	Déficience intellectuelle			Oui		Oui / Non
	Trouble du spectre autistique ou trouble envahissant du développement			Oui		
	Déficience motrice			Oui		
	Déficience sensorielle			Oui		
	Handicap psychique			Oui		
	Polyhandicap			Oui		
	Maladies neurodégénératives			Oui		

I.3. Parcours des personnes accompagnées						
Indicateurs		Période ou texte libre				Commentaires / Indications
		2014	2015	2016	A date	
% de sorties suite à une réorientation vers un établissement d'hébergement		9,48%	13,46%	16,39%		(Nombre de sorties vers un établissement (Ex. EHPAD, Résidence autonomie, FAM, Foyer de vie, etc.) / Nombre total de sorties dans l'année) X 100
% de sorties vers un autre SAAD		2,58%	5,77%	2,46%		(Nombre de sorties vers un autre SAAD du territoire / Nombre total de sorties dans l'année) x 100
% de sorties à l'initiative du service		0,00%	0,00%	0,00%		(Nombre de sorties à l'initiative du SAAD / Nombre total de sorties dans l'année) X 100
Préciser les raisons qui peuvent justifier la fin d'un accompagnement ?		Agression verbale et/ou physique envers les AAD. Plusieurs mois de facturation impayée.				Merci de respecter la limite de 500 caractères. En cas d'alerte, préférez l'option "Réessayer" à l'option "Annuler" (l'ensemble de votre texte serait alors supprimé)
Moyenne de km réalisés par heure d'intervention				1,06		Nombre de km total remboursés aux salariés (tout contrat) / Nombre total d'heures réalisées par le SAAD dans l'année
Quelles actions le service a-t-il mis en œuvre pour optimiser les temps de trajets ?		Optimiser le planning : limiter le secteur géographique entre deux interventions consécutives, favoriser la proximité entre le lieu d'habitation de l'AAD et le lieu de travail. Garantir des durées d'intervention minimales (1 heure).				Merci de respecter la limite de 500 caractères. En cas d'alerte, préférez l'option "Réessayer" à l'option "Annuler" (l'ensemble de votre texte serait alors supprimé)

II. Démarche Qualité					
II.1. Outils de la loi du 2 janvier 2002 (2002-2)					
Indicateurs	Période ou texte libre				Commentaires / Indications
	2014	2015	2016	A date	
Livret d'accueil				Oui 2018	Oui / Non Indiquer l'année de la dernière actualisation
Document individuel de prise en charge				Oui 2018	Oui / Non Indiquer l'année de la dernière actualisation
Règlement de fonctionnement				oui 2017	Oui / Non Indiquer l'année de la dernière actualisation
Projet de service				oui 2011	Oui / Non Indiquer l'année de la dernière actualisation
Quels sont les outils que le SAAD a mis en oeuvre pour évaluer la satisfaction des bénéficiaires (enquête de satisfaction, instances de participation, boîtes à idées, etc.)	Enquête de satisfaction annuelle, enquête de satisfaction au démarrage de l'accompagnement, visites à domicile par les responsables de secteur. Projet de mise en place d'un Comité Usagers : Il se réunit une à deux fois par an. Il valide l'analyse de l'enquête de satisfaction et participe à l'élaboration du plan d'actions correctives. Il est composé de la directrice, des RS, du référent concerné du CA, de				Merci de respecter la limite de 500 caractères. En cas d'alerte, préférez l'option "Réessayer" à l'option "Annuler" (l'ensemble de votre texte serait alors supprimé)
Le service dispose-t-il d'une trame de projet personnalisé au sens de la loi du 2 janvier 2002 et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'Anesm ?				Non	Oui / Non Il ne s'agit ni contrat de prestation, ni du devis signé avec le bénéficiaire Année de la dernière actualisation
Taux de bénéficiaires disposant d'un projet personnalisé réactualisé depuis moins d'un an					(Nombre de bénéficiaires ayant un projet personnalisé signé il y a moins d'un an / Nombre total de bénéficiaires) X 100

II.2. Démarche d'amélioration continue de la qualité					
Indicateurs	Période ou texte libre				Commentaires / Indications
	2014	2015	2016	A date	
Comment les attentes et les souhaits de la personne accompagnée sont-ils pris en compte dans l'élaboration de son projet personnalisé ?	Temps de rencontres individuelles au domicile avec l'utilisateur afin de dialoguer sur son projet d'accompagnement. Evaluation et modification du plan d'aide, si besoin, en accord avec l'organisme prescripteur.				Merci de respecter la limite de 800 caractères. En cas d'alerte, préférez l'option "Réessayer" à l'option "Annuler" (l'ensemble de votre texte serait alors supprimé)
Comment le SAAD prend-il en compte les attentes des aidants ?	AIDER 65 propose des gardes de nuits afin de privilégier le répit des aidants. En complément, le SAAD souhaite mettre en oeuvre le projet : Garde itinérante de nuit. Le SAAD élabore actuellement un projet concernant le répit des aidants répondant aux besoins par demi journée ou par journée pour des distractions, loisirs, en collaboration avec un EHPAD ou une résidence "sénior". La permanence du				Merci de respecter la limite de 800 caractères. En cas d'alerte, préférez l'option "Réessayer" à l'option "Annuler" (l'ensemble de votre texte serait alors supprimé)
Evaluation interne					Date de la dernière évaluation interne (MM/AAAA)
Evaluation externe				mars-11	Date de la dernière évaluation externe (MM/AAAA)
Le SAAD a-t-il engagé une démarche de certification complémentaire ?	NON				Oui / Non Si oui, laquelle ?
Un plan d'amélioration qualité a-t-il été formalisé ?				Non	Oui / Non On entend par PAQ : outil de pilotage et de suivi de la démarche qualité formalisée et qui retrace pour chacun des objectifs, des actions, un calendrier, des indicateurs de suivi, des référents.
Taux d'actions mises en oeuvre dans le cadre du PAQ					(Nombre d'actions réalisées ou en cours de réalisation / Nombre total d'actions qualité inscrites au PAQ) X 100
Quelle organisation qualité avez-vous déployé au sein de votre structure (COPIQ qualité, Référent qualité ...) ?					Merci de respecter la limite de 500 caractères. En cas d'alerte, préférez l'option "Réessayer" à l'option "Annuler" (l'ensemble de votre texte serait alors supprimé)
Comment avez-vous déployé les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'Anesm auprès des salariés du SAAD ?	Période d'intégration des nouveaux salariés avec une titulaire expérimentée afin de permettre : au nouvel embauché d'acquiescer la pratique professionnelle indispensable à la bonne tenue de son poste, la transmission d'informations sur le fonctionnement d'AIDER 65, mais aussi sur le parcours des usagers. Sensibilisation des AAD sur la continuité de la prise en charge en cas d'absence maladie. Remise d'un livret d'accueil et du règlement intérieur aux professionnels et stagiaires afin de transmettre des informations formalisées. Mise en place d'un classeur de transmission au domicile des usagers qui a pour objectif d'organiser une meilleure coordination autour de l'utilisateur entre les différents intervenants. Fiche de postes annexée au contrat de travail et incluse dans le livret d'accueil.				Merci de respecter la limite de 800 caractères. En cas d'alerte, préférez l'option "Réessayer" à l'option "Annuler" (l'ensemble de votre texte serait alors supprimé)
Quelles actions concrètes avez-vous mis en oeuvre en matière de promotion de la bientraitance ?	Formations de professionnalisation des salariés, sensibilisation des salariés à la maladie d'Alzheimer, dispensée par France Alzheimer 65. Communication renforcée entre les professionnels intervenant au domicile et les RS afin de réagir efficacement sur le plan pratique et juridique en cas de suspicion de maltraitance. L'évaluation des besoins de la personne et la capacité de construire un accompagnement dynamique ajusté aux besoins de la personne permettent de promouvoir la bientraitance. Les RS assurent régulièrement des visites à domicile. Classeur de transmission favorisant les échanges. Réunions d'échanges et de concertation sont mises en place entre les différents partenaires. Envoi d'une enquête de satisfaction en début d'accompagnement. Enquête de satisfaction annuelle.				Merci de respecter la limite de 800 caractères. En cas d'alerte, préférez l'option "Réessayer" à l'option "Annuler" (l'ensemble de votre texte serait alors supprimé)
Quelles actions concrètes avez-vous mis en oeuvre en matière de prévention des risques auprès des personnes accompagnées ?	Lors des visites à domicile, les responsables de secteur conseillent sur les risques de chute : enlèvement de tapis, risque électrique, etc....				Merci de respecter la limite de 800 caractères. En cas d'alerte, préférez l'option "Réessayer" à l'option "Annuler" (l'ensemble de votre texte serait alors supprimé) On entend par prévention des risques auprès des personnes accompagnées, l'ensemble des actions mises en oeuvre par le service visant à réduire les principaux risques identifiés comme les chutes, la dénutrition, l'isolement, etc.
Le service a-t-il une procédure formalisée pour la gestion des événements indésirables grave ?				Non	Oui / Non Si oui, dernière date de mise à jour (MM/AAAA)

III. Ressources Humaines

III.1. Pilotage des ressources humaines

Indicateurs		Période ou texte libre				Commentaires / Indications
		N-3	N-2	N-1	A date	
Taux d'absentéisme	Taux d'absentéisme global (hors formation)	10,40%	11,06%	15,40%		(Nombre total de jours calendaires d'absence des effectifs réels (hors formation) / Nombre d'ETP réel au 31.12 x 365) X 100
	Taux d'absentéisme pour maladie ordinaire	7,70%	9,06%	10,90%		(Nombre total de jours calendaires d'absence pour maladie ordinaire, maladie de courte durée (inférieure ou égale à 6 jours) / Nombre d'ETP réel au 31.12 x 365) X 100
	Taux d'absentéisme pour accident du travail	2,70%	2,00%	4,50%	surtout accident de trajet	(Nombre total de jours calendaires d'absence pour accident du travail - maladie professionnelle / Nombre d'ETP réel au 31.12 x 365) X 100
Pyramide des âges du personnel	Nombre de professionnels			135		Effectif réel au 31 décembre N-1 (personne physique)
	moins de 25 ans			13		Nombre de professionnels âgés de moins de 25 ans au 31.12.N-1 (personnes physiques)
				9,63%		Part sur l'effectif total au 31 déc. N-1
	25 - 29 ans			10		Nombre de professionnels âgés de 25 à 29 ans au 31.12.N-1 (personnes physiques)
				7,41%		Part sur l'effectif total au 31 déc. N-1
	30 - 34 ans			8		Nombre de professionnels âgés de 30 à 34 ans au 31.12.N-1 (personnes physiques)
				5,93%		Part sur l'effectif total au 31 déc. N-1
	35 - 39 ans			10		Nombre de professionnels âgés de 35 à 39 ans au 31.12.N-1 (personnes physiques)
				7,41%		Part sur l'effectif total au 31 déc. N-1
	40 - 44 ans			13		Nombre de professionnels âgés de 40 à 44 ans au 31.12.N-1 (personnes physiques)
				9,63%		Part sur l'effectif total au 31 déc. N-1
	45 - 49 ans			18		Nombre de professionnels âgés de 45 à 49 ans au 31.12.N-1 (personnes physiques)
			13,33%		Part sur l'effectif total au 31 déc. N-1	
50 - 54 ans			20		Nombre de professionnels âgés de 50 à 54 ans au 31.12.N-1 (personnes physiques)	
			14,81%		Part sur l'effectif total au 31 déc. N-1	
55 - 59 ans			23		Nombre de professionnels âgés de 55 à 59 ans au 31.12.N-1 (personnes physiques)	
			17,04%		Part sur l'effectif total au 31 déc. N-1	
60 - 64 ans			15		Nombre de professionnels âgés de 60 à 64 ans au 31.12.N-1 (personnes physiques)	
			11,11%		Part sur l'effectif total au 31 déc. N-1	
plus de 65 ans			5		Nombre de professionnels âgés de plus de 65 ans au 31.12.N-1 (personnes physiques)	
			3,70%		Part sur l'effectif total au 31 déc. N-1	
Taux de rotation du personnel	0,07%	0,06%	0,07%		(Nombre de recrutements au cours de l'année / Effectifs réels) + (Nombre de départs dans l'année / Effectifs réels) / 2 Les effectifs réels correspondent aux effectifs CDI ou titulaires de l'année. Seuls les recrutements et les départs de contrats CDI ou titulaires sont comptabilisés	
Taux d'ETP vacant					Nombre d'ETP vacants au 31 dec. / Nombre d'ETP total N-1 (il s'agit de la donnée renseignée au budget exécutoire N-1) X 100	
Si votre service est concerné par des vacances de poste supérieures à 6 mois, préciser les métiers concernés et leur correspondance en ETP.					Merci de respecter la limite de 500 caractères. En cas d'alerte, préférez l'option "Réessayer" à l'option "Annuler" (l'ensemble de votre texte serait alors supprimé) On entend par poste la fonction (direction, RS, AD,...).	
Nombre d'heures travaillées par an par ETP (en RH)				87,01	Au regard de la convention collective et/ou des accords d'entreprise (référence légale 1 607 heures pour un temps plein)	

Répartition des salariés par niveau de qualification	Niveau I			0,90%		Nombre de salariés de niveau I au 31 dec. / Nombre de salariés total au 31 dec. X 100
	Niveau II			0,90%		Nombre de salariés de niveau II au 31 dec. / Nombre de salariés total au 31 dec. X 100
	Niveau III			3,50%		Nombre de salariés de niveau III au 31 dec. / Nombre de salariés total au 31 dec. X 100
	Niveau IV			30,70%		Nombre de salariés de niveau IV au 31 dec. / Nombre de salariés total au 31 dec. X 100
	Niveau V			64,10%		Nombre de salariés de niveau V au 31 dec. / Nombre de salariés total au 31 dec. X 100
Répartition des intervenants à domicile par catégorie	Catégorie A			7%		Nombre d'intervenants à domicile de cat. A au 31 dec. / Nombre d'intervenants à domicile total au 31 dec. X 100
	Catégorie B			64%		Nombre d'intervenants à domicile de cat. B au 31 dec. / Nombre d'intervenants à domicile total au 31 dec. X 100
	Catégorie C			30%		Nombre d'intervenants à domicile de cat. C au 31 dec. / Nombre d'intervenants à domicile total au 31 dec. X 100
Répartition des ETP par catégorie professionnelle	Nombre total d'ETP				87,01	Renseigner pour chacune des catégories le nombre d'ETP "A date".
	Encadrement : Direction				1,00	
	Encadrement : RS, chef de service				4,37	
	Secrétariat				0,74	
	Compta bilité / Ressources humaines / Qualité / SI				2,83	
	Aide à domicile				8,90	
	AVS				22,96	
	Employé à domicile				46,21	
TISF				0,00		
Autre				0,00		
Les salariés du service disposent-ils tous d'une fiche de postes ?					Oui	Oui / Non
Le document unique de délégation est – il formalisé (DUD) ?					Oui	Oui / Non
					janv.-18	Date de formalisation : (MM/AAA)
Le document unique d'évaluation des risques professionnels est-il formalisé (DUERP) ?					Oui	Oui / Non
					2 017	Date de formalisation : (MM/AAA)
Licenciements	Nombre total de licenciement dans l'année	9,00	12,00	9,00		Pour tout motif
	Nombre de licenciement pour inaptitude	4,00	3,00	3,00		
	Part des licenciements pour inaptitude	44%	25%	33%		Part des licenciements pour inaptitude l'ensemble des licenciements
Formations	Nombre moyen d'heures de formation par salarié	13,04	22,84	24,37		Nombre total d'heures de formation suivies dans l'année / Nombre de salariés total de l'année (tout type de contrat confondu)
	Quelles sont les actions de formation prioritaires inscrites au plan de formation du personnel du SAAD ?	Intervenants à domicile : Prévention des risques professionnels et psychosociaux, Droits et devoirs dans l'exercice de son métier. Accompagnement d'un enfant, adolescent ou adulte en situation de handicap. Accompagnement de personnes atteintes de maladies neurodégénératives. Prise en charges des usagers en fin de vie. Encadrement : Optimiser son recrutement. Encadrer, animer et motiver son équipe. Actualités du droit du travail.				Merci de respecter la limite de 800 caractères. En cas d'alerte, préférez l'option "Réessayer" à l'option "Annuler" (l'ensemble de votre texte serait alors supprimé)

IV. Ressources Financières

IV. 1. Gestion des ressources financières						
Indicateurs		Période ou texte libre				Commentaires / Indications
		N-3	N-2	N-1	A date	
Indicateurs financiers	Besoin en fonds de roulement (BFR)	-73 874 €	-99 270 €	-116 054 €		Montant du besoin en fonds de roulement (en €)
	Fonds de roulement (FR)	72 451 €	-40 680 €	-124 749 €		Montant du fonds de roulement (en €)
	Trésorerie	146 325 €	58 590 €	-8 695 €		Montant de la trésorerie (en €)
	Provisions inscrites au bilan					Montant des provisions inscrites au bilan (en €)
Résultats des exercices		- 18 908,00 €	- 100 602,00 €	- 85 119,00 €		En €
Montant du report à nouveau						En €
L'organisme gestionnaire est-il propriétaire ou locataire des locaux dédiés au SAAD ?		Propriétaire et locataire				Dans l'hypothèse où le SAAD aurait plusieurs locaux dédiés et que l'organisme gestionnaire serait à la fois propriétaire et locataire, cocher "Propriétaire et locataire"
Heures improductives des intervenants à domicile	Taux d'heures improductives	5,00%	7,00%	9,00%		Nombre d'heures non facturées / Nombres d'heures travaillées dans l'année X 100
	Pour formation	48,00%	61,00%	52,00%		Nombre d'heures de formation / Nombre d'heures improductives de l'année X 100
	Pour trajets	64,00%	52,00%	41,00%		Nombre heures consacrées aux trajets / Nombre d'heures improductives de l'année X 100
	Pour coordination	0,00%	0,00%	0,00%	en dehors temps de travail	Nombre heures de coordination / Nombre d'heures improductives de l'année X 100
	Autre	10,50%	8,20%	6,50%	posent congés quand le veulent	Nombre heures improductives "autres" / Nombre d'heures improductives de l'année X 100

V. Coordination

V.1. Système d'information						
Indicateurs		Période ou texte libre				Commentaires / Indications
		N-3	N-2	N-1	A date	
Le service dispose-t-il de logiciels métiers ?					Oui	Oui / Non
Le dossier du bénéficiaire est-il informatisé ?		Perceval, Lancelot, Korrigan, Arlequin, Domatel				Sì oui, lesquels ?
Le dossier du bénéficiaire est-il informatisé ?					Oui	Oui / Non

V.2. Coordination des parcours

V.2. Coordination des parcours						
Indicateurs		Période ou texte libre				Commentaires / Indications
		N-3	N-2	N-1	A date	
Les intervenants à domicile bénéficient-ils d'heures de coordinations chaque mois ?				Non		Oui / Non ((Nombre d'heures de coordination réalisées dans l'année / Effectif total d'intervenants à domicile)) /12
Comment menez-vous les actions de coordination avec les autres acteurs du territoire ?		en fonction projet et actions rien de formaliser / Projet AJ pour autres que ALZH dans un EHPAD forfait 1/2 j ou j entiere / garde itinérante la nuit				Sì non, pourquoi ? Merci de respecter la limite de 800 caractères. En cas d'alerte, préférez l'option "Réessayer" à l'option "Annuler" (l'ensemble de votre texte serait alors supprimé)

VI. Coopérations

Ex. de coopération : établissement d'hébergement pour personnes âgées, SSIAD, HAD, intervenants libéraux, association d'insertion, écoles, etc.

Types de coopérations	Nom du partenaire	Nature du partenariat (convention, partenariat informel, etc.)	Date de la dernière révision de la convention	Appréciation de la qualité du partenariat Merci de respecter la limite de 500 caractères.
PRÊT DE SALLE	Mairie Bagnères et de Tarbes	Convention	2017	Convention de mise à disposition de salles afin d'assurer une permanence hebdomadaire sur le secteur de Bagnères. Convention de mise à disposition de salles (à titre gracieux) à la Maison des Associations quartier de l'Arsenal afin d'organiser des réunions avec les salariés, l'assemblée générale de l'association et diverses manifestations.
PRÊT DE SALLE	Mairies : Rabastens, Lannemezan et Argelès	Partenariat informel	2017	Partenariat dans le cadre de mise à disposition de salle à titre gracieux afin d'assurer des permanences sur les différents territoires. Permettre aux usagers et aux professionnels de venir nous rencontrer sur des secteurs proches de leur lieu de vie.
Membre du CA	HAD	Partenariat informel + Intervention auprès des usagers	2017	Communication renforcée entre les partenaires (SIAD, Médecins, IDE ... à destination de l'usager. Il s'agit de créer une équipe pluridisciplinaire au domicile du patient. Les intervenants coordonnent leurs actions et permettent ainsi à l'usager d'accéder au dispositif le plus adapté à sa situation.
Interventions auprès d'usager, formation du personnel	Réseau Arcade	Partenariat informel et intervention auprès des usagers	2017	Fédération des compétences des intervenants au domicile afin de favoriser le travail en équipe auprès de l'usager. Les réunions d'équipe permettent de coordonner la prise en charge médicale, sociale et psychologique du patient. Les intervenants coordonnent leurs actions et permettent ainsi à l'usager d'accéder au dispositif le plus adapté à sa situation.
Mécénat de compétences	Crédit Agricole	Convention	2017	Le mécénat de compétences consiste à mettre à disposition des collaborateurs sur leur temps de travail pour réaliser des actions d'intérêt général. AIDER 65 a été soutenue en 2017 par un appui humain et a acquis des compétences et un nouveau savoir faire dans la communication interne et externe afin de consolider et développer l'activité.
Unité de transition	ADAPEI 65	Projet de convention	2018	Convention en cours de préparation sur la proposition de l'Adapei de mettre en oeuvre un dispositif en réponse aux besoins et constats des jeunes adultes en situation de handicap ; "une unité de transition".
Prêt de salle pour formation "gestes et postures"	AFIP	Convention	2017	Permet au formateur interne "gestes et postures" d'assurer auprès des intervenants à domicile des formations sur cette thématique. Formation très appréciée des personnels car dispensée par une personne du "terrain",

Sensibilisation des salariés	Alzheimer	Partenariat informel	2017	L'association Alzheimer assure des sessions de "sensibilisation" à la maladie d'Alzheimer auprès des professionnels d'AIDER 65. Séances de 2h par groupe de 12 personnes.
Mise à disposition de salle	Centre Hospitalier Ayguerote	partenariat informel	2018	Mise à disposition de salle afin d'organiser des groupes de travail avec les membres du CA. L'objectif est : démarche stratégique de l'association.
	MAIA	Coopération	2018	Inscription annuelle MAIA ; membre de la table de concertation tactique MAIA Tarbes. Echanges entre les deux structures sur la gestion de cas particuliers.
Formation des intervenants à domicile	PAERPA	Convention	2018	Convention pluriannuelle : Formation des AAD du 65 dans le cadre de l'expérimentation PAERPA. L'enjeu est de sensibiliser les professionnels à l'ensemble des dispositifs spécifiques au projet PAERPA, au repérage des risques de perte d'autonomie ainsi qu'à la transmission des informations pertinentes aux acteurs de la coordination clinique de proximité. En 3 ans, 95 % des salariés d'AIDER 65 ont été formés à ce dispositif.
Interventions auprès d'usager	Mutuelles, Assurances	Conventions	2018	Interventions des AAD au domicile des usagers dans le cadre de sortie d'hospitalisation. Une enquête de satisfaction est envoyée par AIDER 65 au bénéficiaire, à la fin de la prise en charge.
Accueil de Stagiaires	GRETA, AFPA, INFA, Lycées St Vincent de Paul et Reffye	Partenariat informel		Le stage représente ce qui ne peut être transmis autrement que dans la pratique : le savoir faire et le savoir être, la relation d'aide, le travail en équipe, en partenariat, en réseau. C'est aussi un moyen d'assurer un "bon" recrutement.
Embauche intervenant à domicile	GEIQ 64	Convention	2018	Convention par laquelle le GEIQ SAD des Pays de l'Adour met à disposition d'Aider 65, un salarié proposé et recruté avec l'accord d'Aider 65, et dont la qualification est réputée conforme à la réalisation des tâches demandées au terme d'un parcours de professionnalisation.

Interventions auprès d'utilisateur	Caisses de retraite	Convention	2017	La convention formalise le partenariat entre AIDER 65 et les caisses de retraites (CARSAT, MSA, MGEN, RSI), elle définit les conditions de mise en œuvre de la prestation d'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation.
Recrutement	Pole emploi, Missions locales, Lycées professionnels, ACOR, CAP Emploi	Partenariat informel, coopération	2018	Participation à des forums de l'emploi sur l'ensemble du territoire, offres d'emploi diffusées sur tous les sites des partenaires.
Transport accueil de jour	Centre Hospitalier Ayguerote	convention	2017	Prise en charge du transport de l'accompagnement des personnes admises en accueil de jour de l'hôpital de l'Ayguerote
Démarche stratégique AIDER 65	DLA	Convention	2018	Convention ayant pour objet de définir les objectifs et les modalités de réalisation d'une mission d'accompagnement confiée par Midi-Pyrénées Actives, au consultant auprès d'AIDER 65. La mission a pour buts : d'appuyer les dirigeants d'AIDER 65 dans une démarche stratégique intégrant les enjeux d'évolution et d'outiller la démarche pour la rendre efficace.
Coordination auprès des usagers	SIAD Mutualité Française	Partenariat informel	2018	Convention en cours de préparation entre les deux structures afin de : Favoriser la complémentarité des métiers d'aide à domicile et d'aide-soignant pour assurer la continuité et l'efficacité de l'accompagnement à domicile : les deux services s'accordent selon leurs possibilités sur - le planning des interventions, - l'articulation des passages journaliers et l'organisation des interventions conjointes (manipulation des personnes); Optimiser l'organisation des services par l'harmonisation des méthodes et outils communs.

ANNEXE 2 : BILAN DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES FICHES ACTIONS

ETABLISSEMENT :

AIDER 65

Objectifs opérationnels	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi				Commentaires / observations
			n+1	n+2	n+3	
Objectif N° 1 : Garantir des accompagnements de qualité						
Objectif opérationnel N° 1.1 : Déployer l'ensemble des outils 2002-2 « Droits des usagers » au regard des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et animer une culture de la bientraitance.	Réalisation de l'évaluation externe					
	Réactualisation du projet de service incluant les droits des usagers et les recommandations des bonnes pratiques					
	Formation à la bientraitance dans l'année suivant le recrutement d'un salarié					
	Inclure dans le questionnaire de satisfaction des indicateurs concernant la bientraitance					
	Elaboration d'un Plan d'Amélioration de la Qualité à partir des outils existants et du projet de service réactualisé					
Objectif opérationnel N° 1.2 : Développer les compétences des intervenants à domicile pour répondre aux nouveaux besoins d'accompagnement et éviter des ruptures de parcours.	Adapter la formation continue du personnel à l'évolution des besoins des usagers, des aidants et du personnel					
	Création de l'outil d'évaluation de la mise en œuvre des acquis					
Objectif opérationnel N° 1.3 : Améliorer les procédures de signalement	Elaborer la procédure de déclaration des événements indésirables graves					
	Elaborer la procédure de repérage des risques de perte d'autonomie ou d'aggravation de l'état de dépendance					
	Informier le personnel sur l'existence de la procédure					
	Accompagner le personnel					
Objectif N° 2 : Participer à la politique d'aménagement du territoire et de développement social						
Objectif opérationnel N° 2.1 : Activité à développer	Coordonnées des lieux d'accueil du public (permanences) à renseigner dans le guichet intégré de la MAIA					
	Réflexion sur des projets de diversification des prestations (habitat inclusif, accueil de jour séquentiel (pour personnes non Alzheimer)	141				

/ Territoire d'intervention à étendre	Maintien des 4 permanences sur le département : communication vers les différents partenaires et acteurs de chaque secteur					
	Réactualisation de la plaquette					
Objectif opérationnel N° 2.2 : Activité à développer en direction des personnes en situation de handicap	Former le personnel à l'accompagnement des personnes en situation de handicap B25					
	Réflexion sur des projets de diversification des prestations (Habitat inclusif, accueil de jour séquentiel)					
	Organiser des partenariats avec des associations et/ou établissements du domaine du handicap					
	Communication externe					
Objectif N° 3 : Optimiser le pilotage interne et l'efficacité des organisations						
Objectif opérationnel N° 3.1 : Optimiser la politique des ressources humaines et agir pour le maintien dans l'emploi	Actualiser les fiches de postes des RS avec leur contribution/participation. Les porter à la connaissance des personnels concernés					
	Intégrer les temps de coordination dans le temps de travail					
	Pérenniser les actions de formation « gestes et postures » et « prévention des risques »					
Objectif opérationnel N° 3.2 : Mettre en place un plan de retour à l'équilibre	Reconstituer la trésorerie et les fonds propres					
	Mettre en place un plan de retour à l'équilibre (cf. prévisionnel 2019-2021)					
	Augmenter le volume d'activité					
	Elaboration de bilans comptables, financiers et d'activités trimestriels					
Objectif opérationnel N° 3.3 : Améliorer et fiabiliser les systèmes d'information	Optimiser le système	142				
	Outiller les nouveaux salariés (CDD longue durée ou CDI)					

Objectif opérationnel N° 3.4 : Améliorer la participation des usagers	Définir la méthode de constitution et les règles de fonctionnement				
	Lancer une campagne de mobilisation, de formation et d'information				
	Créer un comité d'usagers				
	Animer les groupes de travail et le comité d'usagers				
	Communiquer sur les avis du comité d'usagers				
Objectif N° 4 : Développer les coopérations afin de favoriser l'approche parcours					
Objectif opérationnel N° 4.1 : Permettre la mise en œuvre des projets personnalisés	Elaboration et rédaction du projet personnalisé individuel Consultation du comité usagers				
	Mise en œuvre des projets personnalisés individuel				
	Développement des partenariats				
Objectif opérationnel N° 4.2 : Formaliser les partenariats	Formaliser les partenariats existants				
	Développer des coopérations et/ou des partenariats				
	Etablir un programme pluriannuel d'évaluation des partenariats				
	Animer le partenariat				

Date de la convocation : 12/09/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS

13 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2018 CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LES ATELIERS CHANTIER D'INSERTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que la première étape dans le cadre des parcours d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, les ACI (Ateliers Chantier Insertion) ont pour missions :

- d'une part d'embaucher des bénéficiaires du RSA (à hauteur de 50 % minimum de leur effectif) par le biais de contrat aidé (CDDI),
- d'autre part, de les accompagner à la définition d'un projet professionnel et à la recherche d'emploi.

Il est proposé le maintien du financement des structures pour 2018.

Par ailleurs, ces structures sont éligibles à du financement Fonds Social Européen (FSE) pour lequel un appel à projet spécifique IAE (Insertion par l'Activité Economique) a été lancé pour l'année 2018. Le traitement des réponses à cet appel à projet est en cours et nécessite une validation du service Europe (en lien avec les directives de la DIRECCTE Région).

Le financement 2018 proposé pour les ACI détaille :

- le financement octroyé en 2017,
- l'avance accordée en Mars 2018,
- le financement FSE (en attente de validation par le service Europe),
- les montants attribués au titre du présent rapport,
- le financement global accordé en 2018.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver l’attribution des montants suivants aux Associations ateliers chantiers d’insertion :

	Convention 2017	Conventionnement 2018			Total 2018
		Convention CP du 9/3/2018	FSE (en attente de validation)	Convention CP 21/09/2018	
BTS	112 000 €	56 000 €	0	56 000 €	112 000 €
Jardins de Bigorre	55 000 €	27 500 €	0	27 500 €	55 000 €
Récup Actions 65	230 000 € (dont 89 681 € de FSE)	70 000 €	115 000 €	45 000 €	230 000 €
Solidar Meubles	53 000 €	26 500 €	0	26 500 €	53 000 €
PETR PLVG	42 000 €	21 000 €	0	21 000 €	42 000 €
Villages Accueillants	322 000 € (dont 161 000 € de FSE)	80 500 €	161 000 €	80 500 €	322 000 €
ACI LICB Lannemezan	13 800 €	6 900 €	/	6 900 €	6 900 €
ACI LIMB Cantaous	13 800 €	6 900 €	/	6 900 €	6 900 €

Article 2 - de prélever ces montants sur le chapitre 9356-564 du budget départemental ;

Article 3 – d’approuver les conventions jointes à la présente délibération formalisant notamment les modalités de versement des subventions susvisées ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 1)

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2018

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire **BIGORRE TOUS SERVICES**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **5 rue Erik Satie - Cité Solazur - Tour 3 65000 TARBES**

Représenté par : **Monsieur André SAINT-LAURENS**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Budget Primitif 2018 voté par l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 9 mars 2018.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Cet avenant vise à ajuster le financement de la structure Bigorre Tous Services pour l'année 2018. Il fait suite à une présentation du financement des ateliers chantiers d'Insertion en Comité de Pilotage PDI du 7 septembre 2018.

ARTICLE 2 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2018, pour un montant complémentaire de **56 000 €** qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé :

- à la signature de la présente convention pour 80%,
- à la transmission du bilan pour les 20% restant.

Les versements seront effectués sur :

Titulaire du compte : BIGORRE TOUS SERVICES

Nom de l'organisme bancaire : CREDIT COOPERATIF PAU

Code Pays : FR Clé IBAN : 76

IBAN : 4255 9000 4341 0200 0749 088 BIC : CCOPFRPPXXX

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et bilan

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Pour rappel de la convention initiale :

L'ACI s'engage à :

- embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées,
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié :**
 - la définition du projet professionnel,
 - l'élaboration d'un CV,
 - la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion. Chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

Le Président de l'Association
Bigorre Tous Services

Le Président du Conseil Départemental

André SAINT-LAURENS

Michel PÉLIEU

TABLEAU DE FINANCEMENT 2018

PERSONNEL EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT		
Nom et Prénom du salarié	Poste occupé	Salaire chargé
ARGUEYROLLES Guy	Encadrant technique	25 669
BALASSE Thibaud	Encadrant technique	25 669
BOYER Virginie	Encadrante technique	25 669
CHABOT Catherine	Accompagnatrice socio-professionnelle	28 368
LABAU Delphine	CIP	37 825
LASSALLE Philippe	Directeur	63 543
PANISSIERES Claudine	Encadrante technique (25%)	6 417
THOMASSIN Christine	Directrice production	32 044
RICHET Clément	Encadrant technique	24 994
VAISSAC Christine	Accompagnatrice socio-professionnelle	23 484
TOTAL		293 682
Dépenses indirectes (15%)		44 052
TOTAL dépenses		337 734



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 1)

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2018

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire : **LES JARDINS DE BIGORRE**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **11, rue de la Concorde 65320 BORDERES/ECHÉZ**

Représenté par : **Monsieur Jean-Louis ABADIE, Président**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Budget Primitif 2018 voté par l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 9 mars 2018.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Cet avenant vise à ajuster le financement de la structure Jardins de Bigorre pour l'année 2018. Il fait suite à une présentation du financement des ateliers chantiers d'Insertion en Comité de Pilotage PDI du 7 septembre 2018.

ARTICLE 2 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2018, pour un montant complémentaire de **27 500 €** qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé :

- à la signature de la présente convention pour 80%,
- à la transmission du bilan pour les 20% restant.

Les versements seront effectués sur :

Titulaire du compte : Jardins de Bigorre

Nom de l'organisme bancaire : Caisse d'Épargne

Code Pays : FR

Clé IBAN : 76

IBAN : 1313 5000 8008 1038 0983 021

BIC : CEPFRPP313

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et bilan

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Pour rappel de la convention initiale :

L'ACI s'engage à :

- embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées,
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié :**
 - o la définition du projet professionnel,
 - o l'élaboration d'un CV,
 - o la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion. Chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

Le Président de l'Association
Jardins de Bigorre

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Louis ABADIE

Michel PÉLIEU

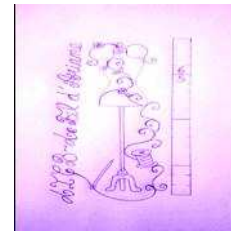
TABLEAU DE FINANCEMENT 2018

PERSONNEL EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT		
Nom et Prénom du salarié	Poste occupé	Salaire chargé
Saunier Baudin Béatrice	Accompagnatrice socioprofessionnelle	13 091€
Marquès Carlos	Encadrant technique	31 373€
Colomera Thérèse	Encadrant technique	20 155€
Razafindra Elisée	Assistante encadrant	13 010€
Milan Gilles	Encadrant GEA	12 447€
TOTAL		90 076€

Dépenses indirectes (15%)	13 511€
----------------------------------	----------------

TOTAL dépenses	103 587€
-----------------------	-----------------

Ressources	Montant
PDI Convention	27 500,00
PDI Avenant	27 500,00
Aides au poste pour l'accompagnement	13 532,00
Autofinancement	52 908,83
Aide ASP si encadrant contrat aidé	
Total ressources	103 587€



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 1)

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2018

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire : **Lieu d'Insertion par la Couture et la Broderie (LICB) Le fil d'Ariane**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **Espace Paul Bert - rue Thiers - 65300 LANNEMEZAN**

Représenté par : **Jean-Pierre ALFONSO, Président**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Budget Primitif 2018 voté par l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 9 mars 2018.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Cet avenant vise à ajuster le financement de la structure LICB – Le Fil d’Ariane pour l’année 2018. Il fait suite à une présentation du financement des ateliers chantiers d’Insertion en Comité de Pilotage PDI du 7 septembre 2018.

ARTICLE 2 : Financement de l’action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l’action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d’Insertion 2018, pour un montant complémentaire de **6 900 €** qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé :

- à la signature de la présente convention pour 80%,
- à la transmission du bilan pour les 20% restant.

Les versements seront effectués sur :

Titulaire du compte : ASSOC. LICB LE FIL D ARIANE

Nom de l’organisme bancaire : CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE

Code Pays : FR Clé IBAN : 16906 01002 87011378607 19

IBAN : FR76 1690 6010 0287 0113 7860 719 BIC : AGRIFRPP869

En cas de cessation d’activité au cours du déroulement de l’action, l’organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

ARTICLE 3 : Evaluation de l’action et bilan

L’action sera évaluée au travers de la mise en place d’actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d’insertion des bénéficiaires du RSA.

Pour rappel de la convention initiale :

L’ACI s’engage à :

- embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées,
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d’insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié :**
 - la définition du projet professionnel,
 - l’élaboration d’un CV,
 - la mise en place d’une PMSMP ou d’une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion. Chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

Le Président de l'Association
LICB Le fil d'Ariane

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Pierre ALFONSO

Michel PÉLIEU

TABLEAU DE FINANCEMENT 2018

PERSONNEL EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT		
Nom et Prénom du salarié	Poste occupé	Salaire chargé
Hansen Sabrina	Directrice	21 638.28
Huchet Alix (jusqu'au 06/04/18)	Encadrante technique	8 299.07
Fourcade Christine (à compter du 15/06/18)	Encadrante technique	11 707.57
Hansen Lydia	Conseillère en insertion professionnelle	15 814.56
TOTAL		57 459.48
Dépenses indirectes (15%)		8 618.92
TOTAL dépenses		66 078.40



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 1)

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2018

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire : **Lieu d'Insertion par le Maraichage Biologique (LIMB) Les jardins de Cantaous**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **2 chemin du Pic du Midi 65150 CANTAOUS**

Représenté par : **Odile ABADIE, Présidente**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Budget Primitif 2018 voté par l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 9 mars 2018.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Cet avenant vise à ajuster le financement de la structure LIMB – Les jardins de Cantaous pour l'année 2018.

Il fait suite à une présentation du financement des ateliers chantiers d'Insertion en Comité de Pilotage PDI du 7 septembre 2018.

ARTICLE 2 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2018, pour un montant complémentaire de **6 900 €** qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé :

- à la signature de la présente convention pour 80%,
- à la transmission du bilan pour les 20% restant.

Les versements seront effectués sur :

Titulaire du compte : ASSOC. LIMB LES JARDINS DE CANTAOUS

Nom de l'organisme bancaire : CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE

Code Pays : FR Clé IBAN : 16906 01002 87011353949 79

IBAN : FR 76 1690 6010 0287 0113 5394 979

BIC : AGRIFRPP869

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et bilan

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Pour rappel de la convention initiale :

L'ACI s'engage à :

- embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées,
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié :**
 - la définition du projet professionnel,
 - l'élaboration d'un CV,
 - la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion. Chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

La Présidente de l'Association
LIMB Les jardins de Cantaous

Le Président du Conseil Départemental

Odile ABADIE

Michel PÉLIEU

TABLEAU DE FINANCEMENT 2018

PERSONNEL EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT		
Nom et Prénom du salarié	Poste occupé	Salaire chargé
Hansen Sabrina	Directrice	21 337.32
Clercq Marie-Eve (jusqu'au 31/08/18)	Encadrante technique	20 812.32
	Encadrante technique	5 387.28
Hansen Lydia	Conseillère en insertion professionnelle	15 814.56
TOTAL		63 351.48
Dépenses indirectes (15%)		9 502.72
TOTAL dépenses		72 854.20



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 1)

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2018

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire : **PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PETR PLVG)**

Forme juridique : **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (établissement public)**

Adresse : **4, rue Michelet - 65 100 LOURDES**

Représenté par : **Monsieur Bruno VINUALES, Président**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Budget Primitif 2018 voté par l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 9 mars 2018.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Cet avenant vise à ajuster le financement de la structure PETR PLVG pour l'année 2018.
Il fait suite à une présentation du financement des ateliers chantiers d'Insertion en Comité de Pilotage PDI du 7 septembre 2018.

ARTICLE 2 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2018, pour un montant complémentaire de **21 000 €** qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé :

- à la signature de la présente convention pour 80%,
- à la transmission du bilan pour les 20% restant.

Les versements seront effectués sur :

RIB								
Code flux	Auto / Classique	Code banque	Code guichet	N° compte				
053	Automatisé	30001	00811	C6540000000 11				
IBAN								
Code flux	ZONE1	ZONE2	ZONE3	ZONE4	ZONE5	ZONE6	ZONE7	BIC associé
code flux 053	FR 46	3000	1008	11C6	5400	0000	011	BDFEFRPPCCT

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et bilan

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Pour rappel de la convention initiale :

L'ACI s'engage à :

- embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées,
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié :**
 - la définition du projet professionnel,
 - l'élaboration d'un CV,
 - la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion. Chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

Le Président du PETR PLVG

Le Président du Conseil Départemental

Bruno VINUALES

Michel PÉLIEU

TABLEAU DE FINANCEMENT 2018

PERSONNEL EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT			
Nom et Prénom du salarié	Poste occupé	Salaire chargé annuel	Salaire chargé temps affecté à la mission ACI
Rémi DUMONT	Responsable Brigade Verte	34 100	27 280
Benjamin DEVAUX	Responsable Brigade Verte	34 700	27 760
Gérard BENGOGHEA	Encadrant	16 300	16 300
Michel TAMISE	Encadrant	29 200	23 360
Jean-Baptiste MACIAS	Encadrant	23 000	18 400
Patrick GAYOLE	Encadrant	33 000	26 400
Manuel CAPO GUAL	Encadrant	30 500	24 400
Philippe CRAMPE	Encadrant	21 500	17 200
Benjamin MAZERY	Technicien rivière	42 730	17 092
SANSAS Michaël	Technicien rivière	36 100	14 440
Jean NOGRADY	CIP	15 600	15 600
TOTAL		316 730	228 232
Dépenses indirectes (15%)			34 234,80
TOTAL dépenses			262 466,80



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 1)

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2018

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire : **RECUP' ACTIONS 65**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **27, avenue des Forges 65000 TARBES**

Représenté par : **Madame Ghislaine TAFFARY, Présidente**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Budget Primitif 2018 voté par l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 9 mars 2018.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Cet avenant vise à ajuster le financement de la structure Récup'Actions pour l'année 2018. Il fait suite à une présentation du financement des ateliers chantiers d'Insertion en Comité de Pilotage PDI du 7 septembre 2018.

ARTICLE 2 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2018, pour un montant complémentaire de **45 000 €** qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé :

- à la signature de la présente convention pour 80%,
- à la transmission du bilan pour les 20% restant.

Les versements seront effectués sur :

Titulaire du compte : RECUP ACTIONS

Nom de l'organisme bancaire : BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Code Pays : FR Clé IBAN : 76

IBAN : 1780 7000 0505 0191 3081 975 BIC : CCBPFRPPTLS

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et bilan

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Pour rappel de la convention initiale :

L'ACI s'engage à :

- embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées,
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié :**
 - la définition du projet professionnel,
 - l'élaboration d'un CV,
 - la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion. Chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

La Présidente de l'Association
Récup'Actions 65

Le Président du Conseil Départemental

Ghislaine TAFFARY

Michel PÉLIEU

TABLEAU PREVISIONNEL DES DEPENSES DE PERSONNEL 2018

Nom Prénom du salarié	Poste	Salaire annuel chargé	Activité liée à l'opération	Activité totale	Part de l'activité liée à l'opération	Dépenses liées à l'opération	Temps de travail Récup'Collecte
ACEVEDO Sergio	Encadrant Technique	36600	1610	1610	100%	36600	
ALEMANE Marie-Christine	Chargée d'Insertion Professionnelle	27800	1610	1610	100%	27800	
BRETON Marie-Hélène	Assistante Technique	23000	1610	1610	100%	23000	
CARDEILHAC Patrick	Encadrant Technique	36700	1610	1610	100%	36700	
CARDOSO Gloria	Assistante Technique	28000	1518	1518	100%	28000	
CHAPELAIN Ghislaine	Chargée d'Insertion Professionnelle	34300	1337	1610	83%	28484	273
DESSON Raymond	Coordinateur	45300	817,04	1610	51%	22989	792,96
GREGOIRE Nicole	Assistante Technique	23200	1610	1610	100%	23200	
RODARY Marc	Encadrant Technique	34300	1194	1610	74%	25437	416
STEINER Séverine	Encadrante Technique	35600	1610	1610	100%	35600	
VAHE Claude	Encadrant Technique	35500	1610	1610	100%	35500	
SAJOUS Marie-France	Chargée d'Insertion Professionnelle	20500	1472	1472	100%	20500	
Sous-Total Dépenses		380800				343810	
15 % Charges Indirectes						51572	
TOTAL						395382	



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 1)

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2018

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire : **Solidar'Meubles**

Forme juridique : **Association loi 1901**

Adresse : **94, rue du Corps Franc Pommiès 65000 TARBES**

Représenté par : **Madame Geneviève ISSON, Secrétaire générale**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Budget Primitif 2018 voté par l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 9 mars 2018.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Cet avenant vise à ajuster le financement de la structure Solidar'Meubles pour l'année 2018. Il fait suite à une présentation du financement des ateliers chantiers d'Insertion en Comité de Pilotage PDI du 7 septembre 2018.

ARTICLE 2 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2018, pour un montant complémentaire de **26 500 €** qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé :

- à la signature de la présente convention pour 80%,
- à la transmission du bilan pour les 20% restant.

Etablissement	Guichet	N° de Compte	Clé RIB	Domiciliation
16906	13008	87000654220	65	
Domiciliation : TARBES ARSENAL 0662552090		Titulaire du compte : ASSO.CTE.SOLIDAR'MEUBLES SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS 94 RUE DU CORPS FRANC POMMIES 65000 TARBES		
identification internationale IBAN : 1690 6130 0887 0006 5422 065 CODE BIC : AGRIFRPP869				

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et bilan

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Pour rappel de la convention initiale :

L'ACI s'engage à :

- embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées,
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié :**
 - la définition du projet professionnel,
 - l'élaboration d'un CV,
 - la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion. Chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

La Secrétaire Générale
Solidar'Meubles

Le Président du Conseil Départemental

Geneviève ISSON

Michel PÉLIEU

TABLEAU DE FINANCEMENT 2018

PERSONNEL EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT		
Nom et Prénom du salarié	Poste occupé	Salaire chargé
Beugnies Thomas	Encadrant technique	37 008
Saunier Baudin Béatrice	Chargé d'insertion professionnelle	13 929
Levy Brigitte	Encadrante technique	8 110
Burnet Pascal	Adjoint technique en CAE (contrat jusqu'au 3 juillet 2018)	17 208 (pour année entière si contrat renouvelé)
TOTAL		76 255
Dépenses indirectes (15%)		11 438
TOTAL dépenses		87 693



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 1)

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2018

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) : **VILLAGES ACCUEILLANTS**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **27 avenue des Forges 65000 TARBES**

Représenté par : **Monsieur Jacques BRUNE, Président**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Budget Primitif 2018 voté par l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 9 mars 2018.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Cet avenant vise à ajuster le financement de la structure Villages Accueillants pour l'année 2018. Il fait suite à une présentation du financement des ateliers chantiers d'Insertion en Comité de Pilotage PDI du 7 septembre 2018.

ARTICLE 2 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2018, pour un montant complémentaire de **80 500 €** qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé :

- à la signature de la présente convention pour 80%,
- à la transmission du bilan pour les 20% restant.

Les versements seront effectués sur :

Titulaire du compte : VILLAGES ACCUEILLANTS

Nom de l'organisme bancaire : CREDIT COOPERATIF PAU

Code Pays : FR Clé IBAN : 76

IBAN : 4255 9000 4341 0200 3608 163 BIC : CCOPFRPPXXX

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et bilan

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Pour rappel de la convention initiale :

L'ACI s'engage à :

- embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées,
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié :**
 - la définition du projet professionnel,
 - l'élaboration d'un CV,
 - la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion. Chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

Le Président de l'Association
Villages Accueillants,

Le Président du Conseil Départemental,

Jacques BRUNE

Michel PÉLIEU

TABLEAU DE FINANCEMENT 2018

PERSONNEL EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT		
Nom et Prénom du salarié	Poste occupé	Salaire chargé
Danos Frédéric	Encadrant environnement	41 289.12
Nousse Henri	Encadrant environnement	38 214
Meneses Felix	Encadrant du bâtiment	38 947.92
Feirrer Charles	Encadrant du bâtiment	48 494.40
Brunaud Marie-Ange	Encadrant agriculture	39 536.76
Foucher Sébastien	Encadrant agriculture	39 096.12
Almanza Stéphan	Coordinateur-formateur	20 849.94
Magnan Marion	Assistante encadrante technique	11 377.74
Boschy Marie-pierre	PSY chargé de suivi	7 677.60
Maury Anne	Intervenant pédagogique	31 704.6
Yvinec Dominique	Intervenant pédagogique	41 351.16
TOTAL		358 539.36
Dépenses indirectes (15%)		53 780.90
TOTAL dépenses		412 320.26

Date de la convocation : 12/09/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS

14 - POLITIQUES TERRITORIALES CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION COEUR DE VILLE DE TARBES ET DE LOURDES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que lors de la 2ème conférence nationale des territoires, le 14 décembre 2017, le Premier Ministre annonçait le lancement du programme national « Action Cœur de Ville », démarche partenariale pluriannuelle d'une durée de 6 ans jusqu'en 2025 à engager sur la période 2018-2022 pour relancer une politique d'aménagement du territoire ciblée sur ces villes moyennes et les enjeux de la revitalisation, en particulier, de leurs centres- villes.

Afin de mobiliser des moyens de l'Etat et de ses partenaires, de mettre en œuvre les projets de territoire portés par les communes centre avec leur intercommunalité, d'apporter une réponse globale aux dysfonctionnements identifiés et de créer les conditions d'une redynamisation des cœurs de ville, le Ministère de la Cohésion Sociale et des Territoires a présenté, en mars 2018, 222 villes pour le développement de ce programme.

Dans les Hautes-Pyrénées, les villes de Tarbes et de Lourdes ont été retenues dans le cadre d'une candidature commune portée sous l'égide de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Il vous est proposé d'examiner la convention-cadre sur la base d'un diagnostic partagé réalisé à l'échelle d'un périmètre d'étude intégrant les deux villes-centre ainsi que le territoire de l'intercommunalité articulé autour de 5 axes structurants :

- Proposer une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- Fournir l'accès aux équipements et services publics,

La validation des orientations de la convention-cadre ainsi que ses premières fiches actions permettront d'engager la phase d'initialisation du programme durant laquelle le diagnostic, les périmètres d'intervention et le projet de redynamisation seront précisés.

Suite à l'adoption de ces différents éléments complémentaires, qui feront l'objet d'avenants d'actualisation à la convention, la phase de déploiement du programme d'actions sera mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2022.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,


La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville de Tarbes et de Lourdes » jointe à la présente délibération avec les collectivités bénéficiaires, l'Etat et l'ensemble des partenaires identifiés ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document ainsi que tous autres, sans incidences financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération, jusqu'au terme du programme, au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE TARBES ET LOURDES



ENTRE

- La Commune de Tarbes représentée par son maire Monsieur Gérard TRÉMÈGE ;
- La Commune de Lourdes représentée par son maire Madame Josette BOURDEU ;
- La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées représentée par son premier Vice-Président Monsieur Patrick VIGNES ;

Ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

- L'Etat représenté par la Préfète du département des Hautes Pyrénées, Madame Béatrice LAGARDE
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représentée par le Directeur Régional Occitanie, Monsieur Thierry RAVOT
- Le groupe Action Logement représenté par le Président du Comité Régional Action Logement Occitanie, Monsieur Frédéric CARRÉ,
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par la Préfète du département des Hautes Pyrénées, Madame Béatrice LAGARDE,
- Le Conseil régional OCCITANIE, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA,
- Le Conseil départemental des Hautes Pyrénées, représentée par son Président, Monsieur Michel PELIEU,

Ci-après, les « **Partenaires** financeurs » ;

D'autre part,

AINSI QUE

- L'EPF Occitanie représenté par sa Directrice Générale, Madame Sophie LAFENETRE
- La chambre du Commerce et de l'Industrie des Hautes-Pyrénées représentée par son Président, Monsieur François-Xavier BRUNET
- La chambre des Métiers et de l'Artisanat représentée par son Président, Monsieur Daniel PUGES
- L'office public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Pierre LAFONT-CASSIAT
- La Société d'Economie Mixte de Construction représentée par sa Directrice, Madame Isabelle BONIS

Ci-après, les Autres **Partenaires locaux**,

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

« Action cœur de ville » permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018.

S'agissant des Communes de Tarbes et Lourdes, elles ont été retenues dans le cadre d'une candidature commune portée sous l'égide de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

En effet, la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a tout mis en œuvre pour se structurer au service de son territoire, et pour parvenir, moins d'un an après sa création, à l'adoption à l'unanimité des grandes orientations de son projet d'agglomération.

Ces orientations traduisent une volonté partagée de solidarité, de développement pour le territoire, mais surtout d'équilibre entre l'urbain, le péri-urbain et le rural. Elle traduit aussi une dynamique d'ouverture vers nos territoires voisins, notamment le Pays de Béarn.

Ce projet a été établi dans le respect des projets engagés par les deux communes. Il intègre tout naturellement les problématiques importantes parfois communes aux deux villes, à savoir une perte démographique notamment au sein des cœurs de ville historiques, une augmentation de la vacance commerciale et la présence d'îlots insalubres et en friche.

Ces problématiques bien que revêtant des formes parfois différentes entre les deux villes sont le résultat d'une même dynamique de périurbanisation parfois non maîtrisée, à la fois en termes d'habitat (augmentation de la population dans les communes périphériques) et de commerce (développement de zones commerciales en périphérie).

Un certain nombre de mesures ont déjà été engagées par les collectivités pour surmonter ces difficultés, parmi lesquelles peuvent être citées :

Sur Tarbes des mesures de revitalisation sont en cours depuis plusieurs années :

- Soutien à la dynamique commerciale via la présence de longue date d'un manager de Ville, qui a permis un maintien voire un développement de la dynamique commerciale sur plusieurs secteurs en parallèle d'investissements conséquents portés par la municipalité (réfection halles/marchés, voiries, stationnement, ...), y compris dans le cadre des financements de l'ANRU
- Mise en œuvre depuis plusieurs années d'opérations de soutien à l'investissement (OPAH-RU – opérations façades) ...
- Présence d'un réseau urbain cadencé avec un nœud de réseau en centre-ville (Place Verdun)
- Développement d'une opération de reconquête de friches industrielles sur le quartier de l'arsenal, en sus de l'existence d'une étude sur les friches sur le périmètre de l'ex Grand Tarbes cofinancée par la Caisse des Dépôts et Consignations)
- Développement d'infrastructures culturelles en centre-ville (achat et développement des haras, musées, ...)

Sur Lourdes la dynamique est plus récente :

- Soutien à la dynamique commerciale via le recrutement récent d'un manager de Ville, avec des investissements portés depuis quelques années (réfection halles/marchés, voiries et aménagements publics)
- Mise en œuvre également d'opérations de soutien à l'investissement (OPAH-RU – OCMU – opération façades, réhabilitation du patrimoine...)
- Mise en œuvre d'un réseau de transport urbain avec desserte quotidienne du centre-ville depuis 2012
- Accompagnement à la reconquête de logements insalubres ou indignes
- Développement d'infrastructures culturelles en centre-ville (construction de la médiathèque, réfection accueil du château fort – musée pyrénéen, ...)

Les deux collectivités ont en outre pu, chacune de leur côté, développer une stratégie propre liée à leurs enjeux respectifs :

Pour ce qui concerne la Ville de Tarbes, une dynamique de redynamisation du centre-ville a été élaborée notamment dans le cadre de l'adoption de son PLU et s'articule autour de 4 axes :

- Un centre-ville habité

Objectifs : attirer au centre-ville les 30-40 ans en leur offrant un logement de qualité et en privilégiant la reconversion des étages vides au-dessus des commerces.

Actions à mettre en œuvre : valorisation du parc existant (façades, espaces publics, traitement paysager des voiries, réhabilitation d'immeubles), identification des îlots à traiter en priorité, constitution d'une SEM dédiée aux opérations de reconquête du parc ancien.

- Cadre de vie et achat – un aménagement de qualité dans toutes ses dimensions

Objectifs : veiller à maintenir un aménagement de qualité dans le cœur du centre-ville, y compris des commerces.

Actions à mettre en œuvre : aménagements urbains (rue Brauhauban, place Jean Jaurès, place au Bois et place du Foirail), opération façades, gestion de la sonorisation du centre-ville, évaluation des cheminements piétons

- Développement commercial

Objectifs : assurer une offre de proximité dont les maîtres mots sont : traçabilité alimentaire et praticité, en concentrant l'offre commerciale sur les axes majeurs et en permettant le développement des services publics et privés. Il s'agira également de réduire le taux de cellules vides.

Actions à mettre en œuvre : Actions incitantes visant à améliorer l'amplitude horaire des commerces, recherche d'enseignes via une démarche proactive, favoriser un équilibre et une diversité dans l'offre commerciale (équipement maison, décoration, culture, loisirs et nouvelles technologies), mise en place d'un observatoire de l'offre et de la demande, mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité (droit de préemption), actions de formation et d'information des commerçants, amélioration des cheminements piétons en centre-ville, réflexion d'un cheminement reliant le quartier de l'Arsenal au centre-ville.

- Accessibilité et mobilité

Objectifs : diminuer la place de la voiture tout en garantissant plus de parking dont des parkings relais. Développer une offre performante de transports en commun et une facilité de déplacement pour les piétons et les vélos.

Actions à mettre en œuvre : promouvoir les parkings relais, développer un stationnement gratuit de périphérie, poursuite des navettes électriques et modernisation du réseau urbain de transports publics, utilisation des nouvelles technologies pour promouvoir les disponibilités des parkings, développement de pistes cyclables, déplacement de la gare routière située place au bois.

Pour ce qui concerne la Ville de Lourdes, la dynamique est portée autour du projet « Lourdes 2016/2030 » lancé conjointement par l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville. Il s'articule autour de 3 axes principaux :

- Cadre de vie et renouvellement urbain

Objectifs : amélioration du cadre de vie avec l'aménagement des espaces publics, amélioration de l'habitat, modernisation du patrimoine communal.

Actions à mettre en œuvre : mise en œuvre d'une OPAH-RU (étude pré-opérationnelle en cours de réalisation), mise en œuvre du NPNRU du quartier Ophite, actions de résorption de l'habitat indigne et de la vacance des logements, création de zones piétonnières, poursuite d'opérations façades, réhabilitation du patrimoine communal dont le château de Soum.

- Emploi et développement économique

Objectifs : redynamisation du commerce en centre-ville, confortement du tourisme en tant qu'activité économique principale à Lourdes, modernisation des sites touristiques.

Actions à mettre en œuvre : Lancement d'une Opération Collective en Milieu urbain FISAC, développement de la signalétique commerciale pour faciliter les accès aux commerces en centre-ville, aménagement des entrées du cœur de ville marchand, réaménagement de la place du Champ Commun, digitalisation des commerces, création d'une plateforme d'achat en ligne, mise en œuvre des programmations des équipements touristiques structurants de la Ville en milieu urbain (Château fort, Office de tourisme, Pic du Jer)

- Accessibilité et mobilité

Objectifs : relier les quartiers au centre-ville, renforcement de l'accessibilité dans l'optique du label « destination pour tous ».

Actions à mettre en œuvre : réalisation et mise en œuvre d'un Plan de Déplacement Urbain, redéfinition et modernisation du réseau de transports urbains, création de liaisons cyclables, apport d'ingénierie aux particuliers et professionnels en matière d'accessibilité, travaux de mise en accessibilité des quartiers marchands et touristiques de la ville de Lourdes.

Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, les cœurs de ville de l'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées appellent une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Le programme s'engage dès 2018 par la signature d'une convention-cadre et les premiers investissements des signataires.

Le projet Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire. Les acteurs locaux s'attacheront dans le cadre du diagnostic et de la mise en œuvre des projets au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts, à travers notamment des actions de renouvellement urbain, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Ainsi, le comité de projet local veillera lors de l'élaboration du projet et de la mise en œuvre des actions au respect des principes suivants :

- Agir pour la densification et favoriser la mixité sociale en centre-ville ;
- Lutter contre l'étalement urbain et participer à une gestion économe de la ressource foncière ;
- Engager la reconquête économique et notamment commerciale des centres-villes.

Les révisions ou élaborations des documents d'urbanisme de l'intercommunalité ou des communes du périmètre de la convention s'attacheront à montrer que les pistes d'utilisation de foncier déjà urbanisé ont été explorées avant de prévoir de nouvelles extensions. Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention-cadre (« la **convention** »), a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans les communes de Tarbes et Lourdes. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- **L'Etat** s'engage à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.
- **Les collectivités** s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
- **Les partenaires financeurs** s'engagent à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les collectivités ; mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.

- **La Caisse des Dépôts et Consignations,**

dans le cadre de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du programme Action Cœur de Ville des communes de Tarbes et Lourdes en mobilisant dans les cinq années à venir des moyens visant notamment à :

- Soutenir l'accès à l'ingénierie pour contribuer à l'élaboration du projet de redynamisation des cœurs de ville et de l'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées et contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers économiques, commerciaux, touristiques,
- Investir en fonds propres aux côtés des acteurs économiques dans la réalisation de projets bénéficiant d'un modèle économique (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Accompagner les démarches innovantes et l'amorçage de solutions SMART, les infrastructures numériques et les réseaux d'objets connectés ;
- Financer sous forme du Prêt Rénovation Urbaine Action Cœur de Ville, les opérations incluses dans le périmètre des futures Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT) (après l'adoption de la loi ELAN)

- Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.
- **Action Logement** s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibrage de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement. L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :
- Répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
 - Contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.
 - Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité.
 - Action Logement dédie à cet emploi de la PEEC versée par les entreprises (Participation des employeurs à l'effort de construction) la somme de 1,5 Milliards d'euros sur 5 ans, pour solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles, en :
 - Préfinançant leur portage amont,
 - Finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer.
- **L'Anah** s'engage, dans le respect de son cadre réglementaire, à prioriser son intervention de droit commun relative à l'ingénierie (notamment la fonction de chef de projet) et aux travaux de réhabilitation du parc privé de logements dans le cadre d'action cœur de ville.
- **La Région Occitanie** s'associe à la démarche initiée par l'Etat au titre de la présente Convention cadre.
- Les projets sollicitant le soutien financier de la Région seront examinés sur la base des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et ce, dans le cadre des dispositions fixées au titre du Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2018-2021 avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.
- Enfin, la présente Convention est conclue sous réserve de son approbation dans l'ensemble de ses termes, par son assemblée délibérante
- **Le Conseil Départemental** mobilisera ses dispositifs d'intervention en vigueur, au travers de ses crédits sectoriels ou de ses crédits spécifiquement dédiés aux politiques territoriales et dans la limite des engagements inscrits à son budget annuel.
- **L'EPF Occitanie** se propose d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions opérationnelles foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires aux projets de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. L'EPF accompagnera les collectivités d'un point

de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre, diagnostic bâtementaire, travaux de sécurisation ou démolition des biens...)

Article 3. Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Villes et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- Le projet sera suivi par un directeur de projet recruté par la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et placé sous l'autorité directe du Directeur Général Adjoint des Services en charge de l'attractivité et du développement territorial. (fiche de poste en annexe 1)
- Il s'appuiera sur une équipe projet mobilisée et pluridisciplinaire, en lien avec le référent ainsi que les services de l'Etat, lesquels sont organisés et dimensionnés au plus proche des besoins des collectivités, notamment par la fourniture d'éléments de diagnostics et d'éléments cartographiques.

Cf. équipe projet en annexe 2

- Par ailleurs, un comité technique destiné à préparer les travaux du comité de projet sera constitué

• Composition :

- Equipe projet
 - Référents techniques des services de l'Etat
 - Référents techniques des différents partenaires signataires de la convention
-
- Afin de garantir la cohérence et le suivi du projet, le choix s'est porté sur le recrutement d'un directeur de projet porté par la Communauté d'agglomération, afin d'animer au plus près l'équipe projet constituée ainsi que les comités techniques et les comités de projet.

En outre une animation spécifique sera portée sur chaque action avec les partenaires concernés, et ce en phase d'étude, de mise en œuvre et d'évaluation

- Enfin, tout au long de la démarche seront associés notamment :
 - La population via les sites internet et magazines de l'agglomération et des deux communes
 - Les acteurs locaux via l'association, notamment en phase diagnostic, du conseil de développement de l'agglomération TLP, lequel apportera ses réflexions dans le cadre de groupes de travail thématiques
 - Les associations de commerçants.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet est co-présidé par le maire de Tarbes / président de la Communauté d'Agglomération et la maire de Lourdes.

Le Préfet de département et le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les partenaires financeurs et les partenaires locaux y sont représentés.

Sont également invités :

- Les Présidents des chambres consulaires
- L'association Ambition Pyrénées (association assurant l'animation du projet de territoire départemental)
- Les Directeurs des organismes de logements sociaux concernés (SEMI et OPH65)
- L'EPF Occitanie
- L'office du commerce de l'artisanat et des services de la Ville de Tarbes
- L'association des commerçants de Lourdes

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon semestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de six (6) ans et 4 mois, à savoir jusqu'au 31 janvier 2025.

Ce délai intègre une **phase d'initialisation** de seize (16) mois maximum visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation des deux cœurs de ville.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde **phase dite de déploiement**.

La phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans, et les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute **évolution de l'économie générale de la convention** ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une **gestion évolutive du plan d'actions**, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

A tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une **action supplémentaire** au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

Article 6. Phase d'initialisation

6.1. Réalisation du diagnostic

Dès signature de la présente convention, les collectivités engageront la réalisation d'un diagnostic de la situation de leur cœur d'agglomération afin d'identifier les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en œuvre du programme.

Le diagnostic sera réalisé à l'échelle d'un périmètre d'étude intégrant les deux villes-centre ainsi que le territoire de l'intercommunalité à laquelle elles appartiennent. Ce périmètre (le « **Périmètre d'étude** ») permettra notamment d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie, ceci afin d'envisager les rééquilibrages et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation du cœur d'agglomération.

Le diagnostic couvrira les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions, et ce en lien avec les territoires voisins, en particulier l'agglomération paloise ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Il devra intégrer également les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Plus spécifiquement, les parties à cette convention conviennent que le diagnostic à réaliser doit prendre en compte les problématiques des deux cœurs des deux villes-centre dans une mise en perspective à l'échelle du bassin de vie que représente la communauté d'agglomération.

Face à ces problématiques communes, un certain nombre de réponses sont ainsi appelées à être construites à l'échelle de l'agglomération. C'est ainsi que la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées lance dès la rentrée 2018, une étude de grande ampleur en vue de l'élaboration de son futur PLU Intercommunal, étude destinée à traduire les orientations du projet d'agglomération en termes de planification urbaine.

Cette étude a notamment pour objectifs :

- La réalisation d'un diagnostic territorial à l'échelle des 86 communes du périmètre communautaire.
- La reprise, la modernisation et la mise en œuvre des différents documents programmatiques nécessaires à un développement cohérent et équilibré du territoire (SCOT, PLUI, PLH, Plan global de déplacement, PCAET, RLPI, Schéma de développement économique et commercial...).
- L'identification des effets leviers à actionner à l'échelle intercommunale et à l'échelle communale pour orienter l'avenir du territoire.

Cette étude comporte ainsi les volets suivants :

- Démographie, dynamiques territoriales, analyse des dynamiques foncières
- Analyse des dynamiques culturelles, sportives et patrimoniales
- Diagnostic habitat – foncier (en vue de l'élaboration du PLH)
- Diagnostic environnemental (en lien avec le PCAET en cours de réalisation)
- Diagnostic mobilité (en vue de l'élaboration d'un PDU)
- Diagnostic économique, commercial et agricole

Un focus sera demandé au prestataire de l'étude sur l'ensemble de ces champs sur les centres-villes de Tarbes et de Lourdes, sans obérer le lien avec la dynamique à l'échelle de l'agglomération

L'étude est estimée aujourd'hui à 200 000 € HT. Le rendu est prévu pour l'été 2019.

L'avancement de l'élaboration du diagnostic fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de projet.

6.2. Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville

Les collectivités compléteront la définition de leur stratégie d'intervention puis l'élaboration d'un projet de redynamisation du cœur de ville (le « **Projet** ») à l'issue de ce diagnostic.

Ce projet devra détailler :

- le projet urbain d'ensemble du cœur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement ;
- le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions (*en préparation de la création des ORT dans la loi*) ;
- les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment, (i) la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.) ; et (ii) les modalités de mise œuvre envisagées ; enfin (iii) les objectifs de résultat définis par le comité de projet.
- le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendus des partenaires cofinanceurs.
- le calendrier global de déploiement du projet.

Comme pour le diagnostic, le projet devra intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation des centres-villes.

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentation lors de séances du Comité de Projet.

La préparation du projet par les Collectivités sera facilitée par la mobilisation des soutiens suivants des partenaires financeurs :

La Caisse des Dépôts et Consignations, Banque des Territoires apportera au regard de chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement) un accompagnement subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention, ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents, comme explicité dans l'article 2 de la présente convention.

Action Logement apportera un financement auprès des investisseurs personnes physiques ou morales portant un projet d'acquisition-réhabilitation ou réhabilitation seule

- Objectif spécifique : inciter le retour des salariés dans les centres des villes moyenne, en y proposant une offre de logements diversifiée et attractive.
- Objet : Financement de travaux sur les parties communes et privatives d'immeuble hors travaux sur les parties privatives des surfaces destinées à un usage industriel et commercial ;
- Forme : prêt à long terme et subventions dont les modalités de financement seront déterminées par Action Logement après instruction ;
- Contreparties : réservations locatives des logements pour Action Logement.

Le financement d'une opération n'est jamais de droit et doit faire l'objet d'une décision d'octroi au regard de l'éligibilité du projet. Action Logement se réserve le droit d'accepter ou non une opération et ou de limiter ses interventions en fonction de l'étude de critères prévus dans la convention « Action logement / Ville / EPCI – Action Cœur de Ville – Volet immobilier »

L'EPF d'Occitanie pourra apporter un accompagnement technique, administratif et financier auprès du porteur de projet (cofinancement d'études, conseil en matière d'outils foncier, ingénierie foncière, acquisition, portage, travaux de protoaménagement et mobilisation du fonds de compensation de la surcharge foncière) pour la mise en œuvre des actions foncières nécessaires à la réalisation de ce dernier dans le cadre de conventions foncières respectant les critères de son programme pluriannuel d'Intervention.

6.3. Mise en œuvre des actions matures

Le programme doit permettre de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2018.

Pour cette raison, les parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées dès la phase d'Initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés.

Sont présentées à ce stade de la démarche, sous-forme de fiches actions, des actions dont l'analyse ultérieure permettra de valider ou non un niveau de maturité propice à leur lancement en 2018.

Ainsi, dans les fiches actions, ne pourront pas figurer à ce stade des montants chiffrés engageant les partenaires financiers. Seuls peuvent éventuellement être indiqués des partenaires financiers potentiels de l'action.

Il s'agit des actions suivantes : (Cf. tableaux ci-dessous)

Pour la CA TLP :

Domaine concerné	Descriptif	Date de démarrage estimé des travaux	Précisez si un des partenaires du plan ACV est ou sera sollicité pour le financement (CDC, Etat via la DSIL ou FISAC, CR, CD ...)	Coût total estimé de l'action
Tous les domaines	Recrutement d'un Directeur de projet	Octobre 2018	Anah	70 000 €
Tous les domaines	Lancement d'un diagnostic territorial	Septembre 2018	A déterminer	200 000 €

Pour la Commune de Tarbes :

Domaine concerné	Descriptif	Date de démarrage estimé des travaux	Précisez si un des partenaires du plan ACV est ou sera sollicité pour le financement (CDC, Etat via la DSIL ou FISAC, CR, CD ...)	Coût total estimé de l'action
Aménagements d'espaces publics et voirie	Aménagement de la place du foirail	Été 2018	DSIL	660 000€
Aménagements d'espaces publics et voirie	Aménagement de la place Jean Jaures	Septembre 2018	DSIL	240 000 €
Aménagements d'espaces publics et voirie	Déplacement de la gare routière place au bois	Novembre 2018	DSIL	874 980 €

Pour la Commune de Lourdes :

Domaine concerné	Descriptif	Date de démarrage estimé des travaux	Précisez si un des partenaires du plan ACV est ou sera sollicité pour le financement (CDC, Etat via la DSIL ou FISAC, CR, CD ...)	Coût total estimé de l'action
Aménagements d'espaces publics et voirie	Aménagement du square des tilleuls	Novembre 2018	DSIL	92 500 €
Mobilité	Remplacement ascenseur urbain Tour de Brie	Décembre 2018	DSIL	80 000 €
Mobilité	<i>Création voie de désenclavement Peyramale prolongée- études préalables</i>	<i>Octobre 2018</i>	<i>A déterminer</i>	<i>270 000 € Montant du projet envisagé pour 2019 : 2 336 000 €</i>

Les Fiches décrivant plus précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de ces actions engageables en 2018 figurent en annexe 3 à cette convention.

En outre, un travail de cartographie et de repérage a été mené par les collectivités en lien avec les études OPAH-RU et avec le concours des services de l'Etat afin d'identifier des immeubles pouvant faire l'objet d'opération de reconquête dans le cadre du contrat et ce dans un délai restreint.

Ces immeubles sont les suivants :

Sur Tarbes :

- 6 impasse Pasteur
 - o Parcelle AS 231
 - o RDC +1 - 2 bâtiments
 - o 6 appartements
 - o 3 dépendances bâties isolées
 - o Surface pondérée (puisque copropriété) : 316

- 13 bis rue René Byé
 - o Parcelle AS 107
 - o 3 bâtiments :
 - RDC +1
 - RDC +2
 - RDC
 - o 8 appartements
 - o 1 local divers
 - o Surface pondérée : 663

- 42 rue Achille Jubinal
 - o Parcelle AV 7 et 8
 - o RDC - 2 bâtiments
 - o 1 appartement
 - o 1 local divers
 - o Surface pondérée : 1154
- 12 avenue promenade du Pradeau
 - o Parcelle BE255-256
 - o 12 logements
- Ilot Foix-Lescun (avenue Aristide Briand)

Sur Lourdes :

- 29 place du Champ Commun
 - o Parcelle CL 188
 - o 1 bâtiment R+2
 - o 6 appartements
 - o Cave
 - o Surface pondérée 410
- Îlot Peyramale
 - o Parcelles CD 40,42, 43, 44
 - o 3 bâtiments R+2
 - o 27 logements

6.4. Achèvement de la phase d'Initialisation

Pendant la phase d'initialisation, les collectivités délibèreront au fur et à mesure de la faisabilité des projets. A l'issue de la préparation du diagnostic et du projet détaillé par le Comité de Projet, les collectivités délibèreront pour valider leurs engagements.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la Phase d'Initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches action à la convention lors de la signature de cet avenant.

Article 7. Phase de déploiement

[Cet article sera inséré par avenant à l'issue de la Phase d'initialisation.]

Article 8. Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacun des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi- contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs communs au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Article 9. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de PAU.

Convention signée en 14 exemplaires, le

Commune de Tarbes	Commune de Lourdes	CATLP
Gérard TREMEGE	Josette BOURDEU	Patrick VIGNES
Etat	Anah	Action Logement
Béatrice LAGARDE	Béatrice LAGARDE	Frédéric CARRÉ
Caisse des dépôts	Conseil Régional Occitanie	Conseil Départemental des Hautes Pyrénées
Thierry RAVOT	Carole DELGA	Michel PÉLIEU
EPF Occitanie	CCI	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Sophie LAFENETRE	François-Xavier BRUNET	Daniel PUGES
OPH 65	SEMI	
Jean-Pierre LAFONT-CASSIAT	Isabelle BONIS	

ANNEXES

Annexe 1 – Descriptif de poste du futur directeur de projet

Annexe 2– Organigramme de l'équipe projet

Annexe 3 – Fiches projet des actions matures 2018

Date de la convocation : 12/09/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS

**15 - APPROBATION DE LA CONVENTION
FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE
DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
AUX TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER
D'ARCIZAC-ADOUR - BERNAC-DESSUS - VIELLE-ADOUR**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le projet d'aménagement de la RD n°8 entre SOUES et ARCIZAC-ADOUR a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 18 décembre 2007. Cet arrêté prévoit qu'en application de l'article L. 123-24 du code rural et de la pêche maritime, le Département des Hautes-Pyrénées, maître d'ouvrage, est tenu de remédier aux dommages causés aux propriétés et exploitations locales par cet aménagement routier, en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes.

L'opération d'aménagement foncier d'ARCIZAC-ADOUR - BERNAC-DESSUS - VIELLE-ADOUR, ordonnée par arrêté en date du 14 novembre 2014, a été entièrement financée par le Département des Hautes-Pyrénées et clôturée le 12 mars 2018.

Les travaux connexes à cet aménagement foncier (voirie, hydraulique, remise en culture, plantations) seront réalisés à l'automne 2018 par l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (A.F.A.F.A.F.) d'ARCIZAC-ADOUR - BERNAC-DESSUS - VIELLE-ADOUR, instituée par arrêté préfectoral du 8 juillet 2016.

Aux termes d'une première convention (dite convention n° 1), signée le 27 février 2018, le Département des Hautes-Pyrénées s'est engagé à verser à l'AFAF d'ARCIZAC-ADOUR - BERNAC-DESSUS - VIELLE-ADOUR une participation à hauteur de 30 000 € TTC destinée à couvrir les dépenses relatives aux marchés de maîtrise d'œuvre et d'assistance environnementale, ainsi que les frais de dossiers et tâches administratives.

Dorénavant, l'AFAF devra couvrir les dépenses liées aux prestations suivantes :

- Travaux de voirie, d'hydraulique, d'irrigation, de remise en culture, de plantations et de mise en place de clôtures ;
- Frais annexes liés à la réalisation desdits travaux.

Un projet de convention, dite convention n° 2, a ainsi été établi en vue de préciser les modalités selon lesquelles le Département versera cette participation à l'AFAF d'ARCIZAC-ADOUR - BERNAC-DESSUS - VIELLE-ADOUR.

Il est proposé d'approuver le projet de convention n°2.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention n° 2 jointe et relative aux marchés de travaux et aux frais annexes liés à la réalisation des travaux connexes à l'aménagement foncier d'Arcizac-Adour – Bernac-Dessus – Vielle-Adour (projet routier d'aménagement de la RD n° 8 entre Soues et Arcizac-Adour),

La participation du Département, objet de la présente convention à imputer sur le chapitre 906-621 du budget départemental, est fixée sur la base d'un montant prévisionnel de 220 000 € TTC ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département ;

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**Aménagement foncier
d'ARCIZAC-ADOUR - BERNAC-DESSUS - VIELLE-ADOUR**

**lié au projet routier d'aménagement
de la RD n° 8 entre Soues et Arcizac-Adour**

Application de l'article L. 123.24
du code rural et de la pêche maritime

TRAVAUX CONNEXES

**CONVENTION n° 2
relative aux marchés de travaux
et aux frais annexes liés à la réalisation desdits travaux**

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son président, Monsieur Michel PÉLIEU, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 20 juillet 2018,

ET

L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER D'ARCIZAC-ADOUR - BERNAC-DESSUS - VIELLE-ADOUR, représentée par son président, Monsieur CAUSSADE André, en vertu d'une délibération en date du 18 décembre 2017,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 123-24 à L. 123-26, R. 123-30 à R. 123-38 (opérations liées à la réalisation des grands ouvrages publics présentant un caractère linéaire),

VU le décret n° 83-384 du 11 mai 1983 relatif au transfert de compétences aux départements en matière d'équipement rural et d'aménagement foncier,

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007, prorogé le 3 décembre 2012, déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à l'aménagement de la RD n° 8 entre Soues et Arcizac-Adour,

VU l'arrêté de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 29 octobre 2014, fixant les prescriptions environnementales applicables à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'Arcizac-Adour - Bernac-Dessus - Vielle-Adour,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil Général des Hautes-Pyrénées en date du 14 novembre 2014, ordonnant un aménagement foncier avec inclusion d'emprise sur une partie du territoire des communes d'Arcizac-Adour, de Bernac-Dessus et de Vielle-Adour,

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2016, instituant l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Arcizac-Adour - Bernac-Dessus - Vielle-Adour,

VU le procès-verbal de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Arcizac-Adour - Bernac-Dessus - Vielle-Adour, en date du 27 septembre 2017, validant le programme de travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier d'Arcizac-Adour - Bernac-Dessus - Vielle-Adour,

VU la convention n° 1 relative aux travaux connexes signée le 27 février 2018,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ :

En vertu de l'article L. 123-24 du code rural et de la pêche maritime, le Département des Hautes-Pyrénées doit remédier aux dommages causés aux propriétés et exploitations locales par les travaux relatifs à l'aménagement de la RD n° 8 entre Soues et Arcizac-Adour, en participant financièrement à l'exécution des travaux connexes validés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Arcizac-Adour - Bernac-Dessus - Vielle-Adour en date du 27 septembre 2017.

ET CONVENU CE QUI SUIVIT :



Article 1^{er} :

La participation du Département des Hautes-Pyrénées concernant les travaux connexes relatifs à l'aménagement foncier réalisés sur une partie du territoire des communes d'Arcizac-Adour - Bernac-Dessus - Vielle-Adour, couvrira les dépenses engagées TTC sous réserve de disposer d'une attestation que les dépenses qui seront réglées au titre des travaux connexes ne soient pas présentées au titre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

La participation du Département des Hautes-Pyrénées fait l'objet de 2 conventions distinctes.

La convention n°1, relative aux marchés de maîtrise d'œuvre, d'assistance environnementale, ainsi qu'aux frais de dossiers et tâches administratives a été signée le 27 février 2018.

La présente convention n° 2 se rapporte aux prestations suivantes :

-  Travaux de voirie, d'hydraulique, d'irrigation, de remise en culture, de plantations et de mise en place de clôtures ;
-  Frais annexes liés à la réalisation des travaux.

La participation, objet de la présente convention n° 2, est fixée sur la base d'un montant prévisionnel de **220 000 € TTC** et sera honorée dans les conditions suivantes :

- paiement, à la signature de la présente convention, de **30%** du montant de la participation susmentionnée, soit **66 000 €** ;
- paiement d'acomptes au fur et à mesure de l'exécution des travaux sur demande justifiée de l'association foncière ;
- paiement du solde à la fin des travaux.

Le Département des Hautes-Pyrénées se réserve le droit, avant tout versement, de demander une copie des pièces justificatives de la réalité des travaux effectués.

L'ordonnateur est Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le comptable assignataire est le M. le Payeur Départemental des Hautes-Pyrénées.

La participation du Département des Hautes-Pyrénées est imputée **sur le chapitre 906.621.23151 - Enveloppe 43054.**

Article 2 :

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 3 :

La participation du Département des Hautes-Pyrénées sera versée à Madame la Trésorière de TARBES-ADOUR-ECHEZ, receveur de l'AFAF d'Arcizac-Adour - Bernac-Dessus - Vielle-Adour :

Titulaire : Trésorerie de TARBES-ADOUR-ECHEZ
Banque : Banque de France
Domiciliation : 1, rue la Vrillière - 75001 PARIS
Code banque : 30001
Code guichet : 00811
Compte : E6500000000
Clé : 47

Article 4 :

Un mois après le versement du solde, l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) transmettra au Département des Hautes-Pyrénées un état récapitulatif des dépenses engagées, acquittées et payées (Décompte Général et Définitif).

Article 5 - Durée et délais :

La présente convention est conclue à compter de la signature des présentes et prendra fin avec la réalisation de l'intégralité des travaux connexes.

Article 6 - Résiliation :

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 - Litiges :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Pau.

TARBES, le

BERNAC-DESSUS, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour l'Association Foncière d'Aménagement
Foncier Agricole et Forestier d'Arcizac-Adour -
Bernac-Dessus - Vielle-Adour,
Le Président,

Michel PÉLIEU

André CAUSSADE

Date de la convocation : 12/09/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS

16 - FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que les modalités de remboursement de frais des Conseillers Départementaux, pour l'exercice de leur mandat électif, sont prévus notamment par :

- l'article L3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le décret n°90-910 du 3 septembre 1992 relatif aux indemnités de déplacement et au remboursement des frais supplémentaires résultant des mandats spéciaux des membres des Conseils Généraux et des Conseils Régionaux ;
- le décret n°2006-781 du 3/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a délégué à la Commission Permanente le pouvoir de donner mandat à ses membres pour participer aux réunions et événements dans l'intérêt du Département et ainsi approuver les remboursements des frais liés à l'exercice de ces mandats spéciaux.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’entériner les déplacements de Mme Joëlle Abadie qui a participé :

- à la commission solidarité et affaires sociales à l’ADF, à Paris, le 19 septembre 2018,
- au séminaire de lancement des comités locaux du travail social et du développement social, au Ministère des solidarités et de la santé, à Paris, le 21 septembre 2018.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

ARRETES

RAA spécial N°214 du 27 septembre 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4605	26/09/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire de la commune de Gavarnie-Gèdre
4606	26/09/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 526 et 526A sur le territoire des communes de Montserrie et Hautaget
4607	27/09/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 26 sur le territoire de la commune de Labastide

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04605

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.185

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°921 sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ORTEU en date du 21 septembre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection définitive de tranchées pour réseau HTA sur la route départementale n° 921, effectués par l'Entreprise ORTEU, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux de réfection définitive de tranchées pour réseau HTA, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°921, du Point de Repère (PR) 28+000 au PR 28+200, sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 1er octobre 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 10 octobre 2018 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ORTEU.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAVARNIE-GEDRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **26 SEP. 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de GAVARNIE-GEDRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ORTEU,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,



Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04606

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.131

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°526 et 526A sur le territoire des communes de MONTSERIE et HAUTAGET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de le Parc Routier en date 24 septembre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la couche de roulement sur les routes départementales n°526 et 526A, effectués par l'Entreprise Parc Routier, il y a lieu de régler la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la couche de roulement, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°526, du Point de Repère (PR) 4+230 au PR 6+300 et sur la route départementale n°526A du PR 0+000 au PR 0+730, sur le territoire des communes de MONTSERIE et HAUTAGET.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 1er octobre 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 2 octobre 2018 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°26,526 sur le territoire des communes de BIZOUS, NESTIER, HAUTAGET.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de MONTSERIE et HAUTAGET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **26 SEP. 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de MONTSERIE et HAUTAGET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
Messieurs les Maires de BIZOUS, NESTIER,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04607

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.186
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°26 sur le territoire de la commune de LABASTIDE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ACCHINI en date du 25 septembre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'élargissement de la chaussée sur la route départementale n° 26, effectués par l'Entreprise ACCHINI, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux d'élargissement de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°26, du Point de Repère (PR) 50+950 au PR 51+248, sur le territoire de la commune de LABASTIDE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 28 octobre 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 19 octobre 2018 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ACCHINI.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LABASTIDE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

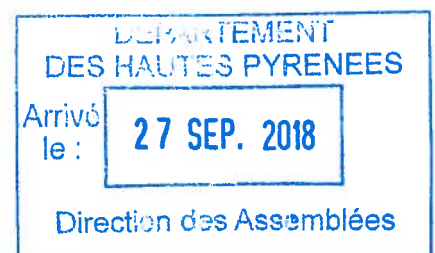
Tarbes, le **27 SEP. 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de LABASTIDE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ACCHINI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,



Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr